

**O
C
T
O
B
R
E

2
0
2
3**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 09 octobre 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 22 septembre 2023

1 - RAPPORT/DHSDFP /N°114447 DCP2023_0570.....	01
OBJET : CRÉATION DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DES MOBILITÉS	
2 - RAPPORT/DHSDCS /N°114454 DCP2023_0571.....	06
OBJET : 3ÈME PROGRAMMATION - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUELEMENT DE CHANTIERS ARRIVANT À ÉCHÉANCE AU SECOND SEMESTRE 2023	
3 - RAPPORT/DHSDCS /N°114495 DCP2023_0572.....	10
OBJET : DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2023	
4 - RAPPORT/DHSDSC /N°113725 DCP2023_0573.....	13
OBJET : PROGRAMME D'ENGAGEMENTS FINANCIERS 2023 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DU SERVICE RÉGIONAL DE L'INVENTAIRE - SRI	
5 - RAPPORT/DHSDSC /N°114434 DCP2023_0574.....	16
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT : REGION REUNION / CONSEIL DEPARTEMENTAL (MUSEE HISTORIQUE DE VILLELE) / LES EDITIONS RIVENEUE	
6 - RAPPORT/DHSDSC /N°114315 DCP2023_0575.....	24
OBJET : RÉSERVES MUTUALISÉES MADOI - STELLA : VALIDATION DU PROGRAMME DÉTAILLÉ ET LANCEMENT ÉTUDES MOE	
7 - RAPPORT/DHSDSC /N°114480 DCP2023_0576.....	27
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2023	
8 - RAPPORT/RDDMD /N°114430 DCP2023_0577.....	30
OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE PAIEMENT	
9 - RAPPORT/RDDEER /N°114394 DCP2023_0578.....	37
OBJET : RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, REPRISSE DE L'ÉTANCHÉITÉ ET RÉFECTION DES JOINTS DE CHAUSSEE SUR LES OUVRAGES D'ART - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2023	
10 - RAPPORT/RDDEER /N°114453 DCP2023_0579.....	40
OBJET : RN2002 - PR 35+450 À 36+136 ET PR 36+661 À 37+155 - AMÉNAGEMENT EN FAVEUR DES MODES DOUX - COMMUNE DE BRAS-PANON	
11 - RAPPORT/DHSDSC /N°114442 DCP2023_0580.....	43
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2023	
12 - RAPPORT/DHSDSC /N°114446 DCP2023_0581.....	46
OBJET : ACCOMPAGNEMENT D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU	
13 - RAPPORT/DHSDSC /N°114443 DCP2023_0582.....	49
OBJET : ACCOMPAGNEMENT D'UNE LIGUE, D'UN COMITE ET D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE	

14 - RAPPORT/DHSDFP /N°112664 DCP2023_0583.....	52
OBJET : FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS DE LA RÉUNION (AGCNAM) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023	
15 - RAPPORT/DEIDAT /N°114357 DCP2023_0584.....	56
OBJET : PROPOSITION D'ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION LIÉ À LA BOURSE DE RÉSIDENCE DU FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA ET PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE ÉMARGEANT À CE DISPOSITIF	
16 - RAPPORT/DEIDAT /N°114043 DCP2023_0585.....	63
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE JEUX VIDEOS - COMMISSION DES JEUX VIDÉOS DU 24 MARS 2023 - DEMANDE D'AIDE AU PROTOTYPAGE	
17 - RAPPORT/DEIDAT /N°114418 DCP2023_0586.....	66
OBJET : SUBVENTION DE L'ÉVÈNEMENT NEC974 POUR 2023 (SOLIDARNUM)	
18 - RAPPORT/DEIDAT /N°114175 DCP2023_0587.....	69
OBJET : STRATÉGIE RÉGIONALE NUMÉRIQUE	
19 - RAPPORT/DEIDRI /N°114398 DCP2023_0588.....	105
OBJET : DEMANDE DU LYCÉE LISLET GEOFFROY POUR UNE SUBVENTION ET LA MISE A DISPOSITION DU MOCA POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2023 DES "24H DE L'INNOVATION DE LA RÉUNION"	
20 - RAPPORT/DEIDE /N°114429 DCP2023_0589.....	108
OBJET : DISPOSITIF « SOUTIEN EXCEPTIONNEL À LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES DE SALAZIE IMPACTÉES PAR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 48 » - LOT 3 - 1 ENTREPRISE (AIDE D'UN MONTANT SUPERIEUR A 23 000 €) ET PROLONGATION DE LA DATE DE DEPOT DES DOSSIERS	
21 - RAPPORT/EUDFE /N°114404 DCP2023_0590.....	112
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION 3-1 "SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN" - DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : CLUB EXPORT RÉUNION "STRUCTURATION DE PROJETS DANS LA ZONE OCEAN INDIEN 2021 - VOLET TRANSFRONTALIER - ENTREPRISES " (SYNERGIE : RE0029963)	
22 - RAPPORT/DDDAMT /N°114416 DCP2023_0591.....	115
OBJET : LEADER - GAL HAUTS NORD : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 04 JUILLET 2023 - FINANCEMENT DE 3 PROJETS	
23 - RAPPORT/DDDTE /N°114342 DCP2023_0592.....	118
OBJET : GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE RÉUNION - PROJET DE CONVENTION CADRE	
24 - RAPPORT/DDDTE /N°114399 DCP2023_0593.....	141
OBJET : MICROCENTRALE DU BRAS DES LIANES : EXPLOITATION ET ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE PAR LA SPL HORIZON RÉUNION	
25 - RAPPORT/DDDTE /N°114206 DCP2023_0594.....	227
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE L'IPGP/OVPF - VALORISATION ET DIFFUSION DES DONNÉES ACQUISES SUR LE PITON DE LA FOURNAISE	

26 - RAPPORT/DDDAMT /N°114094 DCP2023_0595.....	229
OBJET : PALM - AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ ET DURABLE DU LITTORAL CÔTIER DE LA COMMUNE URBAINE DE MORONDAVA - POINT AVANCEMENT	
27 - RAPPORT/RSDAJC /N°113467 DCP2023_0596.....	233
OBJET : AFFAIRE SAS SETEC ORGANISATION ET SAS SETEC INTERNATIONAL / REGION REUNION - TRANSACTION	
28 - RAPPORT/DGSSAC /N°114448 DCP2023_0597.....	247
OBJET : REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT ET DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA RÉUNION	
29 - RAPPORT/DGSSAC /N°114517 DCP2023_0598.....	250
OBJET : MISSION DES ELUS	



DELIBERATION N°DCP2023_0570

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°114447
CRÉATION DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DES MOBILITÉS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0570
Rapport /DHSDFP / N°114447

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CRÉATION DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DES MOBILITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0339 du 11 mai 2021 relative à l'approbation du bilan du débat public de la Nouvelle Entrée Ouest (NEO),

Vu la délibération N° DCP 2022_0104 en date du 22 avril 2022 de présentation de la démarche des États Généraux des mobilités,

Vu le rapport N° DHSDFP / 114447 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe (CTDT et CCSS) en date du 08 septembre 2023,

Considérant,

- le terme de la phase 1 des États Généraux des Mobilités fixé au 23 juillet 2023,
- que la phase 2 des États Généraux des Mobilités poursuit les travaux à partir des enseignements de la consultation citoyenne de la phase 1 avec la constitution d'une assemblée dédiée,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de créer une Assemblée Citoyenne des Mobilités selon les modalités décrites dans l'annexe ci-jointe ;
- de valider le principe de défraiement des membres citoyens selon les modalités décrites dans l'annexe ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à désigner cinq membres pour représenter la Région au sein de l'Assemblée Citoyenne des Mobilités ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

FICHE DESCRIPTIVE DES MODALITES DE CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE CITOYENNE

I - LES OBJECTIFS :

L'Assemblée Citoyenne des Mobilités sera chargée de proposer des priorités en matière de politique de déplacement sur le territoire réunionnais sur un court, moyen et long terme et d'éclairer ces priorités par des propositions.

Elle sera mobilisée dans la continuité du bilan de la phase 1 de consultation du grand public dont la rédaction est assurée par le collège des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) dans un souci de neutralité et d'objectivité.

II - LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES MOBILITES :

Composée de 100 membres, l'Assemblée Citoyenne des Mobilités est organisée en 2 collèges respectant la répartition suivante :

► le collège « des citoyens » comprend 70 membres volontaires et tirés au sort.

Toute personne âgée de 18 ans au moins, et vivant sur le territoire réunionnais est éligible.

L'assemblée Citoyenne des Mobilités est donc représentative de La Réunion en matière de genre et d'âge.

Elle incarne la diversité socioprofessionnelle et l'inclusion sociale tout en respectant les équilibres territoriaux.

Par ailleurs, une liste complémentaire a été établie afin de pallier les éventuels désistements des membres titulaires.

► le collège « des institutionnels » comprend 30 membres répartis de la façon suivante :

INSTITUTIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Conseil Régional	5
Conseil Départemental	2
Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :	2 par EPCI soit 10
Chambre des métiers et de l'Artisanat de La Réunion,	1
Chambre de Commerce et d'industrie de La Réunion,	1
Chambre d'Agriculture de La Réunion),	1
Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE),	3
le Conseil Économique Social Environnemental Régional (CESER),	3
Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR)	1
COMMUNES	3

Chaque institution sera amenée à désigner ses représentants titulaires et suppléants au sein de l'Assemblée Citoyenne des Mobilités.

III - LES LIVRABLES ATTENDUS :

Les livrables attendus de l'Assemblée Citoyenne des Mobilités sont conformes à l'articulation et au contenu des travaux réalisés entre la phase 1 et la phase 2 des États Généraux des Mobilités. Au terme de ces travaux, les grandes priorités en matière de politique de déplacement, seront proposées à la Région Réunion et à ses partenaires.

IV - LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

Lors des travaux de l'assemblée, les garants de la CNDP, conformément à la lettre de mission du 05 mai 2023, seront chargés de veiller en toute indépendance au respect et à la bonne restitution de la parole publique.

V - LE DÉFRAIEMENT DES MEMBRES DU COLLÈGE DES CITOYENS :

La Région Réunion met en œuvre une grille de défraiement afin de permettre à chaque citoyen membre de participer aux travaux de l'Assemblée dans les meilleures conditions.

Ainsi, les membres citoyens de l'assemblée seront défrayés sur la base du barème appliqué pour les jurys d'assise : soit 86,04 euros par jour.

Par ailleurs, les frais de garde d'enfants seront pris en charge sur la base d'un forfait - le calcul se réalisera comme suit : taux forfaitaire de 60 euros x nombre d'enfants (âgés de moins de 12 ans dans la limite de 240 euros par séance).

**DELIBERATION N°DCP2023_0571****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°114454
3ÈME PROGRAMMATION - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS
ARRIVANT À ÉCHÉANCE AU SECOND SEMESTRE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0571
Rapport /DHSDCS / N°114454

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**3ÈME PROGRAMMATION - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUELEMENT DE
CHANTIERS ARRIVANT À ÉCHÉANCE AU SECOND SEMESTRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0140 en date du 14 avril 2023 portant sur des modifications du cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu l'arrêté préfectoral n°444 du 28 février 2023, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences (PEC),

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les demandes de subvention des associations porteuses d'Emplois Verts,

Vu le rapport N° DHSDCS / 114454 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 08 septembre 2023,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,

- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand ,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel ,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables, des sites d'intérêts majeurs,
 - la lutte contre les espèces invasives et envahissantes,
 - la lutte contre les maladies vectorielles,
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement,
- que de façon exceptionnelle, pour les chantiers renouvelés, lors d'une situation de rupture de chantier, entre sa fin et son renouvellement, ouvrir la possibilité pour l'association d'utiliser le reliquat de l'enveloppe d'encadrement technique, pour financer le/les poste(s) d'encadrant(s). Son paiement se fera à la demande de l'association porteuse d'Emplois Verts et dans la limite de l'enveloppe initiale allouée pour l'encadrement technique et uniquement sur justificatif de l'association employeuse et cette dépense sera intégrée dans le bilan final,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de 6 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois pour un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine, concernant un effectif total de 56 personnes, correspondant à 50 contrats PEC et de 6 encadrants temps plein, pour un engagement financier prévisionnel de **540 450 €**, selon le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé ;
- d'engager un montant prévisionnel maximum de **540 450 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours Emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **540 450 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

ID : 974-239740012-20230922-DCP2023_0571-DE												
	Nom de l'Association	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	Micro- région	Commune	Fin	Encadrant T.P	PEC	Coût PEC REGION	Coût Enc	Coût fct	Total subvention (prévisionnel)	
1	Association Centre d'insertion sportive et culturelle du Bernica (CISCB)	Site Kan des Marrons	OUEST	SAINT PAUL	14/08/2023	1	6	37 620 €	26 000 €	10 362 €	73 982 €	
2	Association Centre d'Insertion Sportive et Culturelle du Bernica (CISCB)	Mise en valeur des chemins d'accès de la Grotte Rhum Marron et au Site Kan des Marrons à partir de la Route de la Maison Blanche	OUEST	SAINT PAUL	02/09/2023	1	6	37 620 €	26 000 €	10 362 €	73 982 €	
3	Association pour le Développement des Hauts (ADH)	Mise en valeur des abords et des différents sites desservis par la Route Hubert Delisle (RD3) à partir du site « Parapente des 800M » jusqu' au Piton Calvaire (Le Plate) et aménagement d'un jardin partagé	OUEST	SAINT LEU	16/09/2023	1	12	75 240 €	26 000 €	14 124 €	115 364 €	
4	Association Actions de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Sentier Montée Sano, chemin la ferme qui relie Beaumont	NORD	SAINTE MARIE	30/11/2023	1	8	50 160 €	26 000 €	11 616 €	87 776 €	
5	Association de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Ravine Figue (La Mare) – Bardeaux- Charpentier	NORD	SAINTE MARIE	25/11/2023	1	8	50 160 €	26 000 €	11 616 €	87 776 €	
6	Association de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Sites touristiques de la Vierge Noire et Chapelle de la Salette	NORD	SAINTE MARIE	31/12/2023	1	10	62 700 €	26 000 €	12 870 €	101 570 €	
							6	50	313 500 €	156 000 €	70 950 €	540 450 €

**DELIBERATION N°DCP2023_0572****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°114495
DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE
COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0572
Rapport /DHSDCS / N°114495

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE - ENGAGEMENT D'UNE
ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0535 du 27 août 2021 approuvant l'ajustement des modalités d'intervention du dispositif de la Continuité Territoriale par rapport à l'évolution du dispositif de Ladom au 01 Juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2022_0016 du 25 mars 2022 relative à la refonte du dispositif de la Continuité territoriale et approuvant les cadres d'intervention de la campagne 2022,

Vu la délibération N° DCP 2022_0924 du 22 décembre 2022 approuvant le lancement de la campagne 2023 et approuvant les cadres d'intervention du dispositif de la Continuité Territoriale,

Vu le rapport N° DHSDCS / 114495 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 08 Septembre 2023,

Considérant,

- que la collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements en faveur de la Mobilité des Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale soutient depuis de nombreuses années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure mobilité des Réunionnais,
- que le Ministère des Outre-mer a mis en œuvre le 01 juillet 2021 et en mars 2023, conformément à la publication au journal officiel du 07 mars 2023 de l'Arrêté du 02 mars 2023, de nouvelles mesures d'accompagnement d'aide à la continuité territoriale des Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale souhaite agir en cohérence et en complémentarité avec l'État dans la mise en œuvre du dispositif de la continuité territoriale afin que les familles réunionnaises les plus modestes bénéficient des dispositifs les plus avantageux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **1 500 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0022 votée au chapitre 938 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 938-825 du budget de la Région ;
- de préconiser une surveillance de la consommation des Bons Région par rapport à l'évolution du coût des billets d'Avion sur l'axe Réunion/Hexagone et de l'inflation qui impactent fortement le budget des familles ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0573

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113725
PROGRAMME D'ENGAGEMENTS FINANCIERS 2023 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DU
SERVICE RÉGIONAL DE L'INVENTAIRE - SRI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0573
Rapport /DHSDSC / N°113725

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D'ENGAGEMENTS FINANCIERS 2023 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES
MISSIONS DU SERVICE RÉGIONAL DE L'INVENTAIRE - SRI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n° DHSDSC / 113725 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 08 septembre 2023,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité régionale de conduire l'Inventaire général du patrimoine culturel,
- que les missions du Service Régional de l'Inventaire s'inscrivent dans une politique volontariste de la collectivité d'affirmer l'identité et la reconnaissance du génie réunionnais inscrit dans les objectifs des axes de la mandature,
- que le Service Régional de l'Inventaire se doit de favoriser la connaissance du patrimoine culturel réunionnais et être un partenaire au service des décideurs dans la définition de la politique de l'aménagement et du développement du territoire,
- que l'Inventaire du patrimoine culturel offre des données concrètes à mutualiser et à partager entre acteurs institutionnels, publics, privés, associatifs et citoyens favorisant ainsi la compréhension et le développement des territoires sur la base de leurs atouts,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en oeuvre du programme d'actions 2023 du Service Régional de l'Inventaire :
 - Opérations d'inventaires du Patrimoine Culturel matériel et immatériel ;
 - Etudes, expertise, publications, formations ;
 - Développement, valorisation et médiation culturelles ;
 - Des projets structurants : Site Internet du Service Régional de l'Inventaire, Schéma Régional du Patrimoine Culturel ...

- d'engager une enveloppe globale de **134 000 €** pour la réalisation des actions du Service Régional de l'Inventaire qui se répartit de la façon suivante :

*** au titre du fonctionnement :**

- d'engager la somme de **80 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement n° A150-0015 "Inventaire Général du Patrimoine Culturel" votée au chapitre 933 du Budget 2023 de la Région Réunion pour la réalisation de ce programme ;
- de prélever les crédits de paiement de **80 000 €** sur l'article fonctionnel 933-312 "Inventaire Patrimoine" du Budget 2023 de la Région Réunion ;

*** au titre de l'investissement :**

- d'engager la somme de **54 000 €** sur l'Autorisation de Programme n° P150-0026 "Service Régional de l'Inventaire" votée au chapitre 903 du Budget 2023 de la Région Réunion pour la réalisation de ce programme ;
- de prélever les crédits de paiement de **54 000 €** sur l'article fonctionnel 903-312 "Autres immobilisations corporelles" du Budget 2023 de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0574

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114434

CONVENTION DE PARTENARIAT : REGION REUNION / CONSEIL DEPARTEMENTAL (MUSEE HISTORIQUE
DE VILLELE) / LES EDITIONS RIVENEUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0574
Rapport /DHSDSC / N°114434

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION DE PARTENARIAT : REGION REUNION / CONSEIL
DEPARTEMENTAL (MUSEE HISTORIQUE DE VILLELE) / LES EDITIONS
RIVENEUVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DHSDSC / 114434 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 08 septembre 2023,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité régionale de conduire l'Inventaire général du patrimoine culturel,
- que les missions du Service Régional de l'Inventaire s'inscrivent dans une politique volontariste de la collectivité d'affirmer l'identité et la reconnaissance du génie réunionnais inscrit dans les objectifs des axes de la mandature,
- que le Service Régional de l'Inventaire se doit de favoriser la connaissance du patrimoine culturel réunionnais et être un partenaire au service des décideurs dans la définition de la politique de l'aménagement et du développement du territoire,
- que l'Inventaire du patrimoine culturel offre des données concrètes à mutualiser et à partager entre acteurs institutionnels, publics, privés, associatifs et citoyens favorisant ainsi la compréhension et le développement des territoires sur la base de leurs atouts,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de convention de partenariat établie entre la Région Réunion, le Conseil Départemental et les Editions Riveneuve ;
- d'engager la somme de **12 450 €** sur l'Autorisation d'Engagement n° A150-0015 "Inventaire Général du Patrimoine Culturel" votée au chapitre 933 du Budget 2023 de la Région Réunion correspondant à une aide à la coédition sous forme d'achat d'ouvrages ;

- de prélever les crédits de paiement de **12 450 €** sur l'article fonctionnel "Inventaire général du Patrimoine Culturel" du Budget 2023 de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PUBLICATION D'UN LIVRE DANS UNE COLLECTION D'ÉDITION PARTAGÉE

Entre

La Région Réunion – Direction de la Culture et du Sport – Service Régional de l'Inventaire, représentée par sa Présidente, Huguette Bello,

Le Conseil Départemental – Direction de la Culture – Musée historique de Villèle, représenté par son Président Cyrille Melchior

D'une part,

Et

Les Éditions Riveneuve, dont le siège est au 85 rue de Gergovie 75014 Paris, représentées par Gilles Kraemer, directeur,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

A l'occasion de la sortie du troisième titre de sa collection éditoriale « Collection Patrimoniale – Histoire » créée en 2016, le Musée historique de Villèle, le Service Régional de l'Inventaire de la Direction de la Culture et du Sport (SRI) et les Éditions Riveneuve, conviennent de la poursuite de la collaboration éditoriale pour la publication dans la « collection d'édition partagée » d'ouvrages présentant une thématique de l'histoire et/ou du patrimoine culturel de La Réunion.

La ligne éditoriale de cette collection éditée au sein des Éditions Riveneuve est partagée par le Musée Historique de Villèle et le SRI de la Région Réunion. Ceci permet aux deux institutions de cofinancer l'édition d'ouvrages en partageant les coûts financiers de prestations intellectuelles, de design d'une charte graphique pour la collection, de maquettage, d'impression, de façonnage et de distribution et diffusion commerciale par Interforum (Groupe EDITIS, premier distributeur-diffuseur en France devant Hachette). La ligne éditoriale privilégie une vulgarisation scientifique et technique destinée aux publics d'amateurs et de passionnés d'histoire et de patrimoine culturel en donnant une place importante à l'iconographie.

Le nouvel ouvrage de cette collection « *Olivier Levasseur dit « La Buse ». Piraterie et contrebande sur la route des Indes au XVIII^e siècle* » rédigé par l’auteur, Cyrille Lougnon portera sur la thématique du commerce interlope. Il s’agit d’une étude historique sur les aspects du commerce, de la contrebande et de la piraterie dans l’océan Indien, affectant tous les trafics dont celui des esclaves, autour d’une des personnalités les plus marquantes de l’île de La Réunion au XVIII^e siècle. Analysant la tradition orale et des manuscrits sur le pirate Olivier Levasseur, plus connu sous le pseudonyme de « *La Buse* », l’ouvrage est construit comme une véritable enquête historique le long de la route mythique des diamants de Golconde, reliant jadis l’Inde à l’Europe. Il entend établir non seulement qui était cet Olivier Levasseur aux multiples visages et destins, mais aussi ce qu’il y avait précisément dans le navire amiral de la marine portugaise *Nossa Senhora do Cabo (La Vierge du Cap)* dont il s’est emparé le 8 avril 1721, premier jalon de la légende de « *La Buse* ». Avec méthode et rigueur, s’appuyant notamment sur les archives de marchands de Livourne et des maisons d’assurance de l’époque, l’auteur lève ainsi le voile sur un mystère vieux de trois siècles. Il analyse également les relations entre piraterie et franc-maçonnerie. Fort d’une richesse bibliographique et iconographique inédite, l’ouvrage témoigne du rôle joué par certaines nations informelles et leurs sponsors secrets dans l’illégalité maritime, au tournant du XVIII^e siècle.

Article 2. Descriptif des ouvrages

Les ouvrages se présenteront sous la forme suivante :

Format fermé environ : 20,5 cm x 27cm

Format ouvert environ : 41 cm x 27 cm

Environ 368 pages

Quelques 180 illustrations et cartes

Texte : 780 000 signes maximum

Façonnage :

Reliure : brochure souple avec rabats, dos carré cousu collé

Une version cartonnée de luxe en tirage limité et numéroté pourra être étudiée à la demande des partenaires.

Prix de vente des ouvrages standard :

- ✓ Le prix public de vente est fixé à 38 €. TTC (trente-huit euros toutes taxes comprises), prix France hexagonale ;
- ✓ Le prix d’achat pour les partenaires (Musée historique de Villèle & le Service Régional de l’Inventaire) est fixé à 26,60 € TTC (vingt-six euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Les ouvrages seront édités en langue française et le premier tirage ne sera pas supérieur à 3000 exemplaires :

- ✓ 468 exemplaires au Service Régional de l’Inventaire ;
- ✓ 468 exemplaires au Musée Historique de Villèle ;
- ✓ 2 064 exemplaires seront distribués à La Réunion, en France hexagonale et dans les pays francophones.

Pour l’édition de l’ouvrage de la collection partagée « *Olivier Levasseur dit « La Buse ». Piraterie et contrebande sur la route des Indes au XVIII^e siècle* », la fourniture de l’intégralité des textes et de l’iconographie est fixée au **1^{er} septembre 2023**.

La sortie en librairie de l’ouvrage est fixée à novembre 2023.

Article 3. Financement

Le Conseil Régional – Service Régional de l’Inventaire et le Conseil Départemental de La Réunion – Musée historique de Villèle s’engagent à apporter chacun à parts égales, une aide à la coédition sous forme d’achat d’ouvrages à hauteur de quelque 12 450 euros TTC (douze mille quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises, transport et dédouanement). Il sera remis à chacun des partenaires, 468 exemplaires. 936 exemplaires à La Réunion pour une distribution assurée par le Musée et le Service Régional de l’Inventaire.

Pour chacune des deux institutions, les modalités de financement de la présente convention sont les suivantes :

- ✓ A la signature de la présente convention : 4 000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises) ;
- ✓ A la présentation de la maquette : 4 000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises) ;
- ✓ Le solde à la livraison des ouvrages : 4 450 € TTC (quatre mille quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Article 4. Répartition des rôles

A partir des textes et des illustrations fournis par l'auteur, les Éditions Riveneuve se chargeront du suivi éditorial et réaliseront l'ensemble du travail de fabrication des ouvrages. Chaque étape se fera en concertation et avec l'approbation du Musée historique de Villèle & du Service Régional de l’Inventaire. Les Éditions Riveneuve assureront la diffusion et la distribution commerciale des publications.

4.1 Suivi éditorial :

Il sera assuré par les Éditions Riveneuve et soumis à validation du Musée historique de Villèle & du Service Régional de l’Inventaire.

Les Éditions Riveneuve assureront :

- ✓ Le suivi éditorial de l'ensemble du livre ;
- ✓ La préparation du manuscrit et la relecture typographique d'après les textes ;
- ✓ La réalisation de la maquette intérieure de l'avant-projet avec toutes les illustrations jusqu'à l'adoption de la maquette définitive ;
- ✓ La fourniture d'un pdf pour première relecture sur mise en page achevée et contrôle du contenu scientifique et technique par l'auteur, le Musée historique de Villèle & le Service Régional de l’Inventaire.

4.2 Suivi de fabrication :

Il sera assuré par les Éditions Riveneuve et soumis à validation du Musée historique de Villèle & du Service Régional de l’Inventaire.

Les Éditions Riveneuve assureront :

- ✓ La fourniture d'un jeu d'épreuves (papier) pour relecture et contrôle final afin de donner le « *bon à tirer* » par l'auteur, le Musée historique de Villèle & le Service Régional de l’Inventaire ;
- ✓ L’impression, la reliure et le façonnage ;
- ✓ La livraison sous film plastique à l'unité et caisses carton des 468 exemplaires à chacun des partenaires (936 exemplaires TTC livrés à La Réunion, frais de transport et de dédouanement inclus).

4.3 Droits et autorisation de reproduction iconographiques :

Le Service Régional de l'Inventaire & le Musée historique de Villèle commandent, règlent et fournissent aux Éditions Riveneuve l'ensemble des documents iconographiques issus de leurs fonds nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (*Annexe I*).

Les Éditions Riveneuve fournissent l'ensemble des documents iconographiques qui proviennent de leurs fonds respectifs des ouvrages coédités par les parties et règle tous les droits de reproduction y afférents.

Il est rappelé que les Éditions Riveneuve ne pourront d'aucune façon utiliser les illustrations des ouvrages en dehors de l'exploitation des ouvrages eux-mêmes.

4.4 Distribution et diffusion de la publication :

Les Éditions Riveneuve s'engagent à :

- ✓ Inscrire l'ouvrage dans leur catalogue ;
- ✓ Assurer la distribution et la diffusion de l'ouvrage dans le réseau des librairies réunionnaises ;
- ✓ En assurer la distribution et la diffusion par Interforum (Groupe EDITIS, premier distributeur-diffuseur en France hexagonale devant Hachette) auprès des librairies de premiers et seconds niveaux, des FNAC et des services de ventes en ligne, en France hexagonale et dans le monde francophone ;
- ✓ Effectuer la promotion des ouvrages par son propre service de communication auprès des bibliothèques, des médias et des librairies ;
- ✓ Donner leur ISBN aux ouvrages de la collection partagée, indiqué notamment en 4^e de couverture avec le code-barres pour la diffusion-distribution.

L'Éditeur accepte le principe de la publication, en fin de chaque ouvrage, du catalogue des publications du Musée Historique de Villèle ainsi que de celui du Service Régional de l'Inventaire.

=> Sur la page de couverture et sur la tranche de l'ouvrage de Monsieur Cyrille LOUGNON intitulé « *Olivier Levasseur dit « La Buse », Piraterie et contrebande sur la route des Indes au XVIII^e siècle* » devront figurer à côté de celui de l'Éditeur :

- Les sigles du Musée historique de Villèle et du Service Régional de l'Inventaire,
- La mention de la ligne éditoriale « COLLECTION PATRIMONIALE - HISTOIRE »
- Le pictogramme représentant un triangle aux six astérisques.

=> Sur la quatrième de couverture devra figurer à côté du sigle de l'Éditeur :

- Les logos du Conseil Départemental et du Conseil Régional de La Réunion.

Le Service Régional de l'Inventaire & le Musée Historique de Villèle se réservent la diffusion par les moyens qui leur sont propres des ouvrages qui leur seront attribués.

Article 5. Droits d'auteur

La présente convention fait référence, en complément, à un contrat d'auteur qui sera signé entre l'auteur Cyrille Lougnon et l'Éditeur Riveneuve, à titre exclusif et pour la durée de la propriété littéraire d'après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales, actuelles et futures.

L'ouvrage édité en partenariat par les Éditions Riveneuve, le Service Régional de l'Inventaire & le Musée Historique de Villèle donnera lieu à des droits d'auteur au bénéfice de Monsieur Cyrille Lougnon dont s'acquitteront les Éditions Riveneuve selon les usages en vigueur.

Article 6. Demande d'achat d'exemplaires supplémentaires

Si le Service Régional de l'Inventaire ou le Musée historique de Villèle souhaitent acheter des exemplaires supplémentaires des ouvrages, l'Éditeur, après vérification de l'état de ses stocks disponibles, décidera ou non de répondre positivement à cette demande. En cas de réponse positive, l'Éditeur cédera les exemplaires dans les mêmes conditions fixées dans la présente convention à l'article 4.

Article 7. Réimpression

Si l'Éditeur souhaite réimprimer les ouvrages, il devra en avertir le Service Régional de l'Inventaire & le Musée historique de Villèle par lettre recommandée avec accusé de réception, pour s'assurer :

- ✓ Des mises à jour éventuelles jugées indispensables par l'auteur ;
- ✓ D'une possibilité de réimpression souhaitée par le Service Régional de l'Inventaire & le Musée historique de Villèle.

Si, une réimpression se faisait au-delà de 3000 (trois mille) exemplaires prévus à l'article 2, l'Éditeur s'engage à trouver un accord concernant le paiement des droits de reproduction des textes et des illustrations et les frais d'impression dans les conditions stipulées à l'article 4.3.

Dans ce cas, l'Éditeur versera au Service Régional de l'Inventaire & au Musée historique de Villèle un pourcentage global et unique de 5% (cinq pour cent) du prix de vente hors taxe en librairie des ouvrages.

A cet effet, un compte sera ouvert à leur nom dans les livres des Éditions Riveneuve, les droits dus au Service Régional de l'Inventaire & le Musée historique de Villèle étant apportés à leur crédit. Il sera arrêté tous les ans, au 31 décembre.

Le relevé de ce compte sera adressé au le Service Régional de l'Inventaire & le Musée historique de Villèle par les soins de l'Éditeur dans les quatre mois suivant l'arrêté des comptes, ainsi que le règlement correspondant, s'il y a lieu.

Article 8. Contentieux

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à La Réunion en trois exemplaires, le

La Présidente du Conseil Régional

Le Président du Conseil Départemental

Huguette Bello

Cyrille Melchior

Le Directeur des Éditions Riveneuve

Gilles KRAEMER

**DELIBERATION N°DCP2023_0575****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114315
RÉSERVES MUTUALISÉES MADOI - STELLA : VALIDATION DU PROGRAMME DÉTAILLÉ ET
LANCEMENT ÉTUDES MOE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0575
Rapport /DHSDSC / N°114315

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉSERVES MUTUALISÉES MADOI - STELLA : VALIDATION DU PROGRAMME
DÉTAILLÉ ET LANCEMENT ÉTUDES MOE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSDCS / 114315 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 08 septembre 2023,

Considérant,

- la politique régionale menée en matière de culture, et notamment la nécessité de :
 - * conserver et valoriser le patrimoine culturel régional,
 - * adapter les installations et bâtiments aux exigences de conservation du patrimoine,
- la nécessité d'engager les études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un bâtiment destiné à accueillir des réserves muséales,
- le bilan financier prévisionnel de **5 648 220 € TTC**,
- la nécessité de mettre en place un financement de **150 000 € TTC**,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme de l'opération de restructuration des réserves muséales sur la Commune de Saint-Pierre représentant une surface utile de 1 150 m² ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux d'un montant de **3 025 642 € TTC**, représentant un coût total d'opération de **5 648 220 € TTC** ;

- d'autoriser le lancement des études de maîtrise d'œuvre de l'opération ;
- d'engager une enveloppe d'un montant de **150 000 €** en vue de la réalisation de ces études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un bâtiment destiné à accueillir des réserves muséales, sur l'autorisation de programme P197-0026 « Travaux sur structures muséales » votée au chapitre 903 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre budgétaire 903 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0576

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114480
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION
DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0576
Rapport /DHSDSC / N°114480

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR SALLES ET LIEUX DE
CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2023**

Vu le dispositif relevant d'une aide d'État – Dispositif d'aides pris en application du régime cadre exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu le Budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association de Gestion du Séchoir,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114480 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 septembre 2023,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,

- renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,
- que la demande de subvention est conforme aux cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de **20 000 €** à l'Association de Gestion du Séchoir pour l'organisation du Festival des Hauts de l'Ouest ;
- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0027 « Subvention fonctionnement Salles de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0577****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°114430
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE PAIEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0577
Rapport /RDDMD / N°114430

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE PAIEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 14 avril 2023 approuvant conformément à l'article L 1231-4 du code des transports, la délégation de l'organisation du covoiturage au Syndicat Mixte de Transports de La Réunion,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures de Transports et en particulier l'Objectif 2 relatif aux éco-mobilités,

Vu la lettre de commande n° 20237850 relative à l'acquisition d'une licence d'un progiciel de gestion du covoiturage courte distance et d'un forfait de 250 000 trajets,

Vu le courrier du Syndicat Mixte de Transports de La Réunion en date du 22 juin 2023 relatif au report de la délégation de la compétence covoiturage à ce dernier,

Vu le rapport N° RDDMD / 114430 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 05 septembre 2023,

Considérant,

- que la Région est compétente pour mettre à disposition du public des solutions de covoiturage afin de faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers,
- qu'à travers la mise à disposition d'une application de covoiturage, la Région a pour objectif d'encourager les conducteurs à réduire la pratique de l'autosolisme et de faciliter la mobilité des habitants, tout en assurant une complémentarité avec le réseau régional CAR JAUNE,
- le projet de convention transmis par la Région au Syndicat Mixte de Transports de la Réunion (SMTR) par courrier du 2 juin 2023 en application de la délibération susvisée du 14 avril 2023 approuvant le principe de transfert de compétence de la Région au SMTR relative à l'organisation du covoiturage,

- le courrier de réponse susvisé du Syndicat Mixte de Transports de la Réunion indiquant ne pas être en mesure de prendre en charge ce transfert selon les conditions exposées au sein du projet de convention précitée et ce a minima pour l'exercice 2023,
- la nécessité de renouveler la convention annuelle de délégation de paiement avec la société Karos, arrivant à expiration le 15 septembre 2023 afin d'assurer la continuité du dispositif et ce pour la période allant du 16 septembre 2023 au 16 septembre 2024,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de surseoir à la décision de la commission permanente en date du 14 avril 2023 susvisée et portant sur le transfert de compétence de l'organisation du covoiturage au Syndicat Mixte de Transports de La Réunion ;
- de maintenir, en conséquence, les modalités de portage par la Région du dispositif en faveur du covoiturage mis en place avec la société Karos et faisant l'objet d'une convention de délégation de paiement arrivant à échéance le 15 septembre 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à finaliser et signer la convention de délégation de paiement ci-jointe entre la Région et la société KAROS et reconduisant le dispositif pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à moduler le montant de l'abondement des trajets covoiturés le cas échéant ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



CONVENTION N° 2023 ** PORTANT DELEGATION DE PAIEMENT
pour le financement de trajets de covoiturage du service Karos**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **RÉGION RÉUNION** est représentée par Mme HUGUETTE BELLO, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Régional de la Réunion, nommée à cette fonction suivant délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021, dûment habilitée à cet effet, sise Avenue René Cassin, Moufia BP 67 190 97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

Ci-après dénommé, « **L'ADHÉRENT-DELEGUE** »,

ET

KAROS FRANCE, Société par actions simplifiée, inscrite au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 849781364 dont le siège social est 48 rue René Clair 75018 Paris, représentée aux fins des présentes par Monsieur Olivier BINET agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommé, « le **PRESTATAIRE-DELEGATAIRE** »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

1. L'Union des Groupements d'Achats publics a référencé le **PRESTATAIRE-DELEGATAIRE** en sa qualité d'éditeur titulaire d'un progiciel de covoiturage courte distance.

Il s'agit concrètement d'une plateforme de « covoiturage » prenant la forme d'une plateforme d'intermédiation offrant la possibilité aux particuliers, selon les termes de l'article L. 3132-1 du code des transports, d'une « *utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectués à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.* ».

2. L'ADHÉRENT-DELEGUE a finalisé par lettre de commande n° BC2023/2023RDDMD3384 en date du 19 juillet 2023 l'achat d'une licence d'un progiciel de gestion du covoiturage ainsi que d'un forfait de 250 000 trajets.

3. Afin de massifier l'usage du covoiturage sur son ressort territorial et selon les conditions prescrites par le CCTP, L'ADHÉRENT-DELEGUE a décidé de verser une subvention aux covoiturés, dans les conditions figurant dans la délibération de la commission permanente N° 2022-0731 en date du 18 novembre 2022, et ainsi que le prévoit l'article 35 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) repris par l'article L 1231-15 du code des transports. Les covoiturés pourront ainsi bénéficier de ladite subvention pour les trajets éligibles précités.

4. La présente convention constitue une délégation de paiement. Elle doit permettre le versement de la subvention accordée au covoituré, sans que celui-ci ait à avancer ou réclamer à L'ADHÉRENT-DELEGUE le montant correspondant à la subvention allouée.

Aussi est-il prévu que le montant de la subvention à laquelle peuvent prétendre les covoiturés pour chaque covoiturage réalisé soit directement déduit du prix payé par ces premiers et supporté par LE PRESTATAIRE-DELEGATAIRE, sous réserve toutefois de l'acceptation préalable des conditions générales d'utilisation propres au dispositif KAROS TERRITOIRES mises en place par le marché subséquent.

L'acceptation de ces conditions générales d'utilisation doit alors permettre aux covoiturés de la plateforme KAROS TERRITOIRES de consentir à la délégation de paiement organisée afin que LE PRESTATAIRE-DELEGATAIRE qui a préfinancé la subvention octroyée aux covoiturés puisse la récupérer auprès de L'ADHÉRENT-DELEGUE et ainsi éteindre la dette créée entre lui et L'ADHÉRENT-DELEGUE.

5. Aux termes des conditions générales d'utilisation du PRESTATAIRE-DELEGATAIRE, il sera ainsi prévu : « *le covoituré délègue au profit de KAROS FRANCE sa créance envers l'ADHÉRENT-DELEGUE, délégué, à concurrence des trajets qu'il réalise à ce titre dans le cadre de KAROS TERRITOIRES et dans la limite de la disponibilité des droits alloués.*

La présente délégation, soumise aux articles 1336 et suivants du code civil, est acceptée avec effet novatoire ».

Les covoiturés doivent expressément consentir à cette délégation afin de permettre à la présente convention de produire ses effets.

6. Dans ce contexte, L'ADHÉRENT-DELEGUE et le PRESTATAIRE-DELEGATAIRE entendent arrêter leurs engagements respectifs afin de permettre le versement de la subvention accordée au covoituré. Il est ainsi prévu, sous réserve d'acceptation des conditions générales d'utilisation du PRESTATAIRE-DELEGATAIRE par le covoituré, la relation suivante de délégation de paiement entre :

- Chaque covoituré ayant réalisé des covoiturages éligibles à la subvention de L'ADHÉRENT-DÉLÉGUÉ via la plateforme KAROS TERRITOIRES et accepté au préalable ses conditions générales d'utilisation, ci-après dénommée, « LE DÉLÉGANT »,
- L'ADHÉRENT-DELEGUE, ayant décidé l'allocation de la subvention lettre de commande n° BC2023/2023RDDMD3384 en date du 19 juillet 2023 ,
- Le PRESTATAIRE-DELEGATAIRE, en qualité de titulaire du marché et d'exploitant de la plateforme KAROS TERRITOIRES.

L'ADHÉRENT-DELEGUE est débiteur envers le DELEGANT d'une somme (ci-après « **L'ABONDEMENT** ») par covoiturage éligible et sous réserve que celui-ci ait déclaré son covoiturage via l'application mobile KAROS.

Les modalités de calcul de l'ABONDEMENT pourront être modifiées à tout moment par L'ADHÉRENT-DÉLÉGUÉ à sa seule discrétion. Elles sont définies, au démarrage de cette convention de délégation de paiement, de la manière suivante :

- ABONDEMENT = Participation Conducteur moins Ticket Passager ;
- Participation Conducteur = 2,00 € jusqu'à 20 kms, puis 0,10 € / km au-delà ;
- Ticket Passager = 0,50 € jusqu'à 25 kms, puis 0,10 € / km au-delà de 25 kms.

Au moment de l'émission de la preuve de covoiturage, le PRESTATAIRE-DÉLÉGATAIRE assure le paiement au DELEGANT du montant d'ABONDEMENT dû au titre du covoiturage. L'ADHÉRENT-DÉLÉGUÉ devient donc alors débiteur envers le PRESTATAIRE-DÉLÉGATAIRE.

La dette de l'ADHÉRENT-DÉLÉGUÉ envers le PRESTATAIRE-DÉLÉGATAIRE est éteinte par le paiement au PRESTATAIRE-DÉLÉGATAIRE par l'ADHÉRENT-DÉLÉGUÉ d'une somme correspondant à l'ABONDEMENT alloué.

En définitive, les versements de l'ADHÉRENT-DÉLÉGUÉ envers le PRESTATAIRE-DÉLÉGATAIRE couvrent les éléments suivants :

- l'abondement sus-exposé
- La rémunération du PRESTATAIRE-DÉLÉGATAIRE à hauteur de 0,6€ par voyage covoituré.

LES PARTIES CONVIENNENT DE LA DELEGATION DE PAIEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DELEGATION

Le DELEGANT obtient de L'ADHÉRENT-DÉLÉGUÉ, avec effet novatoire, le paiement au PRESTATAIRE-DÉLÉGATAIRE, qui l'accepte comme débiteur, de l'intégralité des sommes dues au titre des trajets éligibles réalisés via la plateforme KAROS TERRITOIRES à échéance trimestrielle, dans la limite des crédits régionaux résultant de la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 18 novembre 2022 ci-annexée.

L'ADHÉRENT-DÉLÉGUÉ s'engage donc à effectuer tous les paiements liés à ladite délégation directement auprès du PRESTATAIRE-DÉLÉGATAIRE dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Domiciliation : BNP PARIBAS BOULOGNE POINT JOUR (01608)
Banque : BNP PARIBAS – code banque 30004
Guichet : 01608
Numéro : 00010123040 Clé : 18
Titulaire du compte : KAROS FRANCE

Les versements de l'ADHÉRENT-DÉLÉGUÉ vers le PRESTATAIRE-DELEGATAIRE seront effectués à échéance trimestrielle.

Pour obtenir ces versements, le PRESTATAIRE-DELEGATAIRE devra produire un état récapitulatif accompagné des pièces justificatives (preuves de covoiturage, factures, etc), indiquant à l'ADHÉRENT-DÉLÉGUÉ le nombre de covoiturations réalisés, les montants d'ABONDEMENT associés.

En outre, afin de rendre compte de la pratique du covoiturage sur le territoire, le PRESTATAIRE-DELEGATAIRE devra produire **un reporting mensuel** à transmettre à l'ADHÉRENT-DÉLÉGUÉ . Ce reporting mensuel sera à remettre à l'adhérent-délégué au plus tard le 15 du mois suivant. En cas de retard dans la livraison des reportings mensuels, le PRESTATAIRE-DELEGATAIRE se voit appliquer une pénalité de 100 € HT par jour de retard.

ARTICLE 2 – EFFETS DE LA DELEGATION

L'ADHÉRENT-DÉLÉGUÉ déclare consentir à la présente délégation avec effet novatoire et, en conséquence, se reconnaît seul et directement tenu envers le PRESTATAIRE-DELEGATAIRE du paiement de l'intégralité des sommes qui lui sont dues par le DELEGANT.

En aucun cas, l'ADHÉRENT-DÉLÉGUÉ ne pourra opposer au PRESTATAIRE-DELEGATAIRE les exceptions tirées de ses rapports avec le DELEGANT.

La présente délégation emporte novation par changement de créancier de la créance du DELEGANT et, par voie de conséquence, extinction de toutes les actions, sûretés et garanties qui y étaient attachées.

Les effets de la présente convention de délégation de paiement se produisent que sous réserve de l'acceptation par le DELEGANT des conditions générales d'utilisation, via la plateforme KAROS TERRITOIRES.

Les versements au profit du PRESTATAIRE-DELEGATAIRE se feront dans la limite des crédits régionaux alloués.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention de délégation prendra effet à compter du 16 septembre 2023.

La durée de validité de la présente convention s'étend jusqu'au 16 septembre 2024.

Chacune des parties peut mettre fin de façon anticipée, en respectant un préavis de UN (1) mois, à la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – DIFFERENDS

La présente délégation est soumise à la loi française.

Tout différend survenant entre les Parties dans l'exécution de la présente délégation devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de résolution amiable du différend, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de sa survenance constatée par les Parties concernées, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente, soit le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le présent contrat est établi en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

CONSEIL RÉGIONAL de la Réunion (l'adhérent-délégué) :

Par : Huguette BELLO

Fonction : Présidente

KAROS FRANCE (le prestataire-délégué) :

Par : Olivier BINET

Fonction : Président

**DELIBERATION N°DCP2023_0578****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°114394

RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ ET RÉFECTION DES JOINTS
DE CHAUSSÉE SUR LES OUVRAGES D'ART - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
POUR L'ANNÉE 2023

Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0578
Rapport /RDDEER / N°114394

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ ET
RÉFECTION DES JOINTS DE CHAUSSÉE SUR LES OUVRAGES D'ART - MISE EN
PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_0535 en date du 29 août 2017 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la réalisation de la première tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

Vu la délibération N° DCP 2018_0720 en date du 30 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2 500 000 € pour la réalisation de la seconde tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

Vu la délibération N° DCP 2018_0284 en date du 19 juin 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2 000 000 € pour la réalisation de la troisième tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

Vu la délibération N° DCP 2021_0070 en date du 2 mars 2021 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2 000 000 € pour la réalisation de la quatrième tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

Vu la délibération N° DCP 2021_0922 en date du 17 décembre 2021 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2 000 000 € pour la réalisation de la cinquième tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

Vu le rapport N° RDDEER / 114394 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 05 septembre 2023,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

- la nécessité de conserver en bon état ce patrimoine routier, notamment pour la sécurité des usagers,
- l'état de dégradation de certains ouvrages et la nécessité notamment de renouveler les couches de roulement, l'étanchéité et les joints de chaussée de ces ouvrages, pour en garantir l'intégrité et le bon état à long terme,
- le reliquat de 348 270 € sur l'enveloppe globale de 10 000 000 € d'autorisations de programme déjà mises en place sur l'opération,
- que le montant prévisionnel des travaux à programmer pour les années 2023-2024 est estimé à 2 000 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **2 000 000 €** pour les travaux de réfections des couches de roulement, de reprise de l'étanchéité et de la réalisation de joints de chaussée sur certains ouvrages d'arts du réseau routier national ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0003 – Programme Régional Routes» sous-axe 3-3 du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0579****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°114453

RN2002 - PR 35+450 À 36+136 ET PR 36+661 À 37+155 - AMÉNAGEMENT EN FAVEUR DES MODES DOUX -
COMMUNE DE BRAS-PANON



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0579
Rapport /RDDEER / N°114453

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN2002 - PR 35+450 À 36+136 ET PR 36+661 À 37+155 - AMÉNAGEMENT EN FAVEUR
DES MODES DOUX - COMMUNE DE BRAS-PANON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la fiche action 2.8.1– Infrastructures cyclistes, développement des modes doux du Programme FEDER 2021-2027 de La Région Réunion,

Vu le rapport N° RDDEER / 114453 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 05 septembre 2023,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- le projet d'aménagement sur la RN2002 entre les PR 35+450 à 36+136 et PR 36+661 à 37+155, afin de sécuriser la circulation des modes doux à l'aval par l'enfouissement de l'assainissement des eaux pluviales du secteur pour créer un trottoir et une bande cyclable,
- l'estimation de cette opération d'un montant de 3 695 000 € HT soit 4 000 000 € TTC arrondi,
- la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre du programme régional FEDER 2021/2027 à hauteur de 85% du montant HT des travaux éligibles, dès lors que la demande de subvention est déposée avant l'achèvement des travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **4 000 000 €** pour la réalisation des travaux ;

- d'approuver le plan de financement des travaux de cette opération ~~intégrant un co-financement~~ européen, prévu dans le cadre du programme régional FEDER 2021/2027 :

Montant total de travaux : 3 680 000 € HT

- Part Région (15%) : 552 000 € HT
- Part FEDER (85%) : 3 128 000 € HT

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0580

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114442
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0580
Rapport /DHSDSC / N°114442

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à l'équipement et aide au projet de création" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 décembre 2022,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114442 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions suivantes :

- Association Fat-Cap en date du 17 août 2023,
- Monsieur Emmanuel Kamboo en date du 17 août 2023,
- Monsieur Charles PRIME en date du 08 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 septembre 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à l'équipement et aide au projet de création" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager et d'attribuer une enveloppe globale de **16 000 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques et au titre des subventions d'investissement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Fat-CAP	Réalisation d'une fresque dans le cadre du Festival Réunion Graffiti	6 000 € (forfaitaire)
Emmanuel KAMBOO	Edition d'une brochure dans le cadre de l'exposition « La Lémurie pour tous »	8 000 € (forfaitaire)
Charles PRIME	Acquisition de matériel	2 000 €
TOTAL		16 000 €

- d'engager la somme de **16 000 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **16 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0581****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114446
ACCOMPAGNEMENT D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0581
Rapport /DHSDSC / N°114446

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ACCOMPAGNEMENT D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0455 portant approbation du cadre d'intervention relatif aux aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

Vu la demande du porteur de projet,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114446 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 08 septembre 2023,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- l'insularité comme un défi à relever pour les sportifs locaux afin de maintenir leur présence au niveau national et international, et participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais,
- que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** à Monsieur Thomas NOURRY pour sa participation au Championnat de France Mini OGP 115 à Alès en septembre 2023 ;
- de prélever la somme de **1 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;

- de prélever les crédits de paiement de **1 500 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0582

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 SITOUZE CÉLINE
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
 BOULEVART PATRICE
 BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
 AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114443
 ACCOMPAGNEMENT D'UNE LIGUE, D'UN COMITE ET D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0582
Rapport /DHSDSC / N°114443

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT D'UNE LIGUE, D'UN COMITE ET D'UNE ASSOCIATION
SPORTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0141 en date du 14 avril 2023 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes divers et associations sportives de La Réunion,

Vu les demandes des porteurs de projet,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114443 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 septembre 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international, l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais et l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale,
- que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes divers et associations sportives de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** au Comité Réunionnais de Moring, pour l'organisation de la 2ème édition du Festival de Moring à La Réunion ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Française du Corps Arbitral Multisports de La Réunion, pour l'organisation des formations des juges et arbitres de La Réunion ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** à la Ligue Réunionnais d'Athlétisme, pour l'accueil de l'équipe de France d'Athlétisme à La Réunion dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques 2024 à Paris ;
- d'engager la somme de **41 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **41 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0583

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°112664
FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS DE LA RÉUNION (AGCNAM) POUR L'ANNÉE
UNIVERSITAIRE 2022-2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0583
Rapport /DHSDFP / N°112664

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ASSOCIATION DE
GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS DE LA
RÉUNION (AGCNAM) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2023,

Vu la demande de financement de l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de la Réunion (AGCNAM) pour son Programme de formations 2022-2023 en date du 20 mai 2022,

Vu le rapport N° DHSDFP / 112 664 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 19 septembre 2023,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des Réunionnais à travers des formations supérieures,
- l'offre de formation proposée par l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de la Réunion (AGCNAM) en faveur de publics demandeurs d'emploi,
- que les modalités de formation de l'AGCNAM permettent la construction d'un parcours modulaire et individualisé favorisant une progression des compétences, adaptée à chaque situation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le programme de formations 2022-2023 de l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de La Réunion (AGCNAM) pour un coût global éligible au financement régional de **1 216 810,20 €** dont :
 - **984 000 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - **41 158,26 €** au titre de la couverture sociale des stagiaires,
 - **191 651,94 €** au titre de son programme d'investissement 2022/2023 ;
- d'allouer à l'AGCNAM une subvention globale maximale répartie de la manière suivante :
 - **984 000 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - **191 651,94 €** au titre de son programme d'investissement 2022-2023 ;
- d'engager la somme de **456 778 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au Chapitre 932 du Budget 2023 de la Région au titre des coûts pédagogiques. Compte tenu de l'avance sur la subvention de 2022/2023 d'un montant de **527 222 euros** déjà attribuée à l'AGCNAM par convention DFP/2022/1540 du 30 décembre 2022 au titre du programme 2022/2023 de formations supérieures de l'AGCNAM ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-253 du Budget de la Région ;
- d'engager la somme de **191 651,94 €** sur l'Autorisation d'Engagement P112-0001 « Équipement des centres » du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-256 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondant à la couverture sociale des stagiaires pour un montant estimatif de **41 158 €** sur la ligne budgétaire 932-255 du Budget 2023 de la Région, programme « Rémunération des stagiaires » (A 112-0004). Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 18 mars 2022, délibération DAP2022_0011 ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la couverture sociale des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- de valider les modalités de paiement suivantes pour le programme de formations :
 - 1er versement de 65 % à la notification de la convention,
 - 2ème versement de 25 %, après transmission du tableau de réalisation des heures enseignées par unité d'enseignement (U.E.), indiquant une réalisation horaire au moins égale à 70% des heures enseignées prévues,
 - le solde représentant 10 % maximum du montant prévu ;
- de valider les modalités de paiement suivantes pour le programme d'équipement :
 - 1er versement de 50 % à la notification de la convention,
 - le solde représentant 50 % maximum du montant prévu ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0584

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114357

PROPOSITION D'ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION LIÉ À LA BOURSE DE RÉSIDENCE DU
FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA ET PRÉSENTATION
D'UNE DEMANDE D'AIDE ÉMARGEANT À CE DISPOSITIF



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0584
Rapport /DEIDAT / N°114357

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROPOSITION D'ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION LIÉ À LA BOURSE
DE RÉSIDENCE DU FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU
CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA ET PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE
ÉMARGEANT À CE DISPOSITIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de bourse de résidence de Monsieur Serge PAYET en date du 02 juin 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114357 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 septembre 2023 ;

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité du dossier de demande de subvention de Monsieur Serge PAYET au cadre d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la proposition d'actualisation du cadre d'intervention du dispositif d'aide lié à la Bourse de résidence du fonds de soutien régional en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia et de son règlement intérieur, ci-annexés ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 1500 € à Monsieur Serge PAYET dans le cadre de la bourse de résidence pour son projet de documentaire « Mes couilles sur la table » ;

- d'engager une enveloppe de 1 500 € sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2013-13) « Fonds soutien audiovisuel et création jeux vidéos » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Pilier :	3 - Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	Bourse de résidence
Codification :	
Service instructeur :	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	10/04/2018 25/09/2018 30/10/2018 24/04/2020

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en matière d'économie que d'emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...)

Ce dispositif d'aide est destiné à soutenir la phase amont des projets de productions audiovisuelles et cinématographiques. Ses objectifs sont de favoriser la création d'œuvres artistiques originales et d'encourager l'émergence de nouveaux talents. Il intervient en complément du dispositif d'aide à l'écriture en permettant à des auteurs locaux de participer à des résidences d'écritures localisées hors de La Réunion.

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets soutenus	12		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

5. Descriptif technique du dispositif

Ce dispositif octroie des bourses de résidence à des auteurs afin de leur permettre de participer à une résidence d'écriture nationale ou internationale et d'y bénéficier d'un accompagnement dans l'écriture de leurs projets.

1 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion.
 Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a- public éligible

Personnes physiques dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l'océan Indien.

En cas de pluralité d'auteurs, un seul sera nommé explicitement porteur de projet et bénéficiaire de la subvention attribuée. Il sera seul responsable de l'exécution de la prestation aidée.

b- projet éligible

Les projets de scénario audiovisuel ou cinématographique sont éligibles à ce dispositif.

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- qualité du projet personnel d'écriture de l'auteur
- qualité de l'œuvre antérieure de l'auteur
- exigence artistique et culturelle du projet, co-élaboré par la structure et l'auteur
- capacité de la structure d'accueil à conduire le projet
- motivation de l'auteur

~~Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par la Commission du Film de La Réunion chargée d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.~~

Suite à leur instruction, les dossiers sont présentés en commissions régionales délibérantes pour décision.

7. Autres conditions d'éligibilité - Conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet sont éligibles.

Par ailleurs, les auteurs ne peuvent présenter qu'un seul projet d'écriture à la fois. Ils doivent, de ce fait, demander le solde de chaque dossier avant de présenter une nouvelle demande d'aide à l'écriture.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

Sans objet. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le versement du solde sera conditionné au dépôt du scénario accompagné d'un séquençier, d'une lettre, ou préférablement d'une fiche de lecture, émanant d'un producteur du domaine (documentaire/fiction) attestant de la lecture du scénario ainsi que des justificatifs de transport aériens et d'hébergement.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

- Une lettre de demande d'aide
- Une feuille d'enregistrement
- Présentation de la résidence d'écriture souhaitée
- Description des motivations à suivre la résidence
- Une présentation du projet (résumé, synopsis développé)
- Une note d'intention de l'auteur
- Les références cinématographiques et littéraires associées au projet

1 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion.

Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

- Une description de la relation du projet avec La Réunion
- Le curriculum vitae du ou des auteurs

10. Modalités techniques et financières

a- dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...)

Bourse de résidence d'un montant forfaitaire de 1 500 € correspondant à la prise en charge des frais de transport aérien et d'hébergement inhérents à la participation à une bourse de résidence d'écriture.

Note : Au moment du solde, la collectivité a la possibilité de solliciter l'avis de la Commission du Film de La Réunion (CFR) sur la qualité du dossier d'écriture finalisé. Un avis négatif peut induire l'annulation de la subvention.

c- plafond éventuel des subventions publiques

Plafond des aides de minimis de 200 000 € sur trois ans.

Dans le cadre des projets ayant perçu des aides publiques pour le financement de leurs étapes de préproduction et débouchant sur une œuvre audiovisuelle ou cinématographique telle qu'un film, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet et les subventions publiques déjà versées pour ces étapes seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...)

Ce dispositif intervient dans le cadre du conventionnement entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. Nom et point de contact du service instructeur

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel¹.

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention

ATTENTION

Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires

1 exemplaire numérique doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

¹ Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion. Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

¹ Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion. Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

service-audiovisuel@cr-reunion.fr

1 exemplaire numérique du dossier doit être déposé sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

<http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php>

Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier de la Commission du Film de La Réunion (CFR)* afin d'y être programmé.

1 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion.
Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

**DELIBERATION N°DCP2023_0585****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114043
FONDS DE SOUTIEN À LA CREATION DE JEUX VIDEOS - COMMISSION DES JEUX VIDÉOS DU 24 MARS
2023 - DEMANDE D'AIDE AU PROTOTYPAGE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0585
Rapport /DEIDAT / N°114043

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS DE SOUTIEN À LA CREATION DE JEUX VIDEOS - COMMISSION DES JEUX
VIDÉOS DU 24 MARS 2023 - DEMANDE D'AIDE AU PROTOTYPAGE**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0614 en date du 15 octobre 2019 approuvant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création de jeux-vidéos,

Vu la délibération N° DCP 2020_0198 en date du 07 mai 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional pour la création de jeux-vidéos et ses cadres d'intervention,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DEIDAT / 114043 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Jeux-Vidéos de La Réunion en date du 24 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 septembre 2023,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de la création de jeux-vidéos pour le développement économique,
- la conformité du dossier de demande de subvention au cadre d'intervention de l'aide au prototypage du fonds de soutien régional pour la création des jeux-vidéos,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **25 000 €** pour le prototypage du jeu « DOUBLE GRATON » porté par la société YAB NINJA ;
- d'engager une enveloppe de **25 000 €** sur l'autorisation de Programme P130-0001 (2023-13) « Fonds Soutien Audiovisuel et création Jeux Vidéos » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-032 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0586

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114418
SUBVENTION DE L'ÉVÈNEMENT NEC974 POUR 2023 (SOLIDARNUM)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0586
Rapport /DEIDAT / N°114418

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SUBVENTION DE L'ÉVÈNEMENT NEC974 POUR 2023 (SOLIDARNUM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de « Solidarnum » en date du 01 juillet 2023,

Vu le rapport n° DEIDAT / 114418 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 septembre 2023,

Considérant,

- la demande d'aide de l'association Solidarnum pour le financement de la 6^{ème} édition de NEC 974 en date du 1^{er} juillet 2023
- la politique de la Région Réunion en faveur du développement numérique du territoire et de l'inclusion numérique,
- la volonté de la collectivité d'accompagner au mieux les acteurs de la filière du numérique et de l'inclusion numérique,
- la nécessité de promouvoir les initiatives pertinentes en faveur du développement numérique, de l'inclusion numérique et de les accompagner,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le vote d'une subvention d'un montant de **10 000 €** à Solidarnum pour l'organisation de l'événement « NEC974 » ;
- d'engager la somme de **10 000 €** en faveur de Solidarnum pour subventionner "NEC974 " sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 (2023-10) "Salon Numérique" votée au chapitre 936 du budget 2023 de La Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **10 000 €**, sur l'article fonctionnel 936-62 du budget 2023 de La Région ;

- d'accorder la mise à disposition gracieuse de l'espace du domaine du MOCA à Soudannin pour la tenue de l'évènement ;
- de mettre en place un cadre d'intervention à destination des évènements numériques ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0587****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114175
STRATÉGIE RÉGIONALE NUMÉRIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0587
Rapport /DEIDAT / N°114175

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

STRATÉGIE RÉGIONALE NUMÉRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 15 décembre 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114175 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 septembre 2023,

Considérant,

- la compétence de développement économique du territoire du Conseil Régional,
- la priorité accordée par le SRDEII aux filières d'excellence dont le numérique fait partie,
- la nécessité d'une articulation avec le SRDEII,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la Stratégie Régionale Numérique , ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



STRATÉGIE RÉGIONALE NUMÉRIQUE

LA RÉUNION NUMÉRIQUE À L'HORIZON 2030





TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO	3
AXE 1 : LE NUMÉRIQUE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET INCLUSIVE	4
AXE 2 : LE NUMÉRIQUE LEVIER DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	6
AXE 3 : LE NUMÉRIQUE POUR UN TERRITOIRE RÉSILIENT	8
AXE 4 : MAÎTRISER LES ENJEUX DE LA DATA ET DE L'IA	10
12 OBJECTIFS STRATÉGIQUES POUR 2030	13
ANNEXES	14

S'articulant pleinement avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) baptisé « La nouvelle économie » et le projet de mandature, la Stratégie Régionale Numérique (SRN) offre une vision partagée du territoire à l'horizon 2030.

Elle propose, sur quatre axes, un état des lieux de notre île assorti d'évolutions envisageables, qui aboutissent sur la mise en exergue des enjeux essentiels à relever pour faire de la Réunion une région modèle sur la question du numérique. Elle repose aussi sur une nécessaire maîtrise des enjeux de la gestion des données et dorénavant de l'intelligence artificielle (IA).

En outre, cette stratégie s'articule avec le contrat de filière numérique signé fin 2020 (premier contrat de filière signé sur le territoire), aboutissement de la démarche de concertation et de co-construction des acteurs publics et privés. Initialement décliné en 5 axes et 60 actions sur la période 2021-

2023, celui-ci rentrera en 2023 en phase de révision, et un nouveau contrat de filière lui succédera sur la période 2024-2027.

La Stratégie Régionale Numérique s'inscrit dans la politique régionale comme le document-cadre, le fil conducteur de la filière numérique, dont les contrats de filière numérique sont les déclinaisons opérationnelles. Bâtie sur un état des lieux et co-construite en atelier avec les principaux partenaires de la filière, elle vise à prendre en compte les tendances de fond qui façonnent le numérique de demain : une transformation à acter dans tous les pans de l'économie, une inclusion à appliquer à l'ensemble de la population, un impact amoindri sur l'environnement ainsi qu'une sécurité accrue.

Elle démontre, si ceci était encore nécessaire, l'enthousiasme et la capacité des acteurs de la filière à fédérer, proposer, construire ensemble afin de mener des projets innovants et structurants visant à faire de la Réunion une terre d'excellence.

Huguette BELLO
Présidente de la Région Réunion

AXE 1 : LE NUMÉRIQUE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET INCLUSIVE

UN NUMÉRIQUE INCLUSIF ET ACCESSIBLE À TOUS

La Réunion est l'un des territoires les mieux connectés en France (le taux de couverture en très haut débit atteint 96% en 2023). Cependant, l'illettrisme numérique, également connu sous le nom d'illectronisme, reste prévalent. Une étude portant sur la « digitalisation des particuliers et des ménages » effectuée en 2023 à l'initiative de la Région révèle que plus de 16% des Réunionnais, soit approximativement 105 000 individus, demeurent en situation d'illectronisme. Dans ce contexte, la collectivité a mis en place en 2020 le "Pass Numérique". Ce dispositif vise à permettre aux personnes les plus éloignées du numérique de se former aux nouvelles technologies et de bénéficier d'un accompagnement financé par la Région. La diversité des structures permet de bénéficier de lieux de médiation répartis sur l'ensemble du territoire.

Il s'avère essentiel de développer cet accompagnement en faisant évoluer le dispositif existant afin d'accroître le nombre de bénéficiaires potentiels.

Cette démarche doit être accompagnée par une attention particulière aux enjeux de l'accessibilité. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Région accompagnera également activement les collectivités territoriales pour garantir l'accessibilité numérique des services de communication en ligne, y compris les sites internet.

L'ambition est de faire de La Réunion un territoire solidaire et inclusif et qui permette à l'ensemble des citoyens d'accéder à leurs droits et de s'approprier les usages et les potentialités du numérique.

LA FORMATION, EN CONTINU

L'évolution constante des technologies et des usages nécessite un accompagnement tout au long de la vie des citoyens.

Outre la garantie de l'assimilation des compétences fondamentales, il est nécessaire de favoriser l'apprentissage régulier des compétences numériques, à tous les niveaux. Malgré des cursus proposés (Université, Simplon, AFD, écoles d'ingénieurs...), notre territoire est confronté à une demande croissante de compétences dans les technologies numériques notamment celles liées à la data et à l'IA (Analystes de données, développeurs IA etc.). Les compétences

exigées par les professionnels ne sont cependant pas toujours associées à la détention de diplômes. Les certifications, open badges et autres signes virtuels de l'acquisition de compétences, de manière flexible et pratique, apparaissent aujourd'hui sous une forme diversifiée, dont la notoriété et la reconnaissance sont encore en phase d'évolution. Il incombe à notre territoire de définir le statut accordé à ces distinctions, afin d'uniformiser, pour les parties prenantes concernées, les niveaux de compétences acquises.

OBJECTIFS À L'HORIZON 2030

**1.1 ACCOMPAGNER 10 000
USAGERS DANS L'APPROPRIATION
DE L'OUTIL NUMÉRIQUE**

**1.2 RENDRE 100 % ACCESSIBLES LES
SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**1.3 DOUBLER LE NOMBRE DE
RÉUNIONNAIS QUALIFIÉS DANS LE
DOMAINE DU NUMÉRIQUE**



AXE 2 : LE NUMÉRIQUE LEVIER DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

La collectivité tout comme les professionnels de la filière auront à mener un travail massif de montée en compétences des acteurs économiques, afin de les accompagner dans leurs projets de transformation numérique. La Région intensifiera ainsi son soutien aux TPE/PME réunionnaises à l'instar du dispositif « Kap Numerik » qui a permis de donner de la visibilité aux petites entreprises grâce à leur digitalisation.

Cet accroissement des compétences

s'accompagnera d'une acculturation relative aux enjeux de la cybersécurité ainsi qu'aux impacts environnementaux du numérique, par exemple en termes de consommation d'énergie ou de déchets électroniques.

Afin d'aider les acteurs publics locaux à mieux se saisir des opportunités offertes par le numérique, la régie Réunion THD aura pour mission de proposer progressivement un bouquet de services numériques mutualisés aux collectivités territoriales du territoire.

FAÇONNER UNE IMAGE D'EXCELLENCE

Dans la perspective de se positionner en tant que pôle d'excellence, le territoire se doit d'amplifier son attractivité. Cela requiert non seulement l'acquisition de compétences de très haute valeur, aussi bien en termes de ressources humaines que de technologies, mais également la mise en place de conditions économiques propices à l'implantation des entreprises.

Il est impératif de simplifier et d'optimiser l'accès aux financements publics, en

particulier ceux issus de l'Union Européenne. Parallèlement, l'accès aux fonds d'investissements privés sera facilité. L'internationalisation des entreprises se verra encouragée, fournissant ainsi un élan supplémentaire à la dynamique économique du territoire.

La mise en place d'un salon numérique d'envergure internationale contribuera à l'image d'excellence du territoire.

RENFORCER LES COLLABORATIONS AUTOUR DE LA FILIÈRE

La Réunion fait partie des territoires les plus fibrés de France. En lien avec la filière, il s'agira de valoriser cet atout dans un enjeu de rééquilibrage du territoire (ex : incitation des entreprises de la filière à s'installer dans les hauts).

Les collaborations entre les associations de la filière (Digital Réunion, French Tech), les entreprises de la filière et les acteurs publics seront à renforcer, dans l'optique de peser

plus efficacement dans la zone et accroître la notoriété du territoire dans les instances de représentation métropolitaines et internationales.

La filière pourra notamment s'appuyer sur les compétences acquises par la diaspora réunionnaise afin de rapporter des compétences rares sur le territoire, mais également en tant que hub en différents points du globe.

OBJECTIFS À L'HORIZON 2030

2.1 ACCOMPAGNER LES PROJETS NUMÉRIQUES DE 8 000 TPE/PME

2.2 METTRE EN PLACE UN SALON RÉGIONAL DU NUMÉRIQUE DE RENOMMÉE INTERNATIONALE

2.3 FAIRE EVOLUER LES MISSIONS DE LA REGIE REUNION THD VERS UN OPERATEUR REGIONAL DE SERVICES NUMERIQUES



AXE 3 : LE NUMÉRIQUE POUR UN TERRITOIRE RÉSILIENT

LA TRANSITION VERS UN NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Alors que les effets du changement climatique se font de plus en plus prégnants, accélérer la transition écologique est devenue une priorité notamment en matière de numérique. En conformité avec la loi REEN (REduire l'Empreinte du Numérique), la collectivité s'engage à élaborer d'ici 2025 une stratégie numérique écoresponsable qui vise à atténuer l'impact environnemental du numérique sur notre territoire. Cette stratégie fixera une trajectoire de sobriété numérique et de réduction des gaz à effet de serre (GES).

En parallèle, il sera nécessaire de favoriser l'économie circulaire pour le reconditionnement, la réparation et de recyclage des équipements numériques électriques et électroniques (EEE).

La stratégie numérique responsable sera élaborée en concertation avec les acteurs du territoire, notamment les entreprises, les associations et les citoyens, et contribuera ainsi à la construction d'un territoire plus durable et résilient.

CYBERSECURITE : DE NOUVEAUX DEFIS

Les organisations de toutes tailles sont devenues des cibles d'actes de cybermalveillance de plus en plus nombreux (rançongiciels, hameçonnage...). A l'heure de l'essor de l'internet des objets, du Big Data et de l'IA, La Réunion n'échappe pas à cette forte pression et la cybersécurité devient un enjeu majeur de la transformation numérique et de la transition énergétique. Dans ce contexte et

conformément à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ANSSI, un centre de ressource cyber (CRC) intégré à la régie Réunion THD proposera une offre de services aux acteurs publiques et privés du territoire afin de faire face à l'accroissement de la cybermenace.

LE MAINTIEN D'INFRASTRUCTURES DE CONNECTIVITE DE POINTE

Dans le cadre de son rôle d'observatoire, la collectivité devra poursuivre ses analyses prospectives pour anticiper les grandes évolutions des technologies et usages. Le rôle de la 5G sur le territoire est en particulier à clarifier, tant l'offre reste balbutiante et la perception qu'en a le grand public imprécise. L'interconnexion de l'île vers l'international se fait essentiellement par les câbles sous-marins, qui deviennent, par conséquent, un en-

jeu stratégique pour le désenclavement numérique et la résilience du territoire. Compte tenu de l'augmentation croissante des besoins en capacité, il est primordial de garantir une connectivité de haute qualité et sécurisée entre le territoire et les nœuds internet mondiaux. Cela impliquera de surveiller attentivement les initiatives entreprises par le secteur privé pour remplacer le câble SAFE et engager la réflexion sur le rôle du secteur public en la matière.

OBJECTIFS À L'HORIZON 2030

3.1 ELABORER UNE STRATEGIE NUMERIQUE ECORESPONSABLE ET REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DU NUMERIQUE DE 30%

3.2 STRUCTURER L'ÉCOSYSTEME LOCAL DE CYBERSÉCURITÉ AUTOUR D'UN CENTRE DE RESSOURCES DÉDIÉ

3.3 ASSURER LA SÉCURISATION DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ET FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU CABLE SOUS-MARIN



AXE 4 : MAITRISER LES ENJEUX DE LA DATA ET DE L'IA

UN ENJEU DE SOUVERAINETE PUBLIQUE ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

La gestion des données est un sujet de plus en plus présent dans notre société. Depuis l'utilisation des services des « GAFA » ou des « big tech » en passant par l'utilisation quotidienne des téléphones mobiles, les entreprises, les consommateurs mais aussi les citoyens et les administrations publiques produisent et utilisent de plus en plus de données.

Cette évolution de notre société a un impact sur la conduite de l'action publique et sur le développement de La Réunion.

La maîtrise de l'action publique passe dorénavant par la maîtrise des données et des outils de collecte, d'hébergement ou de traitement de ces données, y compris l'intelligence artificielle. Face à ce nouvel enjeu de souveraineté, la Région a souhaité mettre en place une gouvernance régionale de la donnée et intégrer dans sa stratégie numérique, en complément de ses orientations prioritaires, les éléments d'une réelle stratégie régionale de la donnée.

UN ENJEU ECONOMIQUE

La maîtrise des données est à la fois un enjeu économique et un sujet de préoccupation important pour de nombreux acteurs.

Des entreprises de plusieurs secteurs, par exemple le tourisme ou la promotion immobilière, savent que des plateformes qui captent de la donnée accaparent une partie de la valeur de leurs métiers. Les exemples de Booking, AirBnB ou SeLoger sont connus.

D'autres entreprises vont tirer parti de données nouvelles, qui servent à affiner des études de marché et à cibler de façon de plus en plus précise de la communication.

Des entreprises du numérique développent à La Réunion des savoir-faire et de nouveaux

services. Ces acteurs constituent le cœur d'une réelle économie de la donnée.

Les acteurs publics qui publient des données gratuitement au titre de la transparence et d'une politique d'open data sont par ailleurs confrontés à des enjeux liés au coût de production de ces données ; ils sont aussi soucieux que les données servent au territoire et permettent de la création de services et d'emplois. Ce sera l'un des objectifs d'un futur hackathon régional, première étape de projets de mise à disposition et de partages de données au service de filières économiques stratégiques pour le territoire.

UN ENJEU TECHNOLOGIQUE

Produire, collecter, transporter et héberger des données n'est pas sans enjeux technologiques. Face au volume croissant des données, le développement et le choix des réseaux - la fibre mais aussi des réseaux moins

consommateurs d'énergie comme le réseau LoRa, est stratégique. Ces réseaux servent tout autant les particuliers que les entreprises ou les administrations.

L'hébergement des données est un second

enjeu crucial. Selon la nature et la sensibilité des données, des choix d'hébergement différents existent à La Réunion. Certains acteurs publics et privés gèrent eux-mêmes leurs données, d'autres ont recours à des espaces mutualisés locaux, d'autres enfin, via des datacenters notamment, accèdent au

cloud.

Tous ces acteurs sont confrontés à une préoccupation centrale de cybersécurité qui est prise en compte par la création d'un centre de ressources régional.

UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL

L'usage de plus en plus massif des données (le *big data*) et le recours à des puissances de calcul de plus en plus élevées interrogent, car leur impact énergétique et leur impact climatique croissent de façon importante. Une stratégie numérique durable impose une certaine forme de sobriété data et une limitation du recours à des formes de

traitement trop énergivores, lorsque leur utilité n'est pas avérée.

A cet égard, le Conseil régional souhaite engager une réflexion sur les usages de l'intelligence artificielle au service des politiques publiques.

UN ENJEU ETHIQUE, DEMOCRATIQUE ET POLITIQUE

La collectivité régionale souhaite utiliser des données pour renforcer l'efficacité et l'impact de son action. Elle souhaite aussi que des données soient mises au service de l'intérêt général et du développement de l'île. Toutefois, ces nouvelles données et ces nouveaux outils peuvent susciter des craintes. La gestion des données au service des politiques publiques doit se faire pour atteindre des objectifs précis, notamment l'accompagnement des transitions énergétiques et environnementales. Elle ne doit pas générer de nouvelles fractures et être

au contraire un facteur d'inclusion numérique et de citoyenneté. C'est la raison pour laquelle l'open data est une priorité pour le Conseil régional et doit l'être pour les EPCI.

Cette gestion des données doit aussi garantir la souveraineté de l'action publique et offrir des garanties fortes aux citoyens d'une utilisation éthique des données et d'un recours maîtrisé aux nouveaux outils, tels que l'intelligence artificielle. Le Conseil régional adoptera en ce sens une Charte éthique de la donnée et de l'intelligence artificielle.

OBJECTIFS À L'HORIZON 2030

**4.1 ACCOMPAGNER LES INITIATIVES
POUR FAIRE DE LA REUNION UN
TERRITOIRE INTELLIGENT ET DURABLE**

**4.2 INSTAURER UNE GOUVERNANCE
TERRITORIALE DE LA DONNEE**

**4.3 STRUCTURER UN DATA HUB DE
CONFIANCE EN APPUI AU
DEVELOPPEMENT DE PROJETS
INNOVANTS DANS LES FILIERES
STRATEGIQUES : TOURISME,
ENERGIE, MOBILITE, DECHETS...**

12 OBJECTIFS STRATÉGIQUES POUR 2030

AXE 1 : LE NUMÉRIQUE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET INCLUSIVE

- 1.1 ACCOMPAGNER 10 000 USAGERS DANS L'APPROPRIATION DE L'OUTIL NUMÉRIQUE
- 1.2 RENDRE 100 % ACCESSIBLES LES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- 1.3 DOUBLER LE NOMBRE DE RÉUNIONNAIS QUALIFIÉS DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE

AXE 2 : LE NUMÉRIQUE LEVIER DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2.1 ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE 8 000 TPE/PME
- 2.2 METTRE EN PLACE UN SALON RÉGIONAL DU NUMÉRIQUE DE RENOMMÉE INTERNATIONALE
- 2.3 FAIRE ÉVOLUER LES MISSIONS DE LA RÉGIE RÉUNION THD VERS UN OPÉRATEUR RÉGIONAL DE SERVICES NUMÉRIQUES

AXE 3 : LE NUMÉRIQUE POUR UN TERRITOIRE RÉSILIENT

- 3.1 ELABORER UNE STRATÉGIE NUMÉRIQUE ÉCORESPONSABLE ET RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DU NUMÉRIQUE DE 30%
- 3.2 STRUCTURER L'ÉCOSYSTÈME LOCAL DE CYBERSECURITÉ AUTOUR D'UN CENTRE DE RESSOURCES DÉDIÉ
- 3.3 ASSURER LA SÉCURISATION DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ET FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU CÂBLE SOUS-MARIN

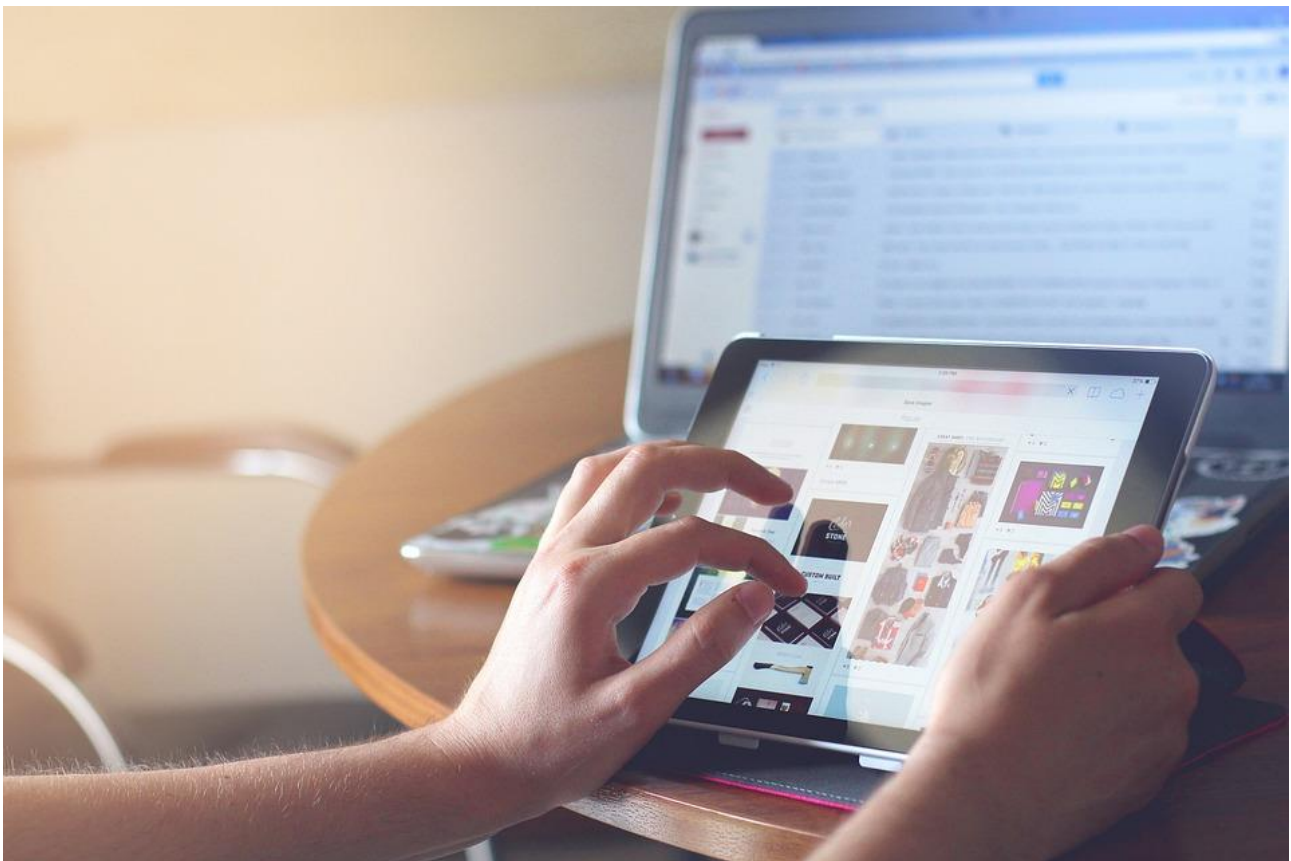
AXE 4 : MAÎTRISER LES ENJEUX DE LA DATA ET DE L'IA

- 4.1 ACCOMPAGNER LES INITIATIVES POUR FAIRE DE LA RÉUNION UN TERRITOIRE INTELLIGENT ET DURABLE
- 4.2 INSTAURER UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE DE LA DONNÉE
- 4.3 STRUCTURER UN DATA HUB DE CONFIANCE EN APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS INNOVANTS DANS LES FILIÈRES STRATÉGIQUES : TOURISME, ÉNERGIE, MOBILITÉ, DÉCHETS...

ANNEXES

LA RÉUNION NUMÉRIQUE À L'HORIZON 2030

DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES



AXE 1 LE NUMÉRIQUE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET INCLUSIVE

FORCES

UNE VOLONTÉ POLITIQUE FORTE EN LA MATIÈRE

La formation et l'inclusion sont des leviers d'action prioritaires pour la mandature régionale, regroupés au sein de l'axe n°1 du programme politique, intitulé « Le développement humain et solidaire ».

En outre, le numérique est considéré comme

d'un des quatre défis majeurs du territoire selon « la nouvelle économie », Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation à l'horizon 2030.

UNE OFFRE DE FORMATION CONSÉQUENTE

Le territoire dispose de nombreuses formations dans le domaine du numérique.

Il est aujourd'hui possible de se former du niveau V (CAP / BEP) au niveau I (master), dans des domaines variés (installation / dépannage, développement, architecture, gestion de projet, administration système, sécurité digitale etc...).

La crise sanitaire a par ailleurs accéléré la digitalisation d'un certain nombre de formations (l'Université Numérique de la Réunion – UNR est ouverte depuis fin 2022). Si la cartographie de ces formations est encore perfectible, le recensement effectué démontre l'étendue des possibilités offertes par le territoire.

DES LEVIERS FINANCIERS À DISPOSITION

La Réunion bénéficie structurellement de fonds européens (FEDER et FSE notamment) conséquents. Outre ceux-ci, des financements nationaux sont également mobilisés dans le

domaine de la formation (notamment via le PACTE d'investissement en formation professionnelle 2019-2022).

DES LIEUX DE FORMATION EN DÉVELOPPEMENT

Une étude menée en 2022 par la Région a permis de cartographier l'ensemble des tiers-lieux du territoire, afin de mieux connaître les services proposés par ceux-ci, et évaluer les possibilités de dispenser des formations dans ces nouveaux lieux de création et de

transmission de savoir (la Région candidate à l'appel à projet DEFFINOV Tiers-Lieux).

Enfin, les connectivités filaire et mobile du territoire permettent le suivi de formations distancielles sur quasiment l'ensemble de l'île à fin 2022.

UN VIVIER D'ACTEURS DANS LE DOMAINE DE L'INCLUSION

La Réunion dispose d'un hub territorial et de 6 fabriques de territoire relatifs aux enjeux de médiation numérique. Cette filière, qui nécessite toutefois de se structurer davantage, dispose de plus de soixante Conseillers numériques France Services, de près d'une vingtaine de maisons France Services et de plus de 300 « Aidants Connect » sur le territoire.

La Région Réunion, volontaire sur les questions d'inclusion, a adopté fin 2022 son Plan de Maîtrise des Compétences-Clés. Elle porte également depuis 2020 le dispositif national « Pass numérique » ayant permis la délivrance de plus de 5 000 formations à l'attention des publics les plus éloignés du numérique.

UN ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES INITIÉ

Des initiatives de diagnostic numérique sont mises en place sur le territoire via des acteurs privés et publics (en particulier les chambres consulaires), afin de permettre aux entreprises d'évaluer leur niveau de maturité numérique et de connaître les actions

prioritaires à mener.

Digital Réunion, lauréat de l'Appel à Projets TransfoNum de France Relance, accompagne notamment les TPE / PME dans leur transformation numérique via des formations de sensibilisation.

FAIBLESSES

UN ATTRAIT POUR LES MÉTIERS DE LA FILIÈRE RELATIF

Le territoire ne dispose pas, à ce jour, d'une école numérique de renommée internationale qui attirerait les étudiants de la zone Océan Indien ou de la métropole pour y être spécifiquement formés. De plus, l'éloignement géographique limite la capacité du territoire à mobiliser les acteurs de grande notoriété pour venir y intervenir lors de séminaires ou de conférences.

La filière numérique, enfin, peine à redorer son image très stéréotypée auprès d'une partie de la population (via des métiers qui seraient uniquement très techniques, d'où une population d'étudiants très majoritairement masculine). Par ailleurs, la multitude des métiers disponibles ainsi que la rapide évolution de la filière rend la vision de celle-ci floue aux yeux des étudiants, qui peinent quelques fois à s'y projeter.

UNE ADÉQUATION PARTIELLE DES FORMATIONS AUX BESOINS DU TERRITOIRE

Les relations entre les organismes de formation et les représentants des entreprises de la filière numérique restent à fluidifier. Ainsi, une remontée plus complète et régulière des besoins en formation est

nécessaire pour que les organismes harmonisent leur catalogue de services au regard des carences du territoire et des perspectives de développement de celui-ci.

UNE STRUCTURATION DE LA FILIÈRE DE MÉDIATION INACHEVÉE

Doté d'un taux d'illettrisme conséquent, le territoire a des difficultés à atteindre les publics « invisibles », qui justement auraient le plus à gagner à acquérir les savoirs de base en termes d'utilisation des outils numériques. La médiation numérique, au niveau national, nécessite un travail d'harmonisation des certifications des formations et compétences acquises (généralisation du Pix, avènement des open badges, certifications RNCP etc...). Par ailleurs, le territoire accuse un retard important sur les questions d'accessibilité numérique (en particulier pour les sites du service public, pourtant soumis à obligation).

Avec un taux de pauvreté particulièrement marqué, l'acquisition de terminaux tels que des smartphones, ordinateurs ou encore l'abonnement au réseau peut représenter un coût rédhibitoire pour les plus démunis. Ce frein matériel ne fait qu'amplifier la fracture numérique avec la population en capacité d'acquérir des périphériques, et de ce fait les connaissances en découlant.

Le hub territorial sur les questions de médiation manque encore de notoriété, les coordinations entre les différents acteurs de l'inclusion numérique sont à développer.

UNE PRISE DE CONSCIENCE PAR LES ENTREPRISES ENCORE RUDIMENTAIRE

Le tissu économique de l'île, majoritairement constitué d'entreprises unipersonnelles ou de TPE, voit encore beaucoup dans l'avènement du numérique un frein plutôt qu'une opportunité de développement. En cela, le niveau de connaissance des dirigeants reste souvent insuffisant pour insuffler une transformation numérique profonde. Par ailleurs, la faible taille de ces entreprises rend complexe la prise en charge de stagiaires

ou d'apprentis, compte-tenu des contraintes fortes de trésoreries qui y pèsent.

En outre, certains dispositifs financiers ne s'avèrent pas toujours adaptés au contexte local. Ainsi, de nombreuses entreprises préfèrent se passer d'aides à l'investissement productif, au regard de la complexité et de la lourdeur de dispositifs européens tels que le FEDER.

OPPORTUNITÉS

UNE VOLONTÉ PARTAGÉE D'UNE MEILLEURE COORDINATION DES ACTEURS

Afin d'assurer la transformation numérique du monde socio-économique, les synergies entre acteurs de la médiation, de la formation et les entreprises restent à développer.

S'il s'agit pour une partie d'entre elles de s'associer avec des experts pour poursuivre la digitalisation de ses processus, nombreuses sont celles qui nécessitent préalablement l'acquisition de compétences de base.

Le développement de ces synergies permettrait au catalogue de formations disponibles de s'adapter au regard des

besoins remontés.

Par ailleurs, de plus nombreuses mutualisations pourraient faciliter la participation des acteurs locaux lors des grands événements internationaux ou encore la venue d'intervenants de renom sur le territoire. Enfin, l'accroissement des partenariats entre petites entreprises permettrait à des apprentis ou stagiaires de faciliter leur entrée dans le milieu du travail par des missions mutualisées.

L'ATTEINTE D'UN NIVEAU DE FORMATION À FORTE NOTORIÉTÉ

La diaspora réunionnaise possède un rôle de catalyseur dans l'optique de hisser au sommet le niveau de formation sur le territoire.

Des professionnels réunionnais peuvent ainsi, après avoir poursuivi des formations ou des années de carrière en métropole ou à l'étranger, décider de revenir sur le territoire afin d'y transmettre leur expertise ou y monter une entreprise à forte valeur ajoutée.

Par ailleurs, la filière numérique pourrait mener une veille efficace pour chercher les compétences de niche à fort potentiel de

débouché, qui ne sont plus orientées uniquement autour de l'obtention de diplômes académiques, mais également sur des entreprises (certifications fournies par les GAFAM, par exemple) ou des technologies innovantes (IoT, IA, blockchain / NFT, low code etc...)

Enfin, filière agile par excellence, elle est aussi capable de recruter des autodidactes ou des apprenants venants d'une formation extrêmement éloignée du numérique, tout en permettant une employabilité rapide.

LA GÉNÉRALISATION DE L'INCLUSION ET DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUES

Le territoire gagnerait à généraliser la mise à jour de ses services publics dématérialisés ainsi que des applications développées par les acteurs locaux vers une inclusion et une accessibilité numériques systématiques. Encore peu formée sur ces sujets, la Réunion doit œuvrer à la montée en compétences des acteurs-clés sur ces sujets. La Commission Européenne a notamment, lors de l'élaboration du Programme Opérationnel 2021-2027, incité le territoire à mettre en place une formation sur l'accessibilité

numérique.

Néanmoins, bien que la généralisation de la dématérialisation des services soit initiée et se poursuive, celle-ci sera à mener durant les années à venir via un modèle hybride, alliant à la fois la montée en compétence numérique des populations en difficulté, mais également la possibilité de mener ces démarches sur support papier pendant toute la durée nécessaire à l'appropriation des compétences.

MENACES

UN RISQUE DE DILUTION DE LA FILIÈRE

« La nouvelle économie » identifie le numérique non plus comme une filière représentant l'un des domaines-clés, mais comme un défi majeur, de nature transversale. Si cette approche confirme le rôle indispensable du numérique dans l'ensemble des pans de l'économie ainsi que la maturité de la filière, elle porte également un risque de dilution des acteurs qui ne

seraient plus perçus que comme un support diffus, un levier d'action permettant aux autres verticales de se développer.

La gageure du numérique sera donc de consolider la capacité des acteurs à se mobiliser et à porter d'une même voix leurs projets pour permettre à la filière d'assurer son essor.

LE DÉPART DES TALENTS

Le faible niveau de rémunération dans le secteur privé, le fort taux de chômage ainsi que l'attrait de grands groupes en métropole ou à l'étranger participent à la « fuite des cerveaux » de talents locaux. Si la mobilité entrante comme sortante est assurément bénéfique pour le territoire, un relatif

équilibre des flux migratoires est nécessaire pour que la Réunion ne perde pas durablement ses talents les plus prometteurs. La généralisation du télétravail dans l'univers professionnel peut permettre d'offrir à la fois une compétence pour un acteur distant tout en conservant le cadre de vie réunionnais.

LE RISQUE D'UNE ACCENTUATION DE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

La dématérialisation, poussée tant par la feuille de route de transformation du service public que des gains de compétitivité attendus par le secteur privé, impose une hausse des compétences numériques de l'ensemble de la population. Les usagers ne prenant pas ou peu le train en marche se verront ainsi de plus en plus démunis face aux nouvelles exigences de la société. L'accompagnement de cette partie de la

population est donc absolument nécessaire. Les acteurs de la médiation numérique, au premier rang pour les assister, demeurent fragiles au regard de la dépendance de leur modèle économique aux subventions publiques et à la faiblesse de leur trésorerie. Par ailleurs, l'acquisition du matériel, préalable à tout apprentissage, reste un frein pour une partie significative de la population.

AXE 2 : LE NUMÉRIQUE LEVIER DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

FORCES

UNE FILIÈRE STRUCTURÉE ET DYNAMIQUE

La filière des professionnels du numérique du territoire, regroupée autour de la tête de réseau Digital Réunion, est aujourd'hui reconnue. Certaines entreprises locales ont pu accéder à des capitalisations significatives, signe de l'intérêt des services proposés auprès d'investisseurs. Au regard de l'étroitesse de l'île, une concurrence saine s'y est développée, permettant de proposer des services qualitatifs variés à des prix compétitifs.

Afin de favoriser l'appropriation des outils numériques par les TPE / PME, les chambres consulaires ainsi que Digital Réunion proposent la réalisation de diagnostics sur le niveau de connaissance du numérique ainsi que des sessions de sensibilisation sur les différents apports du numérique (digitalisation des processus, communication digitale, cybersécurité, suivi clients etc).

DES CONDITIONS FINANCIÈRES FAVORABLES

La Région dispose depuis plusieurs programmes opérationnels européens d'enveloppes très conséquentes (plus d'un milliard d'euros de FEDER sur les périodes de programmation 2007-2013, 2014-2020 et 2021-2027), dont les retombées locales sont particulièrement significatives (le numérique est considéré comme une filière prioritaire dans les objectifs thématiques ainsi que dans la « stratégie de spécialisation intelligente » européenne).

De plus, le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) n°4, permet un fléchage sur l'innovation, et entre autres sur les technologies numériques.

Enfin, des dispositifs d'aides à la transformation numérique des petites entreprises tels que le Kap Numérik (ex-chèque numérique) existent au niveau régional et ont fait la preuve de leur efficacité (plus de 3 000 dossiers traités à fin 2022).

DES OBJECTIFS PARTAGÉS

Premier contrat de filière régional signé sur le territoire, le contrat des acteurs du numérique a démontré la capacité de la filière à s'organiser et à partager des objectifs communs. Ce premier contrat de filière sera

modifié en 2023, prolongé à 2024, et actualisera les actions à mener au regard de l'évolution du territoire et des enjeux essentiels que sont devenus la sobriété numérique ainsi que la cybersécurité.

FAIBLESSES

UN TISSU ÉCONOMIQUE QUI REND L'ESSOR DU NUMÉRIQUE COMPLEXE

La taille de la filière numérique reste principalement due au poids des principaux opérateurs télécom, bien que cette tendance soit en baisse.

De plus, alors même que les professionnels du numérique proposent un panel conséquent de prestations au territoire, il n'existe pas à ce jour un domaine d'excellence dans laquelle la filière locale ait acquis une notoriété incontestée.

Digital Réunion, tête de réseau des professionnels du numérique, ne représente qu'environ 1/3 des entreprises du numérique du territoire, sa représentativité est donc partielle.

Certains groupes historiques de l'île, en dépit de leur poids économique, peinent à se moderniser et à numériser leur gouvernance.

En outre, les fragilités inhérentes aux entreprises de petite taille persistent : difficulté à lever des fonds pour passer à l'échelle, volatilité de la trésorerie, démarches administratives pour l'accès aux aides complexes (FEDER), manque de représentation sur les salons internationaux, réticence de nombreuses structures à se digitaliser etc.

Le territoire dispose d'un taux préférentiel de TVA à 0 % sur l'acquisition de matériel informatique. Toutefois, les prix proposés par les fournisseurs locaux s'avèrent régulièrement supérieurs aux prix pratiqués en métropole, malgré le surcoût que représente la TVA dans l'hexagone. Ce surcoût constitue un frein pour de petites structures dans la prise du virage du numérique.

UNE CULTURE DE L'INNOVATION INSUFFISANTE

Peu d'entreprises du numérique sont aujourd'hui positionnées sur des enjeux de forte innovation, les liens avec le monde de la recherche restant insuffisants.

Le corollaire de ce constat est le manque récurrent d'investissement privé dans les entreprises du territoire.

Il n'existe en outre pas à ce jour sur le territoire de lieu totem emblématique, de « cyber campus » ou de « station F » qui favoriserait, à grande échelle, la mutualisation des compétences publiques et privées dans une perspective d'innovation.

UN MANQUE DE COORDINATION DES ACTEURS

La coopération entre les acteurs publics et privés autour des enjeux du numérique s'avère encore insuffisante.

S'agissant du secteur public, la part de marchés attribués à des entreprises locales peut encore être significativement accrue. Les données concernant les achats publics restent peu publiées en open data. Enfin, la Région et les EPCI, chefs de file en matière de développement économique, gagneraient à fluidifier leurs échanges d'information et leur coopération.

Concernant les acteurs privés, la mutualisation reste insuffisante, les entreprises locales s'adonnant plus régulièrement à une concurrence sur le marché interne qu'à une perspective commune d'export, en particulier auprès de la zone, demandeuse de très haute valeur ajoutée.

S'agissant plus particulièrement des objectifs du contrat de filière numérique, la coordination de l'ensemble des acteurs, au niveau régional, mériterait d'être plus fréquente, afin de valider régulièrement l'avancement réalisé.

UN ACCÈS AU FINANCEMENT PARTIEL

Une des difficultés chroniques des entreprises du territoire est l'accès aux financements pour le passage à l'échelle. Si les aides régionales constituent une aide efficace pour initier la communication en ligne d'une petite structure et que les subventions FEDER peuvent significativement participer à des gains de compétitivité des entreprises ayant la

taille suffisante pour lancer ce type de démarches (nécessitant en particulier des avances de trésorerie conséquentes), il n'existe pas à ce jour de dispositif assurant le relais entre ces deux échelons, permettant à la fois des investissements dans l'appareil productif importants, sans fragiliser le besoin en fonds de roulement.

OPPORTUNITÉS

UN RELAIS DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LA ZONE

Bénéficiant d'un environnement socio-économique stable, en tant que seule territoire européen dans la zone (à l'exception de Mayotte), la Réunion dispose de possibilités d'export importantes, en particulier au regard des besoins des pays voisins en prestations à forte valeur ajoutée. La restructuration en 2022 de French Tech Réunion, en complément des travaux menés par Digital Réunion, participe au

développement de la capacité de mobilisation des acteurs locaux.

En outre, les appels à projets européens ou nationaux donnent l'opportunité aux acteurs du territoire de se fédérer autour de projets communs et de bénéficier de fonds supplémentaires significatifs. La Cour des Comptes Européenne a notamment communiqué en août 2022 sur la difficulté des

PME à bénéficier efficacement du soutien de l'Union, afin d'inciter la Commission Européenne et les États membres à faire un

meilleur usage des financements pour aider ces petites structures.

UN ÉLOIGNEMENT DU CONTINENT AMOINDRI PAR LE TÉLÉTRAVAIL

L'essor du télétravail, accéléré par la crise sanitaire, permet non seulement aux acteurs locaux de limiter leurs déplacements et limiter la congestion des routes, mais également de s'affranchir de difficultés de recrutement et

de travail à distance en abolissant la nécessité de locaux professionnels pour chaque employé. Ceci peut faciliter le recrutement pour les entreprises locales de salariés décidant de résider hors du territoire.

MENACES

DES RISQUES DE DÉSTABILISATION ÉCONOMIQUE CROISSANTS

Outre les difficultés de trésorerie que peuvent engendrer les montages de dossiers FEDER, la compétitivité dans la zone est accrue, en particulier par Maurice qui cherche à se positionner comme référent territorial auprès de l'Afrique sur les enjeux numériques, et en

particulier de cybersécurité. Par ailleurs, les actes de cybermalveillance, qui se sont fortement démultipliés depuis la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, devraient poursuivre leur ascension dans les années à venir.

AXE 3 : LE NUMÉRIQUE POUR UN TERRITOIRE RESILIENT

FORCES

DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES AVANCÉES ET ROBUSTES

Pourvu d'infrastructures fixe et mobile largement déployées, le territoire s'est doté des moyens techniques permettant d'assurer sa résilience en cas de choc systémique.

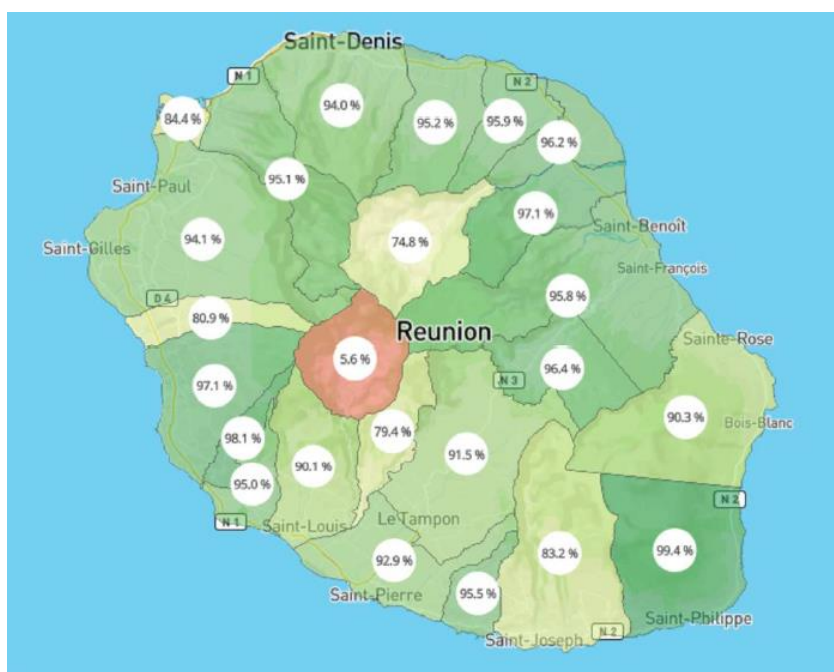
Les opérateurs, formés aux aléas climatiques de grande ampleur, permettent via une concurrence forte de proposer des coûts compétitifs pour les accès internet, réduisant ainsi le surcoût dû aux câbles sous-marins.

Le plus ancien, SAFE, fait déjà l'objet de réflexions en préparation de sa future obsolescence, dans l'optique de maintenir une connexion au reste du monde via 3 câbles

distincts.

La région Réunion THD dispose d'un observatoire des déploiements du Réseau d'Initiative Publique concernant 7 communes de l'île, et informe régulièrement les autres communes du déploiement de la fibre optique sur leur territoire.

Le territoire dispose enfin de nombreux datacenters permettant aux acteurs le désirant d'y assurer la souveraineté de leurs données.



Taux de couverture global FTTH au 31 octobre 2022 estimé à 92%.

DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Plusieurs ressourceries et recycleries existent sur le territoire, d'autres tiers-lieux œuvrant dans ces domaines sont également en projet.

Certains acteurs pionniers travaillent en particulier sur le reconditionnement et la réutilisation des terminaux numériques.

DES COMPÉTENCES EN CYBERSECURITÉ EN HAUSSE

Disposant d'experts en cybersécurité polyvalents et doté d'entreprises labellisées « Expert Cyber », le territoire structure aujourd'hui sa filière cyber autour d'acteurs publics comme privés. Digital Réunion et les chambres consulaires montent le niveau de

connaissances des acteurs socio-économiques par des campagnes de sensibilisation sur la question. En parallèle, la Région œuvre avec l'ANSSI au déploiement d'un centre de ressources en cybersécurité.

FAIBLESSES

UNE INSULARITÉ GÉNÉRATRICE DE RISQUES SUPPLÉMENTAIRES

La Réunion possède une dépendance systémique aux câbles sous-marins, d'où découle un risque sous-jacent de rupture de connexion. Ce risque est amoindri par un raccordement via trois câbles, qui permet une

sécurisation et une redondance accentuées. Toutefois, les besoins croissants en bande passante ainsi que l'obsolescence approchante du câble SAFE nécessitent l'anticipation de son remplacement.

DES CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'ESSOR DE L'INTERNET DES OBJETS INACHEVÉES

L'Internet des objets à vocation professionnelle est généralement porté par des réseaux bas-débit, qui permet à des capteurs intelligents de faible consommation énergétique de transmettre des informations sur une longue portée. Trois opérateurs offrent à ce jour des services sur des réseaux ouverts (LoRa) et propriétaires (SigFox). Néanmoins, les études menées en la matière laissent à penser que les services offerts par ces réseaux ne couvrent pas l'ensemble du territoire de manière adéquate, freinant l'égalité d'accès à ces services à une partie des

usagers. Des réflexions sont à mener sur les modalités pouvant être mises en place pour parfaire la couverture existante.

Par ailleurs, le niveau d'acculturation des pouvoirs publics à ce sujet est encore balbutiant. Les capacités offertes par ces technologies, fournissant des informations de suivi en temps réel (particulièrement utiles dans le monitoring des flux tels que l'eau ou les énergies) ne sont que peu pris en compte dans les appels d'offres publics.

Cet appel d'air est pourtant essentiel au

développement du marché sur le territoire et à la généralisation d'un usage plus efficient

des ressources disponibles.

UNE CULTURE DE LA CYBERSECURITÉ NAISSANTE

Au-delà des professionnels de la filière offrant des services et solutions dans le domaine de la cybersécurité, le niveau de connaissances des autres acteurs est encore réduit.

Les collectivités, en particulier de petite taille, ne se sont pas systématiquement dotées d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information. Les petites entreprises, notamment celles n'ayant pas pleinement

acquis le réflexe numérique, ne possèdent pas les « gestes d'hygiène » minimum allant de pair avec les outils informatiques. Enfin, les communications de sensibilisation, bien qu'ayant été initiées par l'ANSSI autour du site « cybermalveillance », n'ont pas encore permis à la population de réellement s'emparer à grande échelle du sujet.

UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL ENCORE IGNORÉ

Il n'existe pas à ce jour d'éléments consolidés autour de l'empreinte environnementale de la filière sur le territoire. La filière de reconditionnement, portée uniquement par quelques associations, peine à récolter les volumes cibles de matériel en fin de vie dont une partie conséquente, encore utilisable, finie dans les déchetteries.

Le législateur n'a fixé, via la loi REEN, d'objectifs opérationnels aux communes et intercommunalités qu'à partir de 2025 (bien que les réflexions sur les stratégies numériques responsables aient à démarrer dès 2023). De plus, les collectivités de moins de 50 000 habitants (ce qui constitue la majorité des communes du territoire) ne sont pas concernées. La loi AGECE étant rentrée en

application en 2022, il est donc prématuré d'obtenir des chiffres sur le réel taux d'achat conditionné et la prise en compte du taux de réparabilité par les acteurs publics.

Le grand public n'est encore que faiblement sensibilisé au sujet. Il a notamment toujours le réflexe de se tourner en priorité vers des terminaux neufs en lieu et place du reconditionné.

Enfin, le mix énergétique de l'île reste encore très carboné, suite en particulier à la transformation inachevée des centrales thermiques. De ce fait, toute consommation énergétique, nécessaire au fonctionnement de la filière, est à ce jour fortement émissive en CO2.

OPPORTUNITÉS

UNE COORDINATION AUTOUR DES ENJEUX DE NUMÉRIQUE RESPONSABLE À MENER

L'un des catalyseurs en matière d'achat responsable se situe dans la commande publique. La loi AGECE contraint en particulier les acteurs publics à porter à 20 % le matériel informatique issu du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. La Région peut également tenir le rôle de chef de file en la matière, en coordonnant les stratégies numériques responsables du bloc communal de plus de 50 000 habitants (soit plus d'une dizaine de collectivités et d'EPCI concernés sur le territoire).

Si le volume de terminaux présents sur l'île

n'offre pas la masse critique nécessaire à l'implantation de toutes les formes de retraitement, des actions de mutualisation pourraient être envisagées avec les acteurs de la zone (en particulier Mayotte) afin d'éviter le démantèlement en fin de vie ou la réexpédition des composants. Le territoire devra également améliorer substantiellement le taux de don et de réutilisation des terminaux, notamment de la part des grandes organisations (collectivités, grandes entreprises, services de l'État etc...) pour les sortir de la filière DEEE et accroître leur réutilisation.

UNE OPTIMISATION DES FLUX VIA LE NUMÉRIQUE À DÉVELOPPER

L'efficacité s'imposera de plus en plus dans les consommations de flux, dans lesquelles les capteurs intelligents de l'internet des objets joueront un rôle majeur. Le suivi en temps réel des consommations permettra des détections de fuites anticipées et des optimisations des usages.

S'agissant du stockage de données, des opérations de mutualisation entre collectivités (par exemple dans le stockage de documents numériques) permettraient une baisse des coûts de maintenance, un gain dans les coûts de stockage ainsi qu'un moindre impact environnemental.

UNE LIMITATION DES POLLUTIONS DUES AU NUMÉRIQUE

Le facteur d'émission du territoire va massivement décroître dans les années à venir via la conversion des centrales thermiques aux énergies renouvelables, ce qui rendra toute consommation électrique proportionnellement moins carbonée.

Enfin, la généralisation du télétravail pour une partie significative de la population pourrait participer au désengorgement des routes et à la limitation des émissions de GES.

UN RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN CYBERSECURITE EN COURS

La Région travaille avec l'ANSSI à la mise en place d'un centre de ressources en cybersécurité sur le territoire, qui représenterait le pendant ultramarin des CSIRT métropolitains. Le centre de ressources permettrait d'accroître la communication et

l'acculturation des usagers et entreprises autour des notions essentielles. Nexa a par ailleurs candidaté à un appel à projets européen pour le déploiement d'un hub d'innovation territoriale spécialisé en cybersécurité.

UNE PROSPECTIVE CONTINUE SUR LES INFRASTRUCTURES

La Région Réunion, via la régie Réunion THD, mène des études à connotation prospective sur les opportunités socio-économiques liées à la 5G ainsi que l'interconnexion du territoire

via les câbles sous-marins. Ces démarches d'anticipation permettent de rester à l'affût des technologies dont l'impact assurera le développement optimal du territoire.

MENACES

UNE ACCUMULATION DES TECHNOLOGIES EN PLACE D'UNE SUBSTITUTION

De manière similaire à l'arrivée des nouvelles technologies mobiles depuis la 2G, l'avènement de la 5G ne se transcrit pas en une substitution des technologies anciennes, mais par un empilement. Si bien que même si

pour un même flux de données, la 5G consomme proportionnellement moins que la 4G, il n'existe pas à ce jour de plan de démantèlement des anciennes technologies, qui restent donc en fonctionnement.

UNE SOBRIÉTÉ ENCORE PEU ANTICIPÉE

Les coûts de l'énergie, comme illustré depuis le conflit ukrainien, vont poursuivre leur croissance. Les réflexions autour des consommations liées à la filière deviendront nécessairement une source d'attention, sinon de préoccupation. Le législateur durcit en parallèle les obligations liées au cycle de vie des composants. Pour autant, la limitation volontaire des déplacements rendue possible

par le télétravail ou encore le suivi des consommations énergétiques par les capteurs intelligents sont encore peu répandus.

Au-delà des contraintes propres aux lois du marché, le législateur durcit régulièrement les contraintes imposées vis-à-vis de l'impact environnemental du numérique (loi AGECL, loi REEN etc).

UN ACCROISSEMENT CERTAIN DE LA MENACE CYBER

Les menaces dues aux cyberattaques iront croissantes, en particulier via la généralisation des objets connectés à la conception trop souvent négligée en la matière. Une menace

cyber insuffisante, s'agissant des citoyens comme des objets, est donc une brèche potentielle pour l'ensemble du réseau auquel il est connecté.

AXE 4 : MAITRISER LES ENJEUX DE LA DATA ET DE L'IA

FORCES

UNE VOLONTE POLITIQUE FORTE

Le SRDEII (« La Nouvelle Economie ») intègre comme priorité l'accompagnement et le développement de toutes les formes d'innovation (technologiques, sociales...) pour faire face à la concurrence internationale. Les données sont stratégiques et étroitement

liées au développement de toutes les innovations, indépendamment du secteur concerné. Elles constituent la pierre angulaire du processus d'innovation, permettant d'explorer de nouvelles perspectives dans tous les domaines d'activité.

L'INSULARITE : DES ATOUTS POUR LA DATA

En raison de son insularité, La Réunion bénéficie d'atouts singuliers propices à l'établissement d'un territoire "Smart". Sa densité géographique et les initiatives déployées en matière de réseau bas débit et de couverture 5G favorisent la collecte de données provenant de diverses sources. Par

ailleurs, l'environnement naturel exceptionnel de l'île, caractérisé par sa biodiversité et son écosystème marin, offre des opportunités prometteuses pour le traitement de données environnementales, soutenant ainsi la mise en œuvre de solutions durables de gestion des ressources naturelles.

DES INITIATIVES FORTES

Plusieurs initiatives régionales témoignent de la dynamique croissante du territoire en matière de données :

- La mise en place de plusieurs portails Open Data, tels que ceux de la Région Réunion, Nexa, AGORAH, EDF, etc., favorise la diffusion et la réutilisation des données, créant ainsi un environnement propice à l'innovation et à la créativité. Un hackathon régional rassemblant des partenaires institutionnels et privés sera organisé d'ici la fin de l'année 2023, encourageant la réutilisation des données pour stimuler l'innovation.
- Le Laboratoire d'Informatique et de Mathématiques (LIM) de l'Université de La Réunion s'investit déjà dans deux domaines majeurs, à savoir le big data et les réseaux de communication, en particulier dans le domaine de la mobilité.
- Le schéma directeur pour l'Internet des Objets (IOT), piloté par la région Réunion THD et validé par la commission permanente du 22 avril 2022, a démontré que le territoire est désormais prêt à développer des projets structurants liés à l'IOT. Dans ce cadre, un Appel à Manifestation

d'Intentions pour un réseau bas débit dédié à l'IOT a été lancé, visant à définir l'action de la Région Réunion en

matière d'infrastructures de connectivité et de développement des usages liés à l'IOT.

FAIBLESSES

UN MANQUE DE COMPETENCES EXPERTES

Malgré l'apparition de cursus sur la Data et l'IA proposés par organismes tels que l'AFPAR, SIMPLON, l'Université ou EPITECH, l'île manque de compétences et de ressources spécialisées (Data analyst, Data scientist, développeur IA...) ce qui entrave le développement et l'adoption de technologies

avancées. La Réunion doit également faire face aux défis liés à l'infrastructure technologique nécessaire pour gérer et analyser de grandes quantités de données, ainsi que pour déployer des solutions d'IA complexes.

UN RETARD DES COLLECTIVITES SUR L'OPEN DATA

Les collectivités du territoire éprouvent des difficultés significatives dans leur démarche d'ouverture des données publiques, conformément aux dispositions de la Loi pour une République Numérique. C'est pourquoi la Région accompagne ces collectivités en

mutualisant son portail OPEN DATA (data.regionreunion.com). La sensibilisation et la compréhension des avantages et des opportunités offerts par la data et l'IA ne sont pas suffisamment pris en compte à la fois par les élus et par la population.

PEU DE PROJETS OPERATIONNELS « SMART »

Le schéma directeur pour l'Internet des Objets met en évidence un manque d'appropriation de l'IoT par les acteurs publics (méconnaissance des solutions et des opportunités offertes par l'internet des objets). De plus, peu de projets "smart" ont été initiés, ce qui laisse un potentiel inexploité sur le territoire.

Le rapport souligne l'importance de consolider les besoins, de faire des choix technologiques cohérents et de partager les expériences afin de favoriser l'innovation et de relever les défis environnementaux.

OPPORTUNITES

DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN EUROPEENS ET NATIONAUX

L'existence de financements FEDER dans le cadre du PO 21-27 constitue une opportunité majeure pour le développement des projets data et IA à La Réunion.

Au niveau national, l'État a mis en œuvre une stratégie ambitieuse dans le domaine de l'intelligence artificielle, connue sous le nom de Stratégie Nationale en Intelligence Artificielle (SNIA). Dans ce cadre, le

gouvernement a lancé plusieurs appels à projets, tels que les "Démonstrateurs d'Intelligence Artificielle dans les Territoires (DIAT)" et les "Démonstrateurs d'Intelligence Artificielle de Confiance (DIAC)". Ces AAP visent à soutenir des projets mettant en avant les technologies basées sur l'intelligence artificielle et les sciences des données, en répondant aux défis spécifiques des territoires.

LE DEVELOPPEMENT D'ECOSYSTEMES LOCAUX

La création d'écosystèmes locaux de la data (hubs de données), réunissant des acteurs du secteur public, privé et académique, peut

favoriser l'innovation, la création d'emplois et la croissance économique.

MENACES

UNE ACCELERATION INCONTROLEE

Une dépendance accrue à l'IA pourrait entraîner une perte de contrôle sur les décisions prises par les machines,

compromettant ainsi la prise en compte des valeurs humaines et éthiques.

LA PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Un autre enjeu majeur concerne la protection de la vie privée et la sécurité des données. Garantie depuis mai 2018 par le RGPD, la protection des données personnelles des

habitants et des usagers du service public doit être la première préoccupation dans les projets data du territoire.

DES TECHNOLOGIES ENERGIVORES

Les avancées récentes en intelligence artificielle, notamment dans le traitement automatique des data en masse (big data), impliquent fréquemment l'utilisation de

ressources de calcul énergivores. Cela soulève des préoccupations quant à la stabilité énergétique de l'île

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023



ID : 974-239740012-20230922-DCP2023_0587-DE

**DELIBERATION N°DCP2023_0588****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°114398
DEMANDE DU LYCÉE LISLET GEOFFROY POUR UNE SUBVENTION ET LA MISE A DISPOSITION DU
MOCA POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2023 DES "24H DE L'INNOVATION DE LA RÉUNION"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0588
Rapport /DEIDRI / N°114398

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DU LYCÉE LISLET GEOFFROY POUR UNE SUBVENTION ET LA MISE A
DISPOSITION DU MOCA POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2023 DES "24H DE
L'INNOVATION DE LA RÉUNION"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0014 en date du 24 janvier 2023 portant sur l'actualisation de la grille tarifaire de location des espaces du Domaine du Moca,

Vu la demande du Lycée Lislet Geoffroy, dont le Directeur Délégué aux Formations coordonne l'événement « Les 24h de l'Innovation de la Réunion », en date du 08 juin 2023,

Vu le rapport N° DEIDRI / 114398 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 septembre 2023,

Considérant,

- que la Région, collectivité cheffe de fil en matière de développement économique, a fait de l'innovation une priorité dans la stratégie de développement économique du territoire,
- que la Priorité 4 de « La Nouvelle Économie » (i.e. le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) visant à rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise et à faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive met en avant l'importance d'encourager la culture de l'innovation,
- que le plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5), adopté en septembre 2022 par la Commission Permanente de la Région, fixe l'objectif opérationnel de soutenir les actions de sensibilisation à la culture de l'innovation,
- que la manifestation intégrée dans une dynamique nationale et internationale, organisée avec le concours de plusieurs lycées et touchant des lycéens de toute l'île dans un esprit de participation active, est cohérente avec la volonté de sensibiliser les jeunes réunionnais à l'innovation mentionnée supra,
- que le porteur sollicite le soutien de la Région pour l'organisation de cette 10^{ème} édition des « 24h de l'innovation » compte-tenu du fait que l'agence Nexa, historiquement partenaire financier de l'événement, n'est plus en mesure de soutenir cette manifestation du fait du recentrage de son activité sur le développement économique,

- que la délibération N° DCP2023_0014 en date du 24 janvier 2023 portant sur l'actualisation de la grille tarifaire de location des espaces du Domaine du Moca dispose que l'autorité se réserve le droit d'accorder la gratuité d'utilisation du site de manière exceptionnelle, sur demande expresse, avec un maximum d'une fois par an et par demandeur, pour des manifestations non lucratives et d'intérêt général,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de **7000 €** au Lycée Lislet Geoffroy pour l'organisation de l'édition 2023 de la manifestation « Les 24h de l'Innovation » ;
- d'engager la somme de **7 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 130 – 0002 (2022-2) « AIDES A L'ANIMATION DIDN » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **7 000 €**, sur l'article fonctionnel 936-67 du budget de La Région ;
- d'approuver la mise à disposition gratuite du site du Moca pour l'organisation de cet événement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0589****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°114429

**DISPOSITIF « SOUTIEN EXCEPTIONNEL À LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES DE SALAZIE
IMPACTÉES PAR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 48 » - LOT 3 - 1
ENTREPRISE (AIDE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 23 000 €) ET PROLONGATION DE LA DATE DE DÉPÔT
DES DOSSIERS**

Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0589
Rapport /DEIDE / N°114429

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF « SOUTIEN EXCEPTIONNEL À LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES
ENTREPRISES DE SALAZIE IMPACTÉES PAR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE
LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 48 » - LOT 3 - 1 ENTREPRISE (AIDE D'UN MONTANT
SUPERIEUR A 23 000 €) ET PROLONGATION DE LA DATE DE DEPOT DES DOSSIERS**

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux « aides de minimis »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2023_0021 en date du 24 février 2023 relative au soutien exceptionnel aux entreprises de Salazie suite aux travaux sur la Route Départementale 48,

Vu la délibération N°DCP 2023_0305 en date du 26 mai 2023 relative à la proposition de modification du cadre d'intervention – Dispositif « Soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Salazie impactées par les travaux de sécurisation de la route départementale 48 »,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114429 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 7 septembre 2023,

Considérant,

- que suite à l'éboulement qui a eu lieu à Salazie, le 26 janvier 2023 sur la Route Départementale 48, la collectivité régionale a décidé de soutenir les entreprises de cette commune, qui ont connu des difficultés économiques consécutives à cet événement, avec le dispositif de « Soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Salazie impactées par les travaux de sécurisation de la route départementale 48 »,
- que suite aux échanges avec la Commune de Salazie, les partenaires et les acteurs économiques, le cadre d'intervention a été révisé le 26 mai 2023, notamment pour répondre davantage aux attentes du tissu économique local,
- que pour répondre à ces ajustements une dotation supplémentaire de 1 000 000 € a été engagée, en complément de l'enveloppe déjà allouée pour cette mesure de 500 000 euros ; soit un montant total de 1 500 000 €,
- la demande de subvention présentée en commission pour le lot 3 qui est conforme au cadre d'intervention,

- la date limite de dépôt des dossiers fixée actuellement au 15 septembre 2023, qu'il convient de prolonger jusqu'au 15 novembre 2023, afin de permettre aux entreprises de pouvoir déposer une demande de subvention dans les délais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention de **23 867,53 €** pour l'entreprise « **SARL Chane Kam** », au titre du dispositif « **soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Salazie impactées par les travaux de sécurisation de la route départementale 48** » ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **23 867,53 €**, sur l'article fonctionnel 936.62 du budget de la Région ;
- de prolonger la date de dépôt de dossier concernant le dispositif « Soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Salazie impactées par les travaux de sécurisation de la route départementale 48 », jusqu'au 15 novembre 2023 au lieu du 15 septembre 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023



SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES DE SALAZIE IMPACTEES PAR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE
LOT 3

ID : 974-239740012-20230922-DCP2023_0589-DE

Direction : DE

Nombre de dossier présenté pour ce lot : 1

Montant total de la subvention : 23 867,53 €

N° dossier	SIREN/SIRET	Raison sociale	Secteur d'activité	Responsable légal	Adresse	Montant de la subvention	IBAN
006	84 01 11 76 90 00 13	SARL CHANE KAM	Enseignement culturel	Laurent CHANE KAM	140, rue Georges Pompidou Appt 3 97 433 Salazie	23 867,53 €	FR13 200 410 102 109 134 79 E0 1842
MONTANT TOTAL						23 867,53 €	



DELIBERATION N°DCP2023_0590

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°114404

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION 3-1 "SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN" - DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : CLUB EXPORT RÉUNION "STRUCTURATION DE PROJETS DANS LA ZONE OCEAN INDIEN 2021 - VOLET TRANSFRONTALIER - ENTREPRISES " (SYNERGIE : RE0029963)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0590
Rapport /EUDFE / N°114404

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION 3-1
"SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE
LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN" - DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION SUIVANTE : CLUB EXPORT RÉUNION "STRUCTURATION DE
PROJETS DANS LA ZONE OCEAN INDIEN 2021 - VOLET TRANSFRONTALIER -
ENTREPRISES " (SYNERGIE : RE0029963)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution C(2019) 1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF 20150005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0780 en date du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches actions III-1 et IV-1 du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2018_0675 en date du 30 octobre 2018 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2021_0513 en date du 27 août 2021 relative à l'engagement de la subvention du projet RE0029964 en faveur du Club Export Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V-OI en date du 27 avril 2016,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande d'annulation du projet du Club Export reçue le 30 mars 2023,

Vu la note du Service Instructeur en date du 30 mars 2023,

Vu le rapport N° EUDFE / 144404 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de Pilotage Interreg du 3 août 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 14 septembre 2023,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action INTERREG III.1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte de la note du Service Instructeur en date du 30 mars 2023,

Décide, à l'unanimité,

- de déprogrammer le dossier RE0029963 ;
- de désengager l'enveloppe de subvention FEDER correspondante, au motif d'une sortie tardive de la crise sanitaire liée à la COVID ;

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION A DESENGAGER
RE0029963	Club Export Réunion	« Structuration de projets dans la Zone Océan Indien 2021- Volet Transfrontalier - Entreprises».	TOTAL : 84 416,85 € FEDER : 42 208,42 €

- de désengager les crédits d'un montant de **42 208,42 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER INTERREG ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0591

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°114416

LEADER - GAL HAUTS NORD : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 04 JUILLET 2023 - FINANCEMENT DE
3 PROJETS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0591
Rapport /DDDAMT / N°114416

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LEADER - GAL HAUTS NORD : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 04 JUILLET 2023
- FINANCEMENT DE 3 PROJETS**

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu le contrat de convergence et de transformation de La Réunion 2019/2022 prorogé d'une année supplémentaire,

Vu les fiches actions relatives aux dispositifs d'aide LEADER 19.2 « Mise en oeuvre de stratégies de développement local » du GAL HAUTS NORD validées par délibération n°2017-0202 du 02 mai 2017 modifiée par délibération n° 2018-0476 du 21 août 2018,

Vu le Comité de Programmation du GAL HAUTS NORD du 04 juillet 2023,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 02 août 2023 en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL HAUTS NORD, réceptionné par la Région Réunion le 07 août 2022,

Vu le rapport N° DDDAMT / 114416 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 septembre 2023,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL HAUTS NORD dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020,

- l'éligibilité du dispositif d'aide 19.2.1. « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020 au chapitre 1.2.1.2 « Développement et structuration des Hauts - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2019/2022 prorogé jusqu'à fin 2023,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, des projets LEADER présentés lors du comité de programmation du 04 juillet 2023 du GAL HAUTS NORD , pour un montant total de **19 295,44 €** :

. Manuel LEFEVRE	:	955,79 € (en investissement)
. Christian DAMOUR	:	902,06 € (en investissement)
. Association Niagara Canoe Kayak Club	:	17 437,59 € (en investissement)
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **19 295,44 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aménagement - LEADER », votée au chapitre 905 du budget 2023 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0592****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°114342
GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE RÉUNION - PROJET DE CONVENTION CADRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0592
Rapport /DDDTE / N°114342

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE RÉUNION - PROJET DE CONVENTION CADRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui instaure les comités régionaux de l'énergie sur le territoire métropolitain et l'organe en tenant lieu pour les territoires ultramarins,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DDDTE / 114342 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 septembre 2023,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'Énergie pour mettre en œuvre ces objectifs,
- les compétences données par la loi Climat et Résilience aux Comités Régionaux de l'Énergie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le projet de convention cadre Gouvernance de l'Énergie, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à apporter des modifications à la marge à ce projet ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Monsieur Patrice BOULEVART) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION CADRE DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
I. OBJECTIF DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE	4
II. MISSIONS DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE	4
III. LES MEMBRES FONDATEURS DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE	5
IV. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE	6
V. RÔLE ET MISSION DE CHAQUE ORGANE ET INSTANCE DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE	7
V.1 Comité stratégique de pilotage	7
V.2 COTECH Gouvernance	8
V.3 Comités thématiques et territoriaux	9
V.4 Instance consultative	12
V.5 Observatoires d'appui technique	12
VI ANIMATION ET FINANCEMENT DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE	13
VI.1 Secrétariat général de la Gouvernance de l'énergie	13
VI.2 Animation des comités thématiques	13
VI.3 Financement de la Gouvernance de l'énergie	14
SIGNATAIRES	15
ANNEXE	16
ANNEXE 1 : RAPPEL DES OBJECTIFS CHIFFRES DE LA PPE 2019 – 2028	16
ANNEXE 2 : PARTENAIRES REUNIS PAR LES COMITES (LISTE NON EXHAUSTIVE)	20

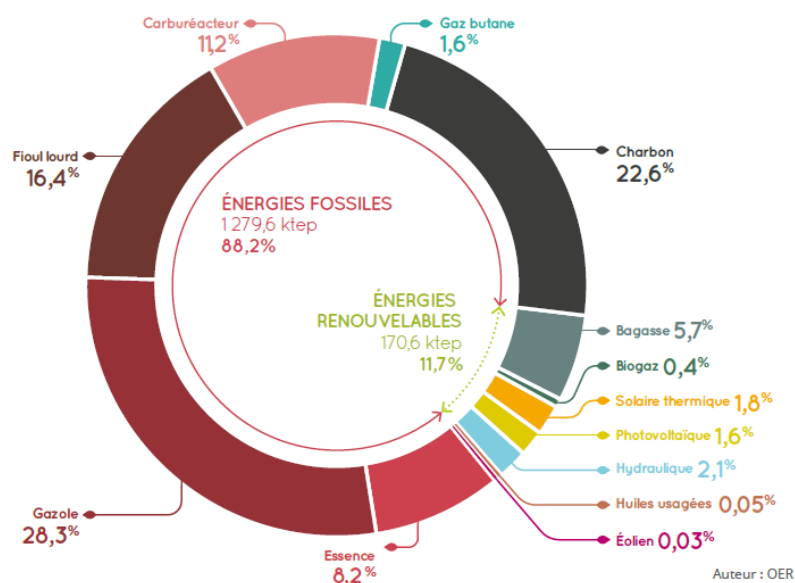
PRÉAMBULE

La Gouvernance de l'Énergie a été créée en janvier 2014 sous l'impulsion de la Région Réunion. Elle avait notamment pour mission de suivre la mise en œuvre du volet énergie du schéma régional climat air énergie de la Réunion (SRCAE), document d'orientation pour les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, permettant à notre île de disposer d'une stratégie partagée en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie, s'inscrivant sur la trajectoire d'autonomie énergétique à La Réunion.

La Gouvernance de l'énergie tient lieu du comité régional de l'énergie prévu à l'article L.141-5-2 du Code de l'énergie. Il en assure les missions. C'est dans ce cadre que l'État et la Région Réunion s'appuient sur cette instance pour le déploiement et le suivi de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

L'insularité induit une forte dépendance en matière d'approvisionnement énergétique. En 2021, le taux de dépendance énergétique est de 88 %, en légère hausse depuis 2000.

Les différentes ressources énergétiques utilisées pour l'approvisionnement énergétique de l'île en 2021 sont données dans le graphique ci-dessous :



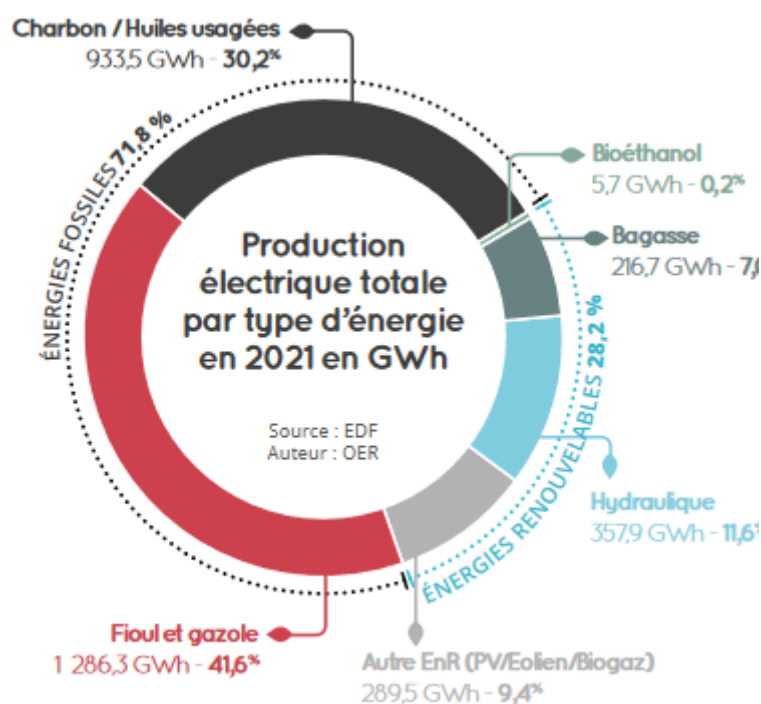
Les destinations des importations de combustibles fossiles sont schématiquement réparties comme suit :

- pour la production électrique : 44 % des importations, avec le charbon et le fioul lourd ;
- pour le transport automobile : 41 % (gazole et essence) ;
- pour le transport aérien : 12 % (carburéacteur).

Pour ce qui concerne l'électricité, La Réunion est une zone non-interconnectée au réseau électrique européen (ZNI). Il n'existe pas de marché de l'électricité dans les ZNI, les tarifs d'achats sont administrés et le prix de vente d'électricité fait l'objet d'une péréquation tarifaire.

La part des EnR est stable, avec une variation interannuelle due aux conditions climatiques et socio-économiques, entre 30 et 36 % de la production électrique entre 2012 et 2021. L’objectif affiché de la PPE 2019 – 2028 est de passer à 100 % d’EnR électrique en 2024 et 56 % d’autonomie électrique soit 31 % d’autonomie énergétique en 2028.

La qualité de fourniture de l’électricité est considérée comme bonne. Pour les enjeux de la sécurité d’approvisionnement électrique, les principales problématiques sont la gestion de la pointe de consommation journalière et la gestion de la dynamique importante de variation de l’offre et de la demande (en raison notamment des énergies intermittentes locales), qui s’accroîtront avec le développement du véhicule électrique.



La programmation pluriannuelle de l’énergie donne un cadre pour la mise en œuvre de la transition énergétique de La Réunion.

La Gouvernance de l’énergie est garante du suivi des objectifs de la PPE Réunion 2019 – 2028, validée par décret du 20 avril 2022.

I. OBJECTIF DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE

La Gouvernance de l'énergie est une instance qui contribue aux objectifs de décarbonation et d'autonomie énergétique. Cette instance a une fonction fédératrice sur le territoire.

La Gouvernance de l'énergie a pour objectif de favoriser et accompagner :

- la décarbonation énergétique du territoire ;
- le déploiement des actions de MDE sur le territoire ;
- le déploiement des énergies renouvelables et de récupération locales matures (photovoltaïque, éolien, etc.) ;
- le déploiement de la mobilité électrique et réduction de la consommation dans les transports ;
- l'accompagnement de nouvelles filières (notamment biomasse, éolien off-shore, SWAC, géothermie, hydrogène vert...), recherche-formation, emploi en lien avec les contrats de filière en déclinaison du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le Comité Stratégique de Pilotage veille à l'atteinte de ces objectifs.

II. MISSIONS DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE

La Gouvernance de l'Énergie a trois missions :

- ***Une mission stratégique :***

La Gouvernance de l'Énergie se saisit de l'ensemble des questions liées à l'énergie. Elle veille, sur le volet énergie, à la cohérence des plans, programmes et schéma (ex. PPE, SRB, SAR, SRDEII...) ainsi qu'à l'articulation entre cadres de financement.

Elle a un rôle privilégié de lien avec les instances nationales pour être à jour des évolutions législatives et proposer des adaptations pour répondre au contexte local.

- ***Une mission technique :***

La Gouvernance l'énergie assure le suivi de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) et du Schéma Régional Biomasse annexé de la PPE valant plan de mobilisation de la biomasse.

- ***Une mission de coordination et de concertation avec les acteurs :***

Les membres de la Gouvernance de l'Énergie peuvent s'appuyer sur les éclairages des acteurs privés du territoire.

Elle échange auprès des instances représentatives du monde économique et institutionnel sur les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie sur le territoire de La Réunion.

Elle peut s'appuyer notamment sur l'observatoire de la biomasse et l'observatoire énergie réunion.

III. LES MEMBRES FONDATEURS DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE

L'article L. 141-5 du Code de l'énergie dispose que La Région Réunion et l'État sont en charge d'élaborer la PPE. Ainsi le préfet et la présidente du conseil régional coprésident la Gouvernance de l'énergie.

Cette gouvernance de l'énergie facilite les discussions, la concertation et les échanges entre les acteurs. Elle permet la convergence et la cohérence de positions, de points de vue et de postures de l'ensemble des parties prenantes. Son Comité Stratégique de Pilotage se compose de :

Composition du Comité Stratégique de Pilotage	
Conseil Régional – État	Co-élaborent les documents stratégiques de la politique énergétique de La Réunion (PPE, SRB...)
Conseil Département	Gère des dispositifs de lutte contre la précarité
ADEME	Conseille et accompagne techniquement et financièrement les acteurs publics et privés du territoire vers une société plus sobre en ressources et en carbone, notamment dans les domaines de l'énergie (MDE et développement des ENR), de la mobilité et de l'économie circulaire. Met ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.
SIDELEC	Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité Acteur de la transition énergétique auprès des collectivités locales Acteur de la maîtrise de la demande de l'énergie Acteur de la production d'électricité d'origine renouvelable Acteur pour l'organisation des bornes de recharge pour les véhicules électriques
EDF SEI	Assure l'ensemble des missions permettant d'assurer le service public de l'électricité : - Acheteur unique de la production d'électricité - Gestionnaire du système électrique, en charge du Bilan Prévisionnel - Concessionnaire du réseau de distribution et de fourniture au Tarif Réglementé de Vente (TRV) - Opérateur du cadre de compensation territorial MDE

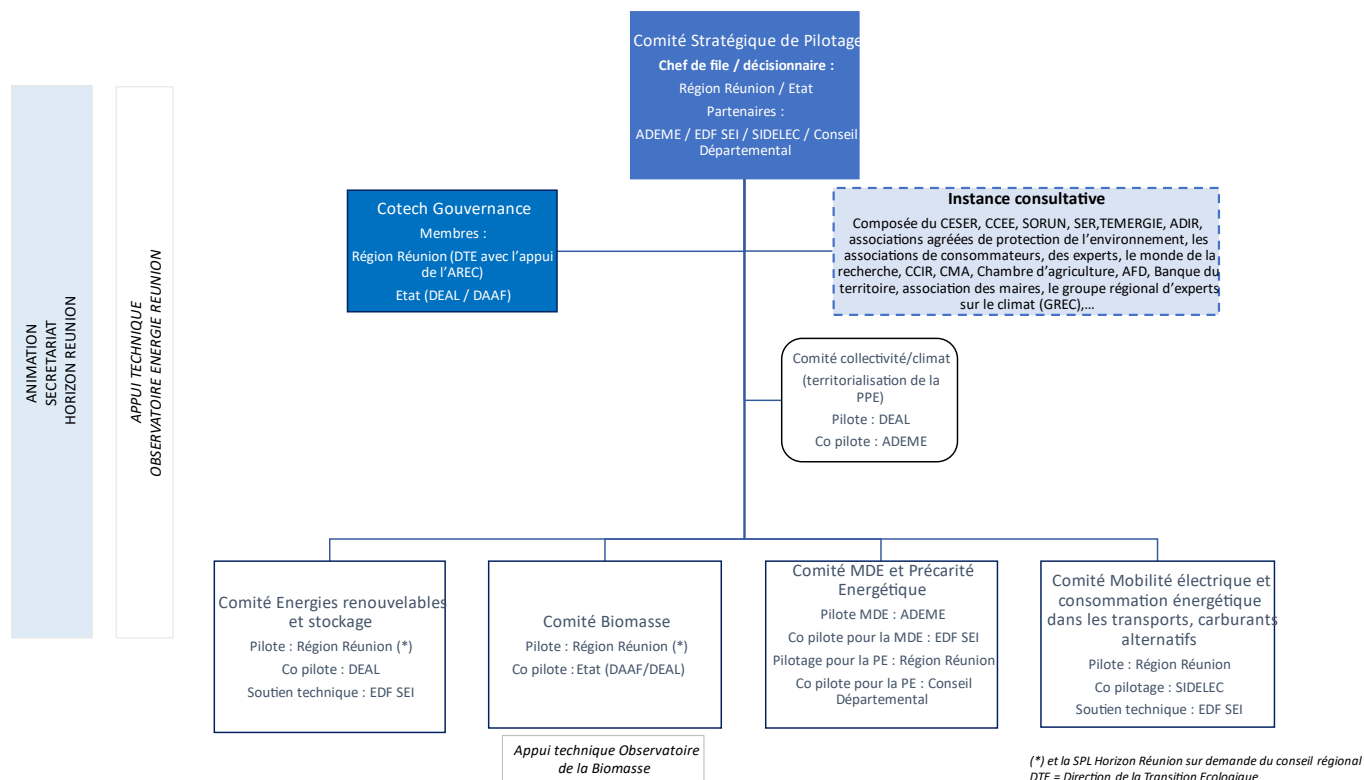
Il est ainsi primordial que l'ensemble des acteurs décisionnels de l'énergie puisse se retrouver au sein de cette instance pour échanger et positionner l'île de La Réunion dans la trajectoire de la transition énergétique.

IV. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE

La Gouvernance de l'énergie est formée :

- d'un comité stratégique de pilotage : organe stratégique
- d'une instance consultative, dans l'objectif d'ancrer ces politiques publiques sur le territoire,
- d'un COTECH Gouvernance : organe technique et de conseil auprès du Comité Stratégique de Pilotage
- d'un comité collectivités / climat, comité transversal en charge d'appuyer la déclinaison infra-régionale des politiques énergétiques de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique ;
- de quatre comités thématiques : organes d'appui au Comité Stratégique de Pilotage pour décliner de manière opérationnelle la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ;
- en s'appuyant sur les observatoires : observatoire énergie réunion et observatoire de la biomasse.

La SPL Horizon Réunion a en charge l'animation et le secrétariat de la Gouvernance de l'énergie.



V. RÔLE ET MISSION DE CHAQUE ORGANE ET INSTANCE DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE

V.1 Comité stratégique de pilotage

→ *Organe stratégique*

a. Composition

Membres permanents : Région Réunion, État, Ademe, EDF SEI, SIDELEC, Conseil Départemental

Animation et secrétariat : Horizon Réunion, SPL

L'État est représenté par le SGAR et la DEAL. La DAAF sera conviée à participer au Comité Stratégique de Pilotage pour les questions liées à la biomasse énergie.

b. Rôle, objectifs et missions :

- Assure les compétences relevant du Comité Régional de l'Énergie au titre de la loi :
 - Est associé à la fixation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération de la PPE ;
 - Veille à favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie du territoire ;
 - Peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie, au stockage de l'énergie et au vecteur hydrogène ayant un impact sur le territoire ;
 - Rend un avis sur les cartographies des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ;
 - Rend un avis biennal sur l'application des objectifs fixés par la PPE et son coût.
- Fixe les orientations annuelles et le cadre de fonctionnement à chaque comité thématique ;
- Dans le cadre de l'élaboration de la PPE et autres plans et programmes en lien avec l'énergie :
 - Est associé à la fixation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de MDE, de réduction de la consommation des carburants et autres produits pétroliers et des moyens de stockage ;
 - Émet des avis à chaque phase de son élaboration sur les prestations techniques (EE, évaluation économique et sociale...).
- Se tient informé et donne un avis :
 - Sur les publications techniques relatives à l'énergie du territoire (Bilan Prévisionnel, Bilan Énergétique de La Réunion / Inventaire des Émissions de Gaz à Effet de Serre, données biomasse...) ;
 - Sur les dispositifs de soutien financier ;
 - Sur l'avancée des grands projets ;
 - Sur les délais de raccordement et les mesures correctives du gestionnaire du système.

- Consulte les comités et l'instance consultative et prend en considération leurs avis ;
- Assure le lien avec les instances de révision du SAR sur le volet énergie et suit l'avancement des PCAET.

c. Modalités de fonctionnement

- A minima deux rencontres par an, dont un comité stratégique de pilotage spécifique pour l'avancée de l'atteinte des objectifs de la PPE et restitution des travaux ;
- L'ordre du jour du CSP est préparé en comité technique. Les membres du CSP peuvent proposer des points à l'ordre du jour, qui est validé par l'État et le conseil régional ;
- Les avis du CSP sont rendus publics ;
- Chaque CSP est préparé en cotech Gouvernance.

V.2 COTECH Gouvernance

→ *Organe technique et de conseil auprès du Comité Stratégique de Pilotage*

→ *Organe technique en relation avec les comités thématiques qui peuvent le mobiliser pour des compléments d'informations en lien avec leur feuille de route ou des sollicitations ponctuelles venant des acteurs privés et publics du territoire*

a. Composition

Membres permanents : Région Réunion (Direction de la Transition Ecologique avec l'appui de l'AREC), État (DEAL / DAAF)

Membres selon les besoins techniques : ADEME, SIDELEC, EDF SEI

Animation et secrétariat : Horizon Réunion, SPL

b. Rôle, objectifs et missions

Les missions :

- Préparer les décisions du Comité Stratégique de Pilotage ;
- Traiter les différents volets et thématiques non suivis par les comités thématiques ;
- Se tenir à jour des principales évolutions législatives et envisager leurs impacts sur le territoire ;
- S'appuyer sur les comités thématiques pour alimenter les travaux.

S'agissant de la PPE :

- Assurer le suivi de la PPE et de ses orientations annuellement ;
- Concourir aux révisions de la PPE :
 - en compilant les éléments des comités thématiques, des observatoires, le bilan prévisionnel...
 - en s'appuyant sur les acteurs du territoire selon les besoins ;
- Veiller à la cohérence des différents documents avec la PPE.

c. Modalité de fonctionnement

- Se réunir sur demande du comité stratégique de pilotage ;
- Se réunir sur sollicitation d'un comité thématique ;
- Se réunir selon la nécessité pour le suivi des actions de la Gouvernance de l'énergie ;
- Réunir une fois par an les pilotes et les copilotes pour échanger sur les points d'avancement et de blocage des comités.

V.3 Comités thématiques et territoriaux

→ *Organes de déclinaison des orientations transmises par le Comité Stratégique de la Gouvernance de l'Énergie*

→ *Organes de déclinaison des objectifs de la PPE et des autres programmes, projets énergie sur le territoire auprès des acteurs publics et privés*

→ *Organes d'échanges et de discussions entre les acteurs du territoire pour les remontées au Comité Stratégique de Pilotage via le COTECH Gouvernance*

→ *5 comités opérationnels : Collectivités / climat, Énergies renouvelables et stockage, Biomasse, MDE et Précarité énergétique et Mobilité électrique et consommation énergétique dans les transports, carburants alternatifs*

a. Composition

Membres permanents : Pilote et Co-pilote + soutien de Horizon Réunion pour l'animation

Comités thématiques	Pilotes	Co-pilotes	Soutien technique
Comité collectivités/climat	DEAL	ADEME	
Comité énergies renouvelables et stockage	Région Réunion	DEAL	EDF SEI
Comité biomasse	Région Réunion	État (DAAF / DEAL)	Observatoire de la Biomasse
Comité MDE et Précarité énergétique	Pilotage MDE : ADEME Pilotage précarité énergétique : Région Réunion	Co-pilote pour la MDE : EDF SEI Co-pilote pour la précarité énergétique : Conseil Départemental	
Comité mobilité électrique et consommation énergétique dans les transports, carburants alternatifs durables	Région Réunion	SIDELEC	EDF SEI

Les pilotes et copilotes définissent les formats de réunions, les membres invités et réunissent les partenaires du territoire à minima une fois par an.

Partenaires : les porteurs de projets, les entreprises, les organismes interprofessionnels, les associations, les institutionnels, les groupements..., en lien avec la thématique traitée au sein du comité. **Cf. Annexe 2**

b. Rôles et objectifs des comités

- Répondre aux orientations du comité stratégique de pilotage, en rédigeant une feuille de route, partagée avec l'ensemble des partenaires du comité thématique. Cette feuille de route correspond au programme de travail que se fixe le comité en cohérence avec la PPE ;
- Informer le COTECH de la Gouvernance des travaux en cours ou à venir et associer le COTECH en tant que de besoin ;
- Créer les outils nécessaires pour leurs travaux en s'appuyant sur les observatoires : observatoire de l'énergie et observatoire de la biomasse ;
- Suivre les projets territoriaux, les dispositifs...
- Remonter un bilan annuel des actions du comité ;
- Remettre les éléments nécessaires selon les demandes du COTECH Gouvernance lors de la révision de la PPE ;
- Avoir une présentation des chiffres de suivi et du bilan de la PPE par thématique.

c. Modalités de fonctionnement

- Le pilote et le co-pilote doivent à minima réunir une fois par an les partenaires du territoire.

d. Missions spécifiques par comité

- **Comité Collectivités / climat :**
 - Concours à l'élaboration des PCAET et à leur mise en œuvre ;
 - Suivre la mise en œuvre des PCAET ;
 - Faire le lien entre les besoins des collectivités locales et les autres comités thématiques ;
 - Faire le suivi de l'avancement local des politiques régionales énergétiques, de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique ;
 - Avoir des sessions élargies avec les 24 communes sur des sujets spécifiques ;
 - Assurer la promotion des documents cadres stratégiques.
- **Comité Énergies renouvelables et stockage :**
 - Faire le suivi de l'ensemble des filières hors biomasse : solaire PV, éolien terrestre, énergies marines dont éolien off-shore, géothermie, STEP, hydrogène vert...
 - Faire des projections des EnR au regard des objectifs inscrits dans la PPE :
 - Suivre le volume de raccordement des EnR ;
 - Suivre les actions et travaux liés à la sécurité d'approvisionnement.

- Identifier les points de blocage en lien avec les acteurs, les porteurs de projet, les collectivités et les actions correctives à apporter par le comité ou les personnes morales compétentes ;
 - Identifier et suivre les grands projets énergie et stockage ;
 - Suivre les actions mises en œuvre pour limiter le taux de déconnexion ;
 - Assurer la promotion des documents cadres stratégiques.
- **Comité Biomasse :**
 - Suivre le schéma régional de la biomasse (bilan et révision) ;
 - Faire le suivi de la biomasse énergie et des usages ;
 - Avoir une veille réglementaire sur les évolutions des usages de la biomasse ;
 - Identifier les points de blocage en lien avec les acteurs, les porteurs de projet, les collectivités et les actions correctives à apporter par le comité ;
 - Assurer la promotion des documents cadres stratégiques.
- **Comité MDE et Précarité énergétique :**
 - Suivre le Cadre Territorial de Compensation ;
 - Veiller à l'articulation des dispositifs d'aide et leurs compréhensions par les bénéficiaires ;
 - Faire des propositions de programmes CEE ;
 - Suivre les actions MDE dans les secteurs : résidentiel, tertiaire, collectivité, industrie ;
 - Mettre en place des réunions thématiques auprès des acteurs des secteurs d'activité ;
 - Développer un outil global de suivi des actions MDE sur le territoire ;
 - Faire des préconisations en termes de communication sur la MDE ;
 - Produire un avis sur les consultations liées aux actions MDE ou les dispositifs ;
 - Animer le réseau d'acteurs de la Précarité énergétique pour favoriser la cohérence des dispositifs d'aide ;
 - Réaliser un séminaire spécifique Précarité énergétique permettant de faire le lien avec le volet MDE du comité ;
 - Assurer la promotion des documents cadres stratégiques.
- **Comité Mobilité électrique et consommation énergétique dans les transports, carburants alternatifs :**
 - Contribuer au déploiement des bornes de véhicules électriques, à l'élaboration et la mise en œuvre du SDIRVE ;
 - Concourir à la mise en œuvre du programme d'actions de l'Avere Réunion ;
 - Suivre la réduction de la consommation d'énergie fossile dans les transports ainsi que l'évolution de la part modale dans les transports en commun ;
 - Suivre les démarches et les études sur les carburants alternatifs ;
 - Suivi de l'impact de la mobilité électrique sur le système électrique ; Faire le lien avec les instances compétentes pour les effets induits de la mobilité électrique (fiscalité, tarification, emplois, recyclage des batteries...) ;
 - Assurer la promotion des documents cadres stratégiques et les projets structurants.

V.4 Instance consultative

→ *Organe de consultation de la Gouvernance de l'énergie mobilisable sur sollicitation du Comité Stratégique de Pilotage avant décision*

a. Composition

Membres permanents : CESER, CCEE, SORUN, SER, TEMERGIE, ADIR, associations agréées de protection de l'environnement, associations de consommateurs et d'usagers, experts, le monde de la recherche, CCIR, CMA, Chambre d'agriculture, AFD, Banque des territoires, CDC, association des maires, Groupe régional d'experts sur le climat (GREC),...

Animation : État et Région Réunion

b. Rôle et missions

- Échanger sur les documents de planification régionale liés à l'énergie soumis au comité stratégique de pilotage, y compris en phase d'élaboration ;
- Peut débattre et rendre des avis au comité stratégique de pilotage sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur le territoire.

c. Modalités de fonctionnement

- Se réunit sur demande du comité stratégique de pilotage
- Se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'État et de la Région

V.5 Observatoires d'appui technique

→ *Organe de supports techniques (apport d'études spécifiques, de suivi des indicateurs en lien avec la PPE et d'autres documents stratégiques)*

a. Composition

Membres permanents : Observatoire Énergie Réunion et Observatoire de la Biomasse

Animation et secrétariat : Horizon Réunion, SPL

b. Rôle et missions

- Répondre aux besoins techniques du COTECH Gouvernance ;
- Soutenir les comités thématiques en leur apportant les données énergétiques du territoire ;
- Avoir des données disponibles à n-1 ou n-2 ;
- Produire des rapports techniques sur des thématiques spécifiques en lien avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et toutes thématiques traitées dans le cadre de la Gouvernance Énergie sur demande du COTECH Gouvernance ;
- Suivre les indicateurs de l'énergie, du transport, de la maîtrise de la demande en énergie, de la précarité énergétique qui contribuent aux objectifs de la PPE.

VI ANIMATION ET FINANCEMENT DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉNERGIE

L'animation de la Gouvernance de l'énergie se fait à deux niveaux :

- Le secrétariat général de la Gouvernance de l'énergie ;
- L'animation des comités thématiques.

VI.1 Secrétariat général de la Gouvernance de l'énergie

Il est effectué par la SPL Horizon Réunion qui :

- Convoque les comités stratégiques de pilotage et toutes les réunions hors comités techniques ;
- Produit les présentations et tous documents nécessaires au bon fonctionnement de la Gouvernance de l'énergie ;
- Rédige les comptes-rendus de réunions des comités techniques ;
- Fait le lien entre les comités techniques et le COTECH Gouvernance ;
- Tient à jour les listes des partenaires et les coordonnées ;
- Rédige tous les documents de suivi ;
- Répertorie les productions des comités techniques ;
- Anime la réunion des pilotes et co-pilotes pour faire le suivi des travaux et de la mise en œuvre des feuilles de routes ;
- Référence les tableaux de performance de la PPE ;
- Fait le lien entre tous les organes de l'instance Gouvernance de l'énergie ;
- Alerte le COTECH Gouvernance sur des demandes et besoins spécifiques.

VI.2 Animation des comités thématiques

Le rôle des pilotes et co-pilotes sont les suivants :

- Travailler de concert et se répartissent les tâches pour l'animation du comité ainsi que pour les productions techniques ;
- Animer et piloter le comité thématique ;
- Planifier les réunions et les sujets abordés lors des réunions ;
- Réunir à minima une fois par an les partenaires ;
- Inviter les acteurs du comité pour les réunions et faire les comptes rendus de réunion (possibilité de s'appuyer sur la SPL Horizon Réunion pour l'organisation et l'animation) ;
- Être garant des orientations du comité ;
- Faire la remontée des besoins du terrain auprès du COTECH Gouvernance ;
- Être en lien direct avec l'animateur de la Gouvernance Énergie (la SPL Horizon Réunion).

VI.3 Financement de la Gouvernance de l'énergie

Historiquement le financement la Gouvernance de l'Énergie est porté par la Région Réunion, l'État, EDF SEI et le SIDELEC.

La répartition est la suivante :

Région Réunion	70 % du montant de la prestation
ÉTAT	10 % du montant de ma prestation
EDF SEI	10 % du montant de la prestation
SIDELEC	10 % du montant de la prestation

Cette convention cadre lie les partenaires de la Gouvernance de l'Énergie pour une durée illimitée.

Fait à Saint-Denis, le

SIGNATAIRES

Préfet	Présidente du conseil régional
Président conseil départemental	Président du SIDELEC
Directeur régional de l’ADEME	Directeur régional d’EDF Ile de La Réunion

ANNEXE

ANNEXE 1 : RAPPEL DES OBJECTIFS CHIFFRES DE LA PPE 2019 – 2028

Décret n° 2022-575 du 20 avril 2022 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion

Les objectifs de réduction de l'augmentation structurelle de la consommation d'électricité sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Réduction de la consommation d'électricité	En 2023	En 2028
en GWh évités par an	-263	-438

La réduction de consommation d'électricité en 2023 et 2028 comprend l'effet sur l'année considérée de toutes les actions réalisées depuis 2019.

Les objectifs de réduction des consommations annuelles d'énergie sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Réduction de consommation d'énergie finale, en ktep	2023	2028
Transports routiers	-45,3	-98,3
Électricité	-22,6	-37,7
Total	-67,9	-136,0

Les consommations d'énergie projetées, incluant les pertes électriques et les objectifs de réduction de consommation d'énergie, mais hors transport aérien et maritime, sont les suivantes :

Consommation finale en ktep	2018	2023	2028
Transports Routiers (hors véhicules électriques)	442,7	397,4	344,4
Électricité (incluant pertes réseau et véhicules électriques)	254,5	267,1	286,6
dont origine renouvelable	36,5 %	99,7 %	99,8 %

dont origine fossile	63,5 %	0,3 %	0,2 %
Chaleur, industrie et agriculture	136,0	149,2	153,6
dont origine renouvelable	48 %	51 %	52 %
dont origine fossile	52 %	49 %	48 %
Total	833,2	813,7	784,6
dont origine renouvelable	19 %	42 %	47 %
dont origine fossile	81 %	58 %	53 %

Les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables à La Réunion, y compris en autoconsommation, sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Filière (MW)	Parc			Objectifs cumulés	
	2018	2023	2028	2023	2028
Bioliquide	0	211	211	+211	+211
Biomasse (dont bagasse)	0	200	200	+200	+200
Bioéthanol	0	41	41	+41	+41
Autres petits projets combustion de biomasse, y compris canne fibre	0	1	[1-5.4]	+1	+ [1-5.4]
Biogaz / Méthanisation / Gazéification	4.4	6.7	[7.2-8.1]	+2.3	+ [2.8-3.7]
Valorisation des CSR	0	16.7	16.7	+16.7	+16.7
Géothermie	0	0	[0-5]	0	+ [0-5]
Éolien terrestre	16.5	41.5	91.5	+25	+75
Éolien offshore	0	0	[0-40]	0	+ [0-40]

Photovoltaïque	190	340	[440-500]	+150	+ [250-310]
Hydraulique (hors STEP)	138.4	145	146	+6.6	+7.6
Énergie Thermique des Mers	0	2	[2-5]	+2	+ [2-5]
Énergie houlomotrice	0	0	[0-5]	0	+ [0-5]
ORC	0	0	[0-0.3]	0	+ [0-0.3]

Les objectifs de développement en 2023 et 2028 sont fixés par rapport au parc installé en 2018.

Les objectifs de substitution des énergies fossiles dans la production électrique par les énergies renouvelables ou de récupération sont fixés ainsi :

Filière (MW)	Parc			Objectifs de substitution	
	2018	2023	2028	2023	2028
Charbon	210	0	0	210	0
Fuel lourd	211	0	0	211	0

Les objectifs de développement de la production de chaleur et de froid renouvelables à La Réunion sont fixés conformément aux tableaux ci-dessous :

Filière (GWh/an)	Production annuelle électrique évitée		
	2018	2023	2028
Solaire Thermique	321	370	419
SWAC	0	9	9
Filière (ktep/an)	Production annuelle de chaleur renouvelable		
	2018	2023	2028
Chaleur biomasse	41,4	41,6	41,6

À La Réunion, le seuil de déconnexion des installations de production mettant en œuvre de l'énergie fatale à caractère aléatoire mentionné à l'article L. 141-9 du code de l'énergie est fixé à 45 % en 2023. Le gestionnaire du système établit, en collaboration avec l'État et le conseil régional, les conditions technico-économiques pour porter ce seuil à 55 % en 2028. Le gestionnaire du réseau publie annuellement le pourcentage d'énergie produite par ces installations et injectée dans le réseau. Un objectif indicatif est d'en injecter 95 % dans le réseau à l'horizon 2028.

Le critère mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie est défini pour le réseau public de distribution comme une durée moyenne de défaillance annuelle de trois heures pour des raisons de déséquilibre entre l'offre et la demande d'électricité.

L'objectif de déploiement des dispositifs de charge publics pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables est fixé conformément au tableau ci-dessous :

	2018	2023	2028
Nombre de points de recharge (cumul)		1 100	3 400
Objectif de déploiement de bornes (cumul)	150	550	1 700

Cet objectif accompagne l'évolution du parc de véhicules électriques, estimé à 10 600 véhicules en 2023 et 33 700 en 2028. Les bornes pilotables sont privilégiées afin de limiter l'impact sur la demande électrique.

Prises en compte des études d'infrastructures :

Relèvent du e du 2e de l'article L. 121-7 du code de l'énergie les études concernant les projets suivants :

- 1° Identification du gisement et des caractéristiques environnementales pour le développement de l'éolien off-shore ;
- 2° Projet de géothermie (5 MW) ;
- 3° Projet de production hydroélectrique associé au projet de mobilisation des ressources en eau des micro-régions Est et Nord (MEREN) ;
- 4° Infrastructures de production d'électricité et de stockage à partir d'hydrogène bas carbone et renouvelable.

ANNEXE 2 : Partenaires réunis par les COMITES (liste non exhaustive)

Comité Collectivités / Climat :

DEAL, ADEME, CINOR, CIREST, TCO, CIVIS, CASUD, Conseil Régional, Conseil Départemental, SIDELEC, ATMO Réunion, AFD, SPL Horizon Réunion

Comité énergies renouvelables et stockage :

SGAR, DEAL, Conseil Régional, ADEME, EDF SEI, SIDELEC, Conseil Départemental, SPL Énergie, Témergie, Université de La Réunion (les laboratoires), ESIROI, Albioma, EDF PEI, EDF Renouvelable, SER, SORUN, MEDEF, CPME, ADIR, CESER, CCEE, Chambre d'agriculture, AFD, CDC, ILEVA, SYDNE, Véolia, Royal Bourbon, Téréos, Akuoénergie, BRGM, Total énergies, CCIR, Green Yellow, les entreprises du solaire...

Comité biomasse :

DEAL, DAAF, ADEME, Département, Région Réunion, SPL Énergie, ONF, PNRUN, Albioma, CRPF, CA, CIRAD et selon les besoins un élargissement aux organismes de recherche et acteurs privés intervenant sur les filières biomasse.

Comité MDE et Précarité énergétique :

- **Partie MDE :** SGAR, DEAL, EDF SEI, ADEME, SIDELEC, Témergie, Université de La Réunion (les laboratoires), MEDEF, CPME, Conseil Régional, Département, ADIR, CESER, CCEE, CMA, CIRBAT, AFD, CAUE, ADIL, CBO Territoria, les bailleurs, ATMO Réunion, SPIR, SYREF, SICR, SORUN, FRBTP, Témergie, les entreprises du solaire...
- **Partie Précarité énergétique :** Département, Région, ADEME, EDF SEI, SIDELEC, SPL Énergie, DEAL, Armos, CAUE, ADIL, INSEE, ANCCAS, CAF, Les Compagnons bâtisseurs, Fondation Abbé Pierre, SIDELEC, CIVIS, CIREST, TCO, CINOR, CASUD, CDC, CAF, les bailleurs sociaux...

Comité mobilité électrique et consommation énergétique dans les transports :

Conseil Régional, EDF SEI, SIDELEC, AVERE, Témergie, ADEME, DEAL, SMTR, Conseil Départemental, AGORAH, CCIR, CINOR, CIREST, TCO, CIVIS, CASUD, les AOM...

**DELIBERATION N°DCP2023_0593****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°114399
MICROCENTRALE DU BRAS DES LIANES : EXPLOITATION ET ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
PAR LA SPL HORIZON RÉUNION



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0593
Rapport /DDDTE / N°114399

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MICROCENTRALE DU BRAS DES LIANES : EXPLOITATION ET ASSISTANCE A
MAÎTRISE D'OUVRAGE PAR LA SPL HORIZON RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention de mandat n° DEECB/20190450 et ses avenants successifs passés entre la Région Réunion et la SPL Horizon Réunion pour la période 2019-2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DDDTE / 114399 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable Transition Écologique du 05 septembre 2023,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion,
- la volonté régionale de contribuer aux objectifs de la PPE de production d'énergie à partir de sources renouvelables,
- les équipements de production sur le patrimoine régional et la nécessaire gestion qu'ils requièrent,
- la dépendance de la commune de Saint-André au fonctionnement des centrales du Bras des Lianes pour son approvisionnement en eau potable,
- les missions que la Région Réunion souhaite confier à la SPL Horizon Réunion en 2023,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver les missions à confier à la SPL Horizon Réunion dans le cadre de la gestion des microcentrales du Bras des Lianes (exploitation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux) ;

- d'autoriser la Présidente à apporter des modifications à la marge aux projets de conventions annexes ci-joints ;
- d'engager pour la réalisation des missions proposées à la SPL Horizon Réunion un montant de **446 339 €** dont 429 339 € en investissement et 18 000 € en fonctionnement répartis selon le tableau ci-dessous :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Avenant n°6 à la convention n° DEECB/20190450	Rémunération mandataire	69 500 €		69 500 €
	Dépenses externes	82 000 €	18 000 €	100 000 €
Exploitation microcentrales 2023		174 839 €		174 839 €
AMO travaux		102 000 €		102 000 €
Total		0	18 000 €	0

- de prélever **428 339 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2023 ;
- de prélever **18 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Énergie » votée au chapitre 937 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 907.58, 937.54 et 937.58 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Monsieur Patrice BOULEVART) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**AVENANT N°06 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE
MANDAT N°DEECB/20190450
Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des
Lianes**

Montant global de la rémunération du mandataire

Première année : 79 820€TTC

Deuxième année : 99 000 € TTC

Troisième année : 304 089,41 € TTC

Quatrième année : 69 500 € TTC

**Dépenses externes au titre des première, deuxième, troisième et
quatrième années : 381 255 € TTC (Dépenses d'investissement de
288 855€TTC et de fonctionnement de 92 400 € TTC)**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
VU Le Budget de la Région Réunion
VU Les crédits enregistrés aux chapitres 907 et 937 du budget de la Région Réunion
VU La convention pluriannuelle de mandat n° DEECB/20190450 notifié(e) à la SPL Horizon Réunion le 02 mai 2019, son avenant n° 1 notifié le 28/05/2020, son avenant n°2 notifié le 29/03/2021, son avenant n°3 notifié le 28 avril 2022, son avenant n°4 notifié le 8 septembre 2022 et son avenant n°5 notifié le 14 mars 2023 ;
- SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Région

ENTRE

- Le **Conseil Régional - REGION REUNION** dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin, BP 7190, 97719 SAINT-DENIS Cedex 9 représentée par Madame Huguette BELLO, en qualité de Présidente du Conseil Régional,
Ci-après dénommée « La Collectivité » ou « La Région Réunion » ou « Le Mandant »
D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION**, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro SIRET : 795 064 658 000 45 – Code APE : 7490 B, représentée par Monsieur Matthieu HOARAU, en qualité de Directeur Général
Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION » ou « Le Mandataire », D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie relative à l'exploitation et à la maintenance de la centrale hydroélectrique du bras des lianes a été notifiée à la SPL Horizon Réunion le 2 mai 2019. La convention prévoit qu'un avenant précisera pour chaque nouvelle période annuelle, soit pour les périodes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 le périmètre et la durée des missions confiées à la SPL Horizon Réunion, le montant de sa rémunération, ainsi que celui de l'enveloppe prévisionnelle.

Le précédent avenant a eu pour objet de définir les modalités financières liées à la prolongation de la convention de mandat jusqu'au 31 décembre 2022, de prolonger à nouveau l'exécution de la présente convention au 31 mai 2023 et d'intégrer une mission complémentaire relative à la gestion du sinistre lié à la fuite d'huile sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes.

Le présent avenant a pour objet de préciser les incidences financières liées à cette prolongation de la convention du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 pour le volet exploitation directe et comme défini à l'article 3 pour les autres volets.

IL EST CONVENU :

Article 1 - MODIFICATION de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Le présent avenant complète ou modifie les articles et annexes suivants de la convention de mandat pluriannuelle en quasi-régie n°DEECB/20190450 dans sa version issue des avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 :

- Article 1 « Objet de la convention »
- Article 2 « Entrée en vigueur et durée de la convention »
- Article 7.1 « Enveloppe financière au titre de la première, deuxième, troisième et quatrième période annuelle »
- Article 15 « Pièces contractuelles »
- Annexe 2 : Enveloppe financière prévisionnelle pour la première, la deuxième, la troisième et la quatrième période annuelle.

Le présent avenant insère également les articles et annexes suivants :

- Article 3quater « Missions du mandataire au titre de la quatrième période »
- Article 7.2quater « Rémunération du mandataire au titre de la quatrième période annuelle »
- Annexe 10 « Cahier des charges au titre de la quatrième période annuelle »
- Annexe 11 « Détail de la rémunération du mandataire au titre de la quatrième période annuelle »

Les autres articles et annexes demeurent inchangés.

Article 2 - Modification de l'article 1 « Objet de la convention » de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

L'article 1 de la convention de mandat dans sa version issue de l'avenant n°4 est modifié comme suit afin d'intégrer le montant de l'enveloppe financière pour la quatrième période annuelle (2023) :

« ARTICLE 1 – Objet de la convention »

Le Mandant confie au Mandataire, qui l'accepte, la mission de faire réaliser, au nom et pour le compte dudit Mandant et sous son contrôle, l'exploitation et la maintenance des centrales hydroélectriques du Bras des Lianes conformément aux cahiers des charges définis en annexes 3, 5, 8 et 10, ainsi que la réhabilitation du bypass de l'étage 2, dans le respect de l'enveloppe financière fixée par le Mandant, à 381 255,00 €TTC répartis ainsi :

- pour la première période annuelle, à 53 255,00 €TTC, hors rémunération du mandataire,
- pour la seconde période annuelle, à 61 000,00 € TTC, hors rémunération du mandataire,
- pour la troisième période annuelle, à 167 000,00 €TTC, hors rémunération du mandataire,
- pour la quatrième période annuelle, à 100 000 €TTC, hors rémunération du mandataire .

À titre indicatif, une répartition par item des dépenses externes est définie en annexe 2 pour les première, deuxième, troisième et quatrième périodes annuelles. »

Article 3 - Modification de l'article 2 « Entrée en vigueur et durée de la convention » de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

L'article 2 de la convention de mandat est modifié comme suit afin d'actualiser le terme de la quatrième période des prestations de la SPL Horizon Réunion :

« Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa notification par la REGION REUNION au Mandataire avec effet rétroactif, pour la réalisation des Missions 3.1 et 3.2 et assurer ainsi la continuité de l'exploitation de la centrale, au 1^{er} janvier 2019.

Sauf cas de résiliation prévus à l'article 13, il expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) des missions confiées au Mandataire au titre de la quatrième période suivant la notification du contrat.

Un avenant précisera pour chaque nouvelle période, le périmètre et la durée des missions confiées à la SPL HORIZON REUNION, le montant de sa rémunération ainsi que celui de l'enveloppe financière prévisionnelle.

La durée d'exécution de chaque période est précisée ci-après :

- Première période : du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} mai 2020
- Deuxième période : du 02 mai 2020 au 1^{er} mai 2021
- Troisième période : du 02 mai 2021 au 31 décembre 2022
- Quatrième période : du 1^{er} janvier 2023 à la dernière des trois dates suivantes :
 - o L'achèvement du marché de maintenance préventive et corrective notifié à la Société ACM le 13 septembre 2021, dont la SPL Horizon Réunion assure le suivi en qualité de Mandataire de la Région Réunion ;
 - o L'achèvement des travaux d'urgence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations, correspondants à la mission 5 de la troisième période annuelle ;
 - o L'achèvement des travaux de mise en conformité aux exigences de l'approvisionnement en eau potable des communes de Saint-André et Bras Panon, correspondants à la mission 6 de la troisième période annuelle.

La constatation de l'achèvement des missions confiées au Mandataire s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 10 du présent contrat. »

Article 4 - Ajout d'un article 3quarter « Missions du mandataire au titre de la quatrième période »

Afin d'intégrer les missions du mandataire au titre de la quatrième période annuelle, un article 3quarter est intégré à la convention de mandat comme suit :

«

Article 3quarter : Missions du mandataire au titre de la quatrième période

3.1quarter : Missions relatives à l'exploitation des centrales

Le Mandataire assurera l'exploitation des centrales ; cette mission comprend toutes les actions nécessaires à la mise à disposition des installations, des équipements et des ouvrages et toutes les actions permettant d'atteindre un ou des objectifs de production (la production de l'eau pour la CIREST et la production électrique pour EDF). Cette mission d'exploitation poursuit le double objectif de limiter le temps de coupures du réseau d'approvisionnement d'eau potable et d'optimiser la production électrique de la centrale.

Le Mandataire aura à sa charge l'entretien des espaces verts des centrales hydroélectriques du Bras des Lianes.

Le mandataire réalisera le rapport de bilan annuel d'exploitation.

3.2.quarter : Missions relatives à la réalisation des opérations de maintenance

Le Mandataire assurera une partie des opérations de maintenance préventive de la centrale. La liste des opérations à réaliser et leur fréquence préconisée de réalisation est listée en annexe 10.

3.3.quarter : Missions relatives au suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire

Le Mandataire assurera le suivi, tant sur le plan technique que sur le plan administratif et financier, du marché de maintenance notifié à l'entreprise Austral Conseil Maintenance depuis le 13 septembre 2021.

3.4.quarter : Missions relatives au suivi des études et travaux sur sites et à la gestion des relations partenariales

Le Mandataire assurera un appui à la Région Réunion dans la gestion de la ressource du Bras des Lianes, le suivi des travaux de partenaires sur site ou en lien avec la centrale. Cela comprend également les sollicitations de la Région Réunion pour émettre un avis en lien avec l'exploitation de la centrale hydroélectrique.

»

Article 5 - Modification de l'article 7.1 de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Afin d'intégrer le montant de l'enveloppe financière au titre de la quatrième période annuelle, l'article 7.1 de la convention de mandat dans sa version issue de l'avenant n°4 est modifié comme suit :

« 7.1 Enveloppe financière au titre de la première de la deuxième, de la troisième et quatrième période annuelle

« Le coût globalisé des dépenses externes pris en charge par la Collectivité est fixé pour les quatre périodes annuelles (2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2023) à 381 255,00 € TTC (dont 288 855,00 € en investissement et 92 400,00 € en fonctionnement) par l'enveloppe arrêtée par le Mandant (hors rémunération du mandataire fixée aux articles 7.2, 7.2bis, 7.2ter et 7.2quarter et aux annexes 4,6, 9 et 11 de la présente convention.

Le montant des dépenses externes est une enveloppe globale pouvant être répartie indifféremment sur la première, la deuxième, la troisième ou quatrième période annuelle [...]. ».

Les autres dispositions du présent article restent inchangées.

Article 6 - Ajout d'un article 7.2quater « Rémunération du mandataire au titre de la quatrième période annuelle » de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Un article 7.2 quater est intégré à la convention de mandat afin de définir les modalités financières et d'exécution liées à la quatrième période annuelle. Le contenu de cet article est le suivant :

«

7.2quater : Rémunération du mandataire au titre de la quatrième période annuelle

Le Mandataire est rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire de 69 500€ TTC, sur le budget d'investissement de la Région, versé selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50%, soit 34 750 €TTC à la notification du présent avenant ;
- Le solde de 50%, soit 34 750 €TTC, sur présentation des livrables suivants :
 - Mission 1 :
 - Rapport de bilan annuel d'exploitation
 - Main courante (extraction de la main courante en ligne)
 - Mission 2 :
 - Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion
 - Mission 3 :
 - Fiches d'intervention du prestataire et visa de paiement fait sur les factures du prestataire
 - Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant
 - Mission 4
 - Comptes rendus de réunion avec les partenaires
 - Documents produits suivant les sollicitations de la Région Réunion »

Article 7 - Modification de l'article 15 « Pièces contractuelles » de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

L'article 15 de la convention de mandat est modifié comme suit :

Avenant n°06 à la convention pluriannuelle de mandat n°DEECB/20190450 « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes »

« ARTICLE 15 – Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La convention de mandat
- Annexe 1 : Programme des opérations de contrôle général et de maintenance préventive de la centrale hydroélectrique de Bras des Lianes
- Annexe 2 : Enveloppe financière prévisionnelle pour la première, la deuxième et la troisième période annuelle
- Annexe 3 : Cahier des charges pour la première période annuelle
- Annexe 4 : Détail de la rémunération du mandataire pour la première période annuelle
- Annexe 5 : cahier des charges pour la deuxième période annuelle
- Annexe 6 : détail de la rémunération du mandataire pour la deuxième période annuelle
- Annexe 7 : annexe contrôle de légalité
- Annexe 8 : cahier des charges pour la troisième période annuelle
- Annexe 9 : détail de la rémunération du mandataire pour la troisième période annuelle
- Annexe 10 : cahier des charges pour la quatrième période annuelle
- Annexe 11 : détail de la rémunération du mandataire pour la quatrième période annuelle

Et leurs avenants éventuels »

Article 8 - Modification de l'annexe 2 de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Afin d'intégrer l'enveloppe financière prévisionnelle au titre de la quatrième période annuelle, l'annexe 2 de la convention de mandat est désormais intitulée « Enveloppe financière au titre des première, deuxième, troisième et quatrième périodes annuelles (hors rémunération) » et est modifié comme suit :

« ANNEXE 2 : ENVELOPPE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME PÉRIODE ANNUELLE (HORS RÉMUNÉRATION)

Le montant global de 381 255,00 € constitue l'enveloppe financière allouée par le Mandant pour les prestations externes liées à la maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes. La répartition entre item ci-dessous n'est présentée qu'à titre indicatif et n'a pas valeur contractuelle.

EXTERNES	dépenses en € TTC	total dépenses en € TTC
Dépenses de fonctionnement (opérations d'exploitation et de maintenance préventive, entretien des espaces verts, travaux de sécurisation, assurances...)	92 400,00 €	92 400,00
Dépenses d'investissement (opérations de maintenance corrective, travaux sur le bypass, diagnostic...)	288 855,00 €	288 855,00
TOTALES EXTERNES TTC		381 255,00 €

«

Article 9 - Ajout d'une annexe 10 « Cahier des Charges pour la quatrième période annuelle » de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

OBJECTIFS

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes » au titre de la quatrième période annuelle.

PERIMETRE

Le périmètre correspond aux ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, constitué des équipements (y compris terrains d'emprise propriétés de la Région) suivants :

- Centrale dite de l' « Etage 1 » – route de Bellevue – Bras Panon
- Centrale dite de l' « Etage 2 » – Chemin Celerine – Bras Panon
- Ouvrage de captage du Bras des Lianes
- Ouvrage de captage du Bras Piton
- Canalisations

Certains équipements étant actuellement hors services ne feront pas l'objet d'opérations d'exploitation et de maintenance pendant la durée d'exécution de la quatrième période annuelle.

Les opérations d'exploitation regroupent toutes les actions nécessaires à la mise à disposition des installations, des équipements et des ouvrages et toutes les actions permettant d'atteindre un ou des objectifs de production (la production de l'eau pour la CIREST et la production électrique pour EDF).

Les opérations d'exploitation se décomposent en deux catégories :

- Production d'eau : garantir l'approvisionnement d'eau brute vers l'UTEP de Dioré ;
- Production électrique : garantir la production électrique de la centrale.

Pour la production d'eau, le périmètre d'intervention de la SPL Horizon Réunion concerne les captages du Bras-des-Lianes et du Bras-Piton, et les deux étages de la centrale.

Pour la production électrique, le périmètre d'intervention de la SPL Horizon Réunion concerne uniquement les deux étages de la centrale. La production électrique dépendant de la captation de l'eau, certaines opérations de contrôle sont nécessaires sur le captage du Bras-des-Lianes et visent principalement à vérifier la disponibilité de la ressource, notamment lors des périodes d'étiage.

Les opérations relatives à l'exploitation sont réalisées sur les ouvrages des captages du Bras-des-Lianes et du Bras-Piton, l'étage 1 et l'étage 2. Concernant, les ouvrages du captage du Bras-des-Lianes, le périmètre d'intervention de la SPL Horizon Réunion se limite à la prise d'eau de la commune de Saint-André et sa bêche de mise en charge, les bassins décanteurs, les équipements annexes à ceux-ci (conduites forcées, vannes, évent, protection cathodique) et le chemin d'accès.

La CISE, en tant qu'exploitant du réseau d'eau potable du réseau de St André, intervient de manière occasionnelle sur le captage du Bras-des-Lianes, uniquement lors de la période d'étiage, afin de garantir l'AEP pour la commune de Saint-André. La CISE peut également intervenir de manière ponctuelle sur la prise d'eau de Saint-André afin de vérifier l'état de la ressource et opérer, le cas échéant, dans le but de rétablir un fonctionnement normal (nettoyage de la grille de filtration de la prise d'eau, notamment, à la suite d'événements majeurs tel que des épisodes cycloniques). La CISE intervient aussi sur l'étage 2, de manière périodique, afin de contrôler l'état de la grille de filtration qui se trouve dans la bêche permettant l'alimentation du réseau aval vers l'UTEP de Dioré.

La prise d'eau et la bêche de mise en charge de la commune de Bras-Panon sont quant à eux sur le périmètre d'intervention de Runéo, exploitant du réseau d'eau potable du réseau de Bras Panon.

Aussi, Runéo intervenant sur le site des réservoirs de Belle-Vue en contrebas de l'étage 1 et la CISE intervenant sur l'étage 2, des zones de conflit peuvent exister sur les voies d'accès aux sites, notamment lors de travaux importants avec la présence d'engins de chantier.

Les opérations de maintenance regroupent toutes les actions nécessaires et permettant de maintenir les installations, les équipements et les ouvrages dans un bon état de fonctionnement.

Les opérations de maintenance réalisées sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes se distinguent en deux groupes selon leur complexité :

- La maintenance réalisée directement par la SPL Horizon Réunion en qualité de mandataire de la Région.
- La maintenance préventive lourde et la maintenance corrective qui sont exécutées par un prestataire dédié.

Ci-après sont définis les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-000 (2016).

	Description	Maintenance corrective	Maintenance préventive	Intervenant(s)
1er niveau	Intervention simple réalisée sur des éléments accessibles, sans démontage ou ouverture d'un équipement, sans risque de sécurité particulier, réalisable par un opérateur non spécialisé	Remplacement d'une ampoule ou d'un voyant lumineux Nettoyage	Ronde, graissage, relevés, contrôle, test de voyant	SPL HR
2ème niveau	Intervention peu complexe réalisée selon une procédure simple, sans démontage global de l'équipement concerné, réalisée par un technicien qualifié ayant suivi une formation sur la sécurité et les risques	Remplacement de composants (fusibles, filtres) Changement de pièces de rechange	Vérification de paramètres sur un équipement en fonctionnement à l'aide d'outils de mesure intégrés à l'équipement Réglages simples Vérification du fonctionnement des organes de coupure (capteurs, disjoncteurs, fusibles, etc.) Remplacement de filtre difficile d'accès	SPL HR
3ème niveau	Intervention complexe, précédée d'un diagnostic et d'une identification, prenant en compte l'équipement dans sa globalité, où la modification d'élément peut avoir un impact sur le fonctionnement général de l'équipement, réalisée par un technicien spécialisé au moyen de l'outillage indiqué et des instructions de maintenance de la machine	Diagnostic Dépannage d'une fuite Changement de pièces de rechange standard (carte automate, vérin, pompe moteur, roulement)	Vérification et réglages impliquant l'utilisation d'outils de mesure Visite de maintenance préventive sur équipements "goulots" Contrôle de démarrage/ bon fonctionnement et vérification de la production	SPL HR / Prestataire(s)
4ème niveau	Intervention complexe de grande importance, nécessitant une expertise technique particulière, réalisée par un technicien ou une équipe de techniciens spécialisés disposant d'une qualification spécifique et supervisés par un responsable spécialisé, effectuée en atelier avec un outillage, une documentation et des bancs de mesure adaptés	Changement de pièces nécessitant un dimensionnement Révision de pompe, moteur Réparation d'un équipement à l'aide d'une valise de programmation automate	Analyse vibratoire Analyse des huiles Thermographie infrarouge Utilisation d'outils spécifique avec interprétation des données	Prestataire(s)
5ème niveau	Intervention regroupant des actions complexes réalisées par le constructeur de l'équipement ou par une société agréée, semblables à des actions de fabrication	Reconstruction ou réparation d'un équipement Mise en conformité d'un équipement selon une nouvelle réglementation		Prestataire(s)

MISSIONS

La prestation est constituée de plusieurs missions :

- Mission 1 : Exploitation des centrales
- Mission 2 : Maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance préventive
- Mission 3 : Maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire
- Mission 4 : Suivi d'études et travaux et gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages

NATURE DES PRESTATIONS

■ Mission 1 : Exploitation des centrales

- **Durée :** Les missions d'exploitation sont réalisées du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023.
- **Objectifs :**
 - Réaliser toutes les tâches nécessaires au fonctionnement des centrales en tenant compte de l'ancienneté et de la vétusté des équipements et en priorisant la continuité de l'approvisionnement en eau potable à la production d'électricité.
 - Limiter le temps de coupures du réseau d'approvisionnement d'eau potable
 - Optimiser la production électrique de la centrale
 - Maintenir en l'état les différents accès piétons et routier au sein de l'espace délimitée de la centrale.
 - Réaliser le bilan d'exploitation annuel
- **Missions**
 - Réalisation des opérations d'exploitation indiquées ci-dessous

Production			
Fréquence	Périmètre	Opérations	Risque(s)
Journalière	Télégestion	Suivi des indicateurs d'exploitation : - relevé du niveau du bassin décanteur sur le captage du Bras-des-Lianes ; - relevé du niveau du bassin de mise en charge sur l'étage 1 ; - relevé des débits transitants par les étages 1 et 2 ; => renseignement de la main courante	RAS
Hebdomadaire	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque et HT), équipements sous pression, nés
Suite à la réception d'une alarme (télégestion)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des installations et des équipements électriques et/ou hydrauliques concernés	Risques de chute de hauteur, risque et HT), équipements sous pression, nés
Suite à la réception d'un appel de l'exploitant du réseau d'eau potable (CISE ou RUNEO)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des installations et des équipements électriques et/ou hydrauliques concernés	Risques de chute de hauteur, risque et HT), équipements sous pression, nés
Avant un évènement majeur (cyclone, fortes pluies, orages)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque et HT), équipements sous pression, nés
Après un évènement majeur (coupure réseau, cyclone)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque et HT), équipements sous pression, nés

Production d'électricité				
Fréquence	Périmètre	Opération(s)	Risque(s)	Commentaire(s)
Journalière	Télégestion	Suivi des indicateurs d'exploitation : - relevé du mode de fonctionnement de l'alternateur ; - relevé de la consigne de régulation ; - relevé du niveau du bassin décanteur sur le captage du Bras-des-Lianes ; - relevé du niveau du bassin de mise en charge sur l'étage 1 ; - relevé des débits transitant par les étages 1 et 2 ; - relevé des puissances électriques produites. => renseignement de la main courante	RAS	Opération nécessaire afin de garantir la continuité de service (AEP) et de détecter les anomalies de fonctionnement le cas échéant.
Hebdomadaire	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Main courante réalisée sur le sharepoint
Avant/après chaque mise en service	Etage 1 / étage 2	Vérification des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Avant chaque démarrage, une vérification générale de la centrale est réalisée afin de garantir que les installations et les équipements électriques et hydrauliques sont dans des conditions d'exploitation adéquates. Les paramètres d'exploitation hydrauliques (débit, pression, niveaux des bassins) sont appréciés et relevés. Après chaque démarrage, une vérification de la production électrique est réalisée afin de garantir que la centrale est dans des conditions de fonctionnement adéquates. Les paramètres d'exploitation hydrauliques et électriques (débit, pression, niveaux des bassins, puissances électriques produites, réseau EDF et synchronisation, grandeurs électriques et températures de l'alternateur, régulation de l'alternateur, vitesse de l'alternateur, état des vannes et des injecteurs) sont appréciés et relevés.
A chaque mise en service	Etage 1 / étage 2	Procédure de démarrage de l'alternateur et couplage au réseau	RAS	
Suite à la réception d'une alarme (télégestion)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des installations et des équipements électriques et/ou hydrauliques concernés	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Selon la nature de l'alarme et l'équipement concerné, une intervention sur site est réalisée afin d'éviter tout impact sur la production d'eau. Si lors de la vérification, une anomalie est détectée (défaut ou défaillance), l'exploitant procède à une identification et met en œuvre les moyens nécessaires pour remettre l'équipement concerné dans un état de fonctionnement normal. En fonction de la gravité et de l'urgence, l'exploitant peut faire appel au prestataire de maintenance.
Suite à la réception d'un appel de l'exploitant du réseau d'eau potable (CISE ou RUNEO ou EDF)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des installations et des équipements électriques et/ou hydrauliques concernés	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Selon l'objet de l'appel, une intervention sur site est réalisée afin d'éviter tout impact sur la production d'eau. Si lors de la vérification, une anomalie est détectée (défaut ou défaillance), l'exploitant procède à une identification et met en œuvre les moyens nécessaires pour remettre l'équipement concerné dans un état de fonctionnement normal. En fonction de la gravité et de l'urgence, l'exploitant peut faire appel au prestataire de maintenance.
Avant un évènement majeur (cyclone, fortes pluies, orages)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Avant un évènement majeur, une vérification générale de la centrale et des ouvrages du captage (le cas échéant) est réalisée afin de garantir que les installations sont dans des conditions d'exploitation adéquates. Les paramètres d'exploitation (débit, pression, niveaux des bassins) sont appréciés. Le cas échéant, un protocole de prévention est appliqué, entraînant ainsi l'arrêt de la production électrique, et l'ouverture des bypass.
Après un évènement majeur (coupure réseau, cyclone)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Après un évènement majeur, une vérification générale de la centrale et des ouvrages du captage (le cas échéant) est réalisée afin de garantir que les installations sont dans des conditions d'exploitation adéquates. Les paramètres d'exploitation (débit, pression, niveaux des bassins) sont appréciés.

Les opérations d'exploitation concernant la production électrique, citées ci-dessus, sont soumises à la remise en service des génératrices actuellement en maintenance. La réalisation de ces opérations pourra se faire à partir du 2^{ème} semestre 2023 pour la génératrice de l'étage 1 et à partir du 2^{ème} semestre 2024 pour la génératrice de l'étage 2.

Définition des opérations de vérification		
Opération	Périmètre	Description
Vérification des utilités	Etage 1 / étage 2	Vérification des utilités : - accès au site et aux locaux ; - système d'alarme anti-intrusion ; - alimentation électrique EDF ; - alimentation électrique secourue. - alimentation en eau brute ; - hygiène & sanitaire.
Vérification des installations électriques	Etage 1 / étage 2	Vérification des installations : - local technique de commande ; - local de stockage ; - local HT ; - local turbine ; - postes de transformation (élévateur et auxiliaire) ; - poste de livraison ; - sanitaires.
Vérification des équipements électriques	Etage 1 / étage 2	Vérification des équipements électriques du local technique de commande : - éclairage ; - équipements de mesure du réseau EDF ; - équipements électriques de la partie automate ; - équipements électriques de la partie commande ; - équipements électriques de la partie puissance ; Vérification des équipements électriques du local de stockage : - éclairage. Vérification des équipements électriques du local HT : - éclairage ; - cellules HT ; - équipements de protection électrique ; - équipements électriques annexes (compteur EDF, coffret DEI, etc.) Vérification des équipements électriques du local turbine : - éclairage ; - système d'extraction d'air ; - alternateur ; - équipement électrique de mesure (débitmètre) ; - alimentation électrique de la centrale à huile ; Vérification des équipements électriques des postes de transformation : - éclairage ; - transformateur élévateur ; - transformateur auxiliaire. Vérification des équipements électriques du poste de livraison : - raccordement au réseau EDF. Vérification des équipements électriques des sanitaires : - éclairage.
Vérification des ouvrages	Captage du Bras-des-Lianes Captage du Bras-Piton	Vérification : - de l'accès au site ; - des accès aux ouvrages ; - des équipements de protection ; - du barrage et du niveau d'eau ; - du bassin de mise en charge et des bassins décanteurs (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes) ; - du canal d'amenée (uniquement sur le captage du Bras-Piton) ;
Vérification des installations hydrauliques	Etage 1 / étage 2	Vérification des installations hydrauliques : - local turbine ; - bassins et fosses ; - chambre de la soupape de décharge (uniquement sur l'étage 2) ;
Vérification des installations hydrauliques	Captage du Bras-des-Lianes Captage du Bras-Piton	Vérification : - de la prise d'eau de Saint-André ; - de la surverse de la bêche de mise en charge (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes) ; - de la surverse du 1er bassin décanteur (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes) ;
Vérification des équipements hydrauliques	Etage 1 / étage 2	Vérification : - de la chaîne de turbinage ; - de la centrale à huile et des circuits d'alimentation ; - du bypass ; - de la grille de filtration de la bêche de décharge ; - de l'évent,
Vérification des équipements hydrauliques	Captage du Bras-des-Lianes Captage du Bras-Piton	Vérification : - des grilles de filtration (de la prise d'eau sur le captage du Bras-des-Lianes, et du canal d'amenée sur le captage du Bras-Piton) ; - des vannes murales (vanne de chasse) ; - de la protection cathodique (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes) ; - de l'évent (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes).

- Réalisation des astreintes week-end et jours fériés, en journée de 8h à 17h : la réception et le traitement des messages d’alertes, l’intervention à distance ou sur site si besoin.
 - Les interventions sur site en période d’astreinte sont limitées aux interventions nécessaires à la problématique AEP pour la commune de Saint André. Un arrêt de la production électrique n’entraînant pas de perturbation sur le réseau AEP de la commune de Saint André ne fera pas l’objet d’intervention sur site en week-end.
 - Lors d’une alerte cyclonique, une astreinte téléphonique permanente est mise en place de manière exceptionnelle, permettant de réceptionner les appels du gestionnaire du réseau d’eau potable de la commune de Saint-André, afin de garantir la transmission des informations liées à une problématique sur l’AEP dans les meilleurs délais et de diligenter, le cas échéant, les opérations nécessaires au rétablissement de l’AEP dans le respect des consignes de sécurité diffusées par la préfecture de La Réunion.

Il est ici informé à la Région Réunion que le protocole d’astreinte de la SPL Horizon Réunion est en cours de révision.

- Entretien des espaces verts
- Réaliser le bilan d’exploitation de la centrale hydroélectrique.

- **Livrables à remettre au 31 mai 2023 :**

- Rapport de bilan d’exploitation
- Main courante (extraction de la main courante en ligne)

- **Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation d’opérations de maintenance préventive**

- **Durée :** Les missions de maintenance sont réalisées du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023.
- **Objectifs :**
 - Maintien en état des installations et prévention des dégradations liées à leur utilisation
 - Rédiger des documents en lien avec la maintenance de la centrale : plan de maintenance et protocoles d’intervention
- **Missions :**
 - Réalisation des opérations de maintenance préventive définies dans le tableau ci-dessous.

Hors arrêt planifié				
Fréquence	Périmètre	Organe(s)	Niveau	Opération(s)
Bimensuelle	Captage du Bras-des-Lianes	Prise d'eau	1	Nettoyage de la grille de la prise d'eau de Saint-André et des grilles des bassins décanteurs
		Voie d'accès	1	Contrôle de l'état des voies d'accès aux ouvrages
	Etage 1	Bâche de décharge	2	Contrôle de l'état de la grille de filtration et nettoyage le cas échéant
	Etage 1 / étage 2	Chaîne de turbinage et bypass	2	Contrôle des étanchéités aux raccordements et tuyauteries (contrôle visuel de l'absence de fuite, contrôle du serrage des vis et reprise du serrage si nécessaire)
			2	Contrôle / entretien des vannes général, anti-bélier, by-pass (contrôle visuel des vannes et des fixations)
Mensuelle	Etage 1 / étage 2	Alternateur*	1	Contrôle des températures de paliers
			2	Graissage des paliers
		Équipements électriques	1	Dépoussiérage
			1	Contrôle des isolements
			1	Contrôle/remplacement batterie onduleur
			1	Contrôle de l'installation électrique du local, contrôle de température
		Centrale à huile	2	Contrôle étanchéité et remise en état des flexibles si besoin (contrôle visuel de l'état des flexibles et de l'absence de fuites, contrôle/reprise des colliers de serrage)
			2	Contrôle du bon fonctionnement des pompes (vérification de la mise en route de chaque pompe et contrôle de la pression de service)
			1	Nettoyage (nettoyage des traces d'huile à l'aide d'un chiffon et du solvant adapté, dépoussiérage des moteurs, contrôle de l'état du papier absorbant sous la centrale)
		Conduites forcées, chaîne de turbinage et bypass	2	Contrôle général mécanique/graisage (entretien et manipulation manuelle de l'ensemble des vannes, contrôle de l'état des graisseurs et remplacer si nécessaire)
		Divers	1	Contrôle du stock (mise à jour de l'inventaire)
			1	Nettoyage des locaux secs (dépoussiérage et nettoyage des sols avec du détergent adapté uniquement pour le local technique)
			1	Maintien en état des accès aux bâtiments (contrôle de l'état des portails et chemin d'accès)
Bimestrielle	Captage du Bras-Piton	Canal d'amenée	2	Nettoyage des grilles du canal d'amenée
		Voies d'accès	2	Contrôle de l'état du sentier et entretien des accès aux ouvrages
Trimestrielle	Captage du Bras-des-Lianes/voie d'accès (route) / étage 1 / étage 2	Protection cathodique	1	Contrôle visuel du fonctionnement de la protection cathodique
	Etage 1 / étage 2	Accès	1	Contrôle des accès par cadenas, de l'état des clôtures et portails
		Pont roulant	1	Manipulation du pont roulant
Semestrielle	Etage 1 / étage 2	Centrale à huile	2	Entretien des pompes
		Climatiseurs	2	Entretien des climatiseurs et contrôle du bon fonctionnement
Annuelle	Etage 1 / étage 2	Extincteurs	1	Étalonnage des extincteurs (coordination entreprise agréée)
		Onduleurs	3	Contrôle du bon fonctionnement des onduleurs (test du mode secours)
		Conduites forcées, chaîne de turbinage et bypass	2	Reprise des points de rouille sur la tuyauterie
		Equipements électriques	3	Contrôle de l'arrêt d'urgence, et vérification du process (ouverture du by-pass)
		Climatiseurs	1	Vérification du bon fonctionnement (suivi des températures)

		Cellules HT	2	Vérification de la présence et de l'état des équipements de sécurité
Biannuelle	Captage du Bras-des-Lianes/ voie d'accès (route) / étage 1 / étage 2	Protection cathodique	3	Vérification du bon fonctionnement de la protection cathodique (coordination entreprise agréée)

*** Les génératrices étant actuellement hors service, la SPL Horizon Réunion ne réalisera ces opérations qu'après leur remise en service tout en sachant que la génératrice de l'étage 1 sera prévisionnellement opérationnelle au cours du 2^{ème} semestre 2023 et que la remise en service de la génératrice de l'étage 2 est prévue pour le 2^{ème} semestre 2024. Il est néanmoins important de préciser que la SPL Horizon Réunion mène quand même un suivi des températures de l'alternateur de l'étage 1.**

Cadre arrêt planifié				
Fréquence	Périmètre	Organe(s)	Niveau	Opération(s)
Trimestrielle	Captage du Bras-des-Lianes	Prise d'eau ¹ , bassins	3	Nettoyage des grilles du bassin décanteur, du bassin de mise en charge et purge du bassin décanteur
Annuelle	Etage 1 / étage 2	Alternateur ²	3	Nettoyage de la boîte à bornes
			3	Vérification du serrage des connexions électriques et reprise si nécessaire
			3	Nettoyage des diodes
			2	Nettoyage des entrées d'air
			3	Vérification du serrage au couple des diodes tournantes et reprise si nécessaire
		Transformateurs	3	Vérification de l'état des transformateurs (absence de fuite, DGPT2) et de leur bon fonctionnement

¹ Cette opération n'est actuellement pas réalisable car des travaux de sécurisation sont nécessaires pour que la SPL Horizon Réunion puisse intervenir sur la prise d'eau et les bassins dans le respect des dispositions particulières applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur prévues par le Code du travail (Articles R4323-58 à R4323-90).

² Ces opérations ne sont pas réalisables car les génératrices font actuellement l'objet d'une maintenance corrective. Elles pourront être réalisées dès leur remise en service.

- **Livrables à remettre au 31 mai 2023 :**
 - Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion
- **Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire**
 - **Durée :** Le suivi des prestations de maintenance réalisées par la Société Austral Conseil Maintenance est réalisé à partir du 1er janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement du marché. L'atteinte du montant maximal des bons de commande peut être fixé à titre prévisionnel au mois de décembre 2023.
 - **Objectifs :**
 - Suivre la bonne exécution de la prestation et l'interface avec le prestataire maintenance
 - Maintien en état des installations
 - **Missions :**
 - Suivi de l'exécution de la prestation pour la maintenance : demande et validation de devis, programmation des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention, vérification des interventions
 - Suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier
 - Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes : contribuer à la mise en place d'un plan d'action en cas d'anomalie ou d'arrêt ainsi que la coordination des interventions à mener.

Les opérations de maintenance préventive réalisées par le prestataire sont les suivantes :

Cadre arrêt planifié					
Fréquence	Périmètre	Organe(s)	Niveau	Opération(s)	Risque(s)
Trimestrielle	Etage 1 / étage 2	Alternateur*	3	Inspection de la roue pelton	Risque de chute de hauteur, espaces confinés
		Chaîne de turbinage	3	Inspection des injecteurs	Equipements sous pression, espaces confinés
		Bâche de décharge	2	Nettoyage des fosses sous turbines	Espaces confinés
		Chaîne de turbinage	2	Nettoyage des injecteurs	Equipements sous pression
	Captage du Bras-des-Lianes	Vanne de survitesse	3	Contrôle et entretien général mécanique	Risque de chute de hauteur, équipements sous pression, espaces confinés
Semestrielle	Etage 1 / étage 2	Bypass	3	Nettoyage interne des canalisations et des équipements hydrauliques (vannes, brises-charge, etc.)	Risque de chute de hauteur, équipements sous pression, manutention de charges lourdes
Annuelle	Etage 1 / étage 2	Centrale à huile	3	Remplacement des filtres à huile	Equipements sous pression, manipulation de produits nocifs pour la santé
			3	Vidange et remplacement de l'huile	Equipements sous pression, manipulation de produits nocifs pour la santé
		Transformateurs	3	Vérification des connexions primaire / secondaire, reprise du serrage si nécessaire	Risque électrique (BT et HT)
			3	Nettoyage et entretien	Risque électrique (BT et HT)
			4	Analyse des huiles	Risque électrique (BT et HT), manipulation de produits nocifs pour la santé
		Alternateur*	3	Mesure d'isolement des circuits électriques	Risque de chute de hauteur, risque électrique (BT)
		Cellules HT	3	Entretien et nettoyage	Risque électrique (BT et HT)

* Equipements hors service - Opérations non réalisables.

En ce qui concerne l'étage 1, la remise en service des équipements est prévue au cours du 2^{ème} semestre 2023. La remise en service de l'étage 2 est prévue pour le 2^{ème} semestre 2024.

Hors cadre arrêt planifié					
Fréquence	Périmètre	Organe(s)	Niveau	Opération(s)	Risque(s)
Annuelle	Etag 1 / étage 2	Extracteurs d'air	3	Contrôle du bon fonctionnement et nettoyage des caissons de ventilation	Risque de chute de hauteur, machine tournante, risque électrique (BT)
		Equipements électriques	3	Vérification réglementaires	Risque électrique (BT et HT)

- **Livrables :**
 - Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de paiement fait sur les factures du prestataire, à remettre dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception des documents.
 - Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant, à remettre dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de tenue de la réunion.
- **Mission 4 : Gestion des relations partenariales**
 - **Durée :** Cette mission transversale est réalisée du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023.
 - **Objectifs :**
 - Assurer un appui à la Région Réunion dans la gestion de la ressource du Bras des Lianes
 - Suivi des travaux de partenaires sur site ou en lien avec la centrale
 - Donner un avis technique en lien avec l'exploitation de la centrale hydroélectrique
 - **Missions :**
 - Suivi des travaux divers légers sur site ou en lien avec le site. La SPL Horizon Réunion devra permettre l'accès au site pour la réalisation des interventions par d'autres partenaires, veiller à la possibilité d'une réalisation simultanée ou non des opérations au regard des contraintes d'exploitation de l'ouvrage et des règles visant à garantir la sécurité des biens et des personnes intervenant sur site. Les interventions sont susceptibles d'intervenir dans différents domaines : intervention d'EDF sur les équipements électriques, intervention de la CISE sur les équipements liés à l'AEP, espaces verts...
 - Gestion des relations avec les partenaires : CIREST, CISE, RUNEO, OLE, Parc National... La gestion des relations partenariales implique ici l'organisation des réunions rendues nécessaires en lien avec les microcentrales hydroélectriques, la remontée d'informations et l'émission d'avis auprès de la Région Réunion. La SPL Horizon Réunion devra se rendre disponible pour y participer et préparer, à la demande de La Région, des documents en lien avec la centrale.
 - **Livrables à remettre au 31 mai 2023 :**
 - Comptes rendus de réunion avec les partenaires
 - Documents produits suivant les sollicitations de la Région Réunion

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

	Livrables	% d'avancement
Mission n°01	Rapport de bilan d'exploitation 2022 Main courante (extraction de la main courante en ligne)	28%
Mission n°02	Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion	45%
Mission n°03	Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de paiement fait	18%

	sur les factures du prestataire Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant	
Mission n°04	Comptes rendus de réunion avec les partenaires Documents produits suivant les sollicitations de la Région Réunion	9%

Article 10 - Ajout d'une annexe 11 « Cahier des Charges pour la quatrième période annuelle » de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

intitulé	Offre financière par élément de mission € HT
1 Exploitation des centrales(jusqu'au 31 mai)	14607,69
2 maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance(jusqu'au 31 mai)	23500,00
3 maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire	20447,61
4 Gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages (jusqu'au 31 mai)	5500,00
TOTAL MANPOWER HT	64055,30
TVA 8,5%	5444,70
Total MANPOWER TTC	69500,0

Article 11 - Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant implique une incidence financière de 169 500€ TTC, 69 500€TTC au titre de la rémunération et 100 000€TTC au titre des dépenses externes, soit une augmentation de 14,39 % pour ce qui concerne la rémunération et de 35,55% pour l'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses externes.

Cette augmentation est justifiée par l'intégration de la quatrième période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, soit une prolongation de 5 mois, et le suivi de la réalisation des opérations de maintenance par le prestataire jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 12 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Article 13 - Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention de mandat consolidée par les avenants 1, 2, 3, 4 et 5 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour la SPL HORIZON REUNION

A Saint-Leu, Le

Le Directeur Général
Matthieu HOARAU

Pour la Région Réunion

A Saint Denis, le

La Présidente
Huguette BELLO

MARCHE DE PRESTATIONS EN QUASI-REGIE
N° DEECB/2023/XX

**Exploitation et maintenance des deux
microcentrales hydroélectriques du Bras des
Lianes**

Montant global et forfaitaire de la prestation : 139 839 €TTC
Montant des dépenses externes : 35 000 €TTC

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
- VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
- VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
- VU Les crédits enregistrés au chapitre xxxxxxxx
- VU La délibération de la Commission Permanente xx/xx/xxxx (rapport n°xxxxxx)
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Commune », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION**, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2^{ème} étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro SIRET : 795 064 658 000 45- Code APE : 7490 B, représentée par Monsieur Matthieu HOARAU en qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L’ACTION.....	4
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	4
3.1 ENGAGEMENTS DE LA SPL	4
3.1.1 <i>Garantie.....</i>	4
3.1.2 <i>Respect des lois et règlements</i>	4
3.1.3 <i>Exécution des prestations.....</i>	4
3.1.4 <i>Modalités de rendu des livrables</i>	5
3.1.5 <i>Information de la Collectivité et validation des prestations.....</i>	5
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ	6
3.2.1 <i>Moyens d’exécution des prestations.....</i>	6
3.2.2 <i>Païement de la rémunération.....</i>	6
ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION	6
ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT	7
ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE	9
ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS	9
8.1 CONFIDENTIALITÉ.....	9
8.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS	10
ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	10
ARTICLE 10 : RÉSILIATION.....	10
10.1 RESILIATION D’UN COMMUN ACCORD.....	10
10.2 RESILIATION SIMPLE	11
10.3 RESILIATION POUR FAUTE	11
10.4 RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE.....	11
ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	12
ARTICLE 12 : PIÈCES CONTRACTUELLES.....	12
ARTICLE 13 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT.....	12
ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES	14
ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE	28
ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE	29
ANNEXE 4 : FICHE DE DÉPENSES EXTERNES.....	30
ANNEXE 5 : ANNEXE AU BILAN D’ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L’OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE	31

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La Région Réunion est propriétaire de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes qui est située sur la commune de Bras Panon. Elle est constituée de groupes générateurs de type Pelton de 1870kVA et de 819kVA. Sa mise en service date de 1992.

Cette centrale hydroélectrique est installée sur un réseau d'adduction d'eau potable. En effet, le barrage dans le cours d'eau du Bras des Lianes fournit, d'une part, la totalité de l'eau brute de la commune de Bras-Panon et, d'autre part, environ 60% de l'alimentation en eau brute de la commune de Saint-André. L'eau brute à destination de l'usine de potabilisation de Dioré de la commune de Saint André transite par les deux étages de la centrale hydroélectrique permettant la valorisation énergétique de cette ressource.

La Région Réunion est autorisée à valoriser cette eau brute conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-2094/SG/DRECV du 29 mai 2019.

La Région Réunion souhaite ainsi confier l'exploitation et une partie de la maintenance des deux microcentrales hydroélectriques du Bras des Lianes à la SPL Horizon Réunion.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service ENR**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, une mission **d'exploitation et de maintenance des deux microcentrales hydroélectriques du Bras des Lianes**.

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

Cette mission comporte les 4 volets suivants :

- Volet 1 : Exploitation des deux microcentrales hydroélectriques (étage 1 et 2) du Bras des Lianes
- Volet 2 : Réalisation des opérations de maintenance préventive visées au cahier des charges
- Volet 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire sélectionné par la Région Réunion
- Volet 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des études et travaux sur site et la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages entrant dans le périmètre des missions de la SPL Horizon Réunion.

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombent. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Sans préjudice des dispositions précitées, la Collectivité agréée d'ores et déjà la possibilité pour la SPL HORIZON REUNION de sous-traiter les prestations externes mentionnées à l'article 4 et nécessaires à la réalisation de sa mission.

Afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin, la SPL HORIZON REUNION lui adressera les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations.

La SPL HORIZON REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agréé tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours calendaires à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL Horizon Réunion, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne supplémentaire de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, au fur et à mesure de leur réalisation, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement.

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique. Dans le cas où un livrable

nécessiterait un passage en commission, la Collectivité en informera la SPL Horizon Réunion dans le délai susvisé. La validation dudit livrable interviendra alors dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la tenue de la commission.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com.

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à **174 839 Euros TTC** :

Ce montant se décompose en :

Pour la partie globale et forfaitaire :

Un montant de 139 839 €TTC (cent trente-neuf mille huit cent trente-neuf euros) pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération ».

Il est précisé que le montant de la Mission 3 est estimé sur la base d'une notification du marché de maintenance au mois de janvier 2024, soit pour une durée d'exécution de 5 mois. Dans le cas d'une notification antérieure ou postérieure à cette date, les Parties conviennent d'appliquer, selon les cas, une plus-value ou une moins-value sur le montant global et forfaitaire de cette mission tel qu'indiqué en annexe 3. La plus-value ou moins-value sera calculée au prorata du nombre de mois courant entre la date de

notification du marché et la date de fin du présent contrat. Le mois de notification sera comptabilisé tel un mois entier.

En cas de plus-value, celle-ci sera contractualisée par voie d'avenant. En cas de moins-value, celle-ci sera appliquée directement lors du paiement du solde et devra figurer sur la facture de demande de solde.

Pour la partie dépenses externes :

Un montant maximal de 35 000 €TTC (vingt-cinq mille euros) pour toute prestation rendue nécessaire pour l'atteinte des objectifs de la mission d'exploitation des microcentrales du Bras des Lianes, et notamment les postes suivants :

- Entretien des espaces verts ;
- Réalisation des travaux de sécurisation pour le travail en hauteur sur les différents sites d'exploitation des centrales hydroélectriques du Bras des Lianes ;
- Vérifications de contrôle réglementaire ;
- Abonnement télégestion ;
- Réfection des événements sur le captage BDL et les étages 1 et 2 ;
- Diagnostic sur le dispositif parafoudre de l'étage 1

payés sur présentation des factures et des justificatifs correspondant.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **cent soixante-quatorze mille huit cent trente-neuf euros.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie forfaitaire de 139 839 €TTC

- Une avance de 30%, soit 41 951,70 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Des règlements partiels définitifs, sur présentation de la facture et après validation d'un rapport d'avancement faisant état des prestations réalisées, aux échéances suivantes :
 - 20%, soit 27 967,80 €TTC, au 1^{er} novembre 2023 ;
 - 20%, soit 27 967,80 €TTC, au 1^{er} février 2024 ;
- Le solde, 30 %, soit 41 951,70 €TTC (sans préjudice de l'application d'une éventuelle moins-value dans les conditions définies à l'article 4), sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 35 000 €TTC :

- Des versements sur présentation des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 5 000 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

La SPL Horizon Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des

factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2023/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat entre en vigueur, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION avec prise d'effet au **1^{er} juin 2023**. La date de réception par la SPL Horizon Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée d'exécution technique des prestations court à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au **31 mai 2024**. Les délais de remise des livrables et la périodicité des prestations, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, est définie pour chacun des volets dans le cahier des charges en annexe 1.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des quatre volets par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des volets par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, a minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par la SPL Horizon Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par la SPL Horizon Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les

conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre,

incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Fiche de dépenses externes
- Annexe 5 : Annexe au bilan d'activité des SPL – vérification de l'obligation de contrôle analogue

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une des quelconques clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Monsieur Matthieu Hoarau
Directeur Général de la SPL Horizon Réunion

Madame Huguette Bello
Présidente du Conseil Régional

A Saint-Leu, le

A , le

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission d'exploitation et de maintenance des deux micro-centrales hydroélectriques du Bras des Lianes.

PERIMETRE

Le périmètre correspond aux ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, constitué des équipements (y compris terrains d'emprise propriétés de la Région) suivants :

- Centrale dite de l' « Etage 1 » – route de Bellevue – Bras Panon
- Centrale dite de l' « Etage 2 » – Chemin Celerine – Bras Panon
- Ouvrage de captage du Bras des Lianes
- Ouvrage de captage du Bras Piton
- Canalisations

Certains équipements actuellement hors services ne feront pas l'objet d'opérations d'exploitation et de maintenance pendant la durée d'exécution de ce contrat.

Les opérations d'exploitation regroupent toutes les actions nécessaires à la mise à disposition des installations, des équipements et des ouvrages et toutes les actions permettant d'atteindre un ou des objectifs de production (la production de l'eau pour la CIREST et la production électrique pour EDF).

Les opérations d'exploitation se décomposent en deux catégories :

- Production d'eau : garantir l'approvisionnement d'eau brute vers l'UTEP de Dioré ;
- Production électrique : garantir la production électrique de la centrale.

Pour la production d'eau, le périmètre d'intervention de la SPL Horizon Réunion concerne les captages du Bras-des-Lianes et du Bras-Piton, et les deux étages de la centrale.

Pour la production électrique, le périmètre d'intervention de la SPL Horizon Réunion concerne uniquement les deux étages de la centrale. La production électrique dépendant de la captation de l'eau, certaines opérations de contrôle sont nécessaires sur le captage du Bras-des-Lianes et visent principalement à vérifier la disponibilité de la ressource, notamment lors des périodes d'étiage.

Les opérations relatives à l'exploitation sont réalisées sur les ouvrages des captages du Bras-des-Lianes et du Bras-Piton, l'étage 1 et l'étage 2. Concernant, les ouvrages du captage du Bras-des-Lianes, le périmètre d'intervention de la SPL Horizon Réunion se limite à la prise d'eau de la commune de Saint-André et sa bêche de mise en charge, les bassins décanteurs, les équipements annexes à ceux-ci (conduites forcées, vannes, évent, protection cathodique) et le chemin d'accès.

La CISE, en tant qu'exploitant du réseau d'eau potable du réseau de St André, intervient de manière occasionnelle sur le captage du Bras-des-Lianes, uniquement lors de la période d'étiage, afin de garantir l'AEP pour la commune de Saint-André. La CISE peut également intervenir de manière ponctuelle sur la prise d'eau de Saint-André afin de vérifier l'état de la ressource et opérer, le cas échéant, dans le but de rétablir un fonctionnement normal (nettoyage de la grille de filtration de la prise d'eau, notamment, à la suite d'événements majeurs tel que des épisodes cycloniques). La CISE intervient aussi sur l'étage 2, de manière périodique, afin de contrôler l'état de la grille de filtration qui se trouve dans la bêche permettant l'alimentation du réseau aval vers l'UTEP de Dioré.

La prise d'eau et la bêche de mise en charge de la commune de Bras-Panon sont quant à eux sur le

périmètre d'intervention de Runéo, exploitant du réseau d'eau potable du réseau de Bras Paron.

Aussi, Runéo intervenant sur le site des réservoirs de Belle-Vue en contrebas de l'étage 1 et la CISE intervenant sur l'étage 2, des zones de conflit peuvent exister sur les voies d'accès aux sites, notamment lors de travaux importants avec la présence d'engins de chantier.

Les opérations de maintenance regroupent toutes les actions nécessaires et permettant de maintenir les installations, les équipements et les ouvrages dans un bon état de fonctionnement.

Les opérations de maintenance réalisées sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes se distinguent en deux groupes selon leur complexité :

- La maintenance préventive réalisée directement par la SPL Horizon Réunion
- La maintenance préventive lourde et la maintenance corrective qui sont exécutées par un prestataire dédié.

Ci-après sont définis les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-000 (2016).

	Description	Maintenance corrective	Maintenance préventive	Intervenant(s)
1er niveau	Intervention simple réalisée sur des éléments accessibles, sans démontage ou ouverture d'un équipement, sans risque de sécurité particulier, réalisable par un opérateur non spécialisé	Remplacement d'une ampoule ou d'un voyant lumineux Nettoyage	Ronde, graissage, relevés, contrôle, test de voyant	SPL HR
2ème niveau	Intervention peu complexe réalisée selon une procédure simple, sans démontage global de l'équipement concerné, réalisée par un technicien qualifié ayant suivi une formation sur la sécurité et les risques	Remplacement de composants (fusibles, filtres) Changement de pièces de rechange	Vérification de paramètres sur un équipement en fonctionnement à l'aide d'outils de mesure intégrés à l'équipement Réglages simples Vérification du fonctionnement des organes de coupure (capteurs, disjoncteurs, fusibles, etc.) Remplacement de filtre difficile d'accès	SPL HR
3ème niveau	Intervention complexe, précédée d'un diagnostic et d'une identification, prenant en compte l'équipement dans sa globalité, où la modification d'élément peut avoir un impact sur le fonctionnement général de l'équipement, réalisée par un technicien spécialisé au moyen de l'outillage indiqué et des instructions de maintenance de la machine	Diagnostic Dépannage d'une fuite Changement de pièces de rechange standard (carte automate, vérin, pompe moteur, roulement)	Vérification et réglages impliquant l'utilisation d'outils de mesure Visite de maintenance préventive sur équipements "goulots" Contrôle de démarrage/ bon fonctionnement et vérification de la production	SPL HR / Prestataire(s)
4ème niveau	Intervention complexe de grande importance, nécessitant une expertise technique particulière, réalisée par un technicien ou une équipe de techniciens spécialisés disposant d'une qualification spécifique et supervisés par un responsable spécialisé, effectuée en atelier avec un outillage, une documentation et des bancs de mesure adaptés	Changement de pièces nécessitant un dimensionnement Révision de pompe, moteur Réparation d'un équipement à l'aide d'une valise de programmation automate	Analyse vibratoire Analyse des huiles Thermographie infrarouge Utilisation d'outils spécifique avec interprétation des données	Prestataire(s)

5ème niveau	Intervention regroupant des actions complexes réalisées par le constructeur de l'équipement ou par une société agréée, semblables à des actions de fabrication	Reconstruction ou réparation d'un équipement Mise en conformité d'un équipement selon une nouvelle réglementation	Prestataire(s)
-------------	--	--	----------------

PHASE DE LA MISSION

La mission d'exploitation et de maintenance confiée à la SPL Horizon Réunion comprend les 4 volets suivants :

- Volet 1 : Exploitation des deux microcentrales hydroélectriques du Bras des Lianes
- Volet 2 : Réalisation des opérations de maintenance préventive visées au cahier des charges
- Volet 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire sélectionné par la Région Réunion
- Volet 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des études et travaux sur site et la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages entrant dans le périmètre des missions de la SPL Horizon Réunion.

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

▪ Mission 1 : Exploitation des centrales

- **Durée** : Les missions d'exploitation sont réalisées du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024.
- **Objectifs** :
 - Réaliser toutes les tâches nécessaires au fonctionnement des centrales en tenant compte de l'ancienneté et de la vétusté des équipements et en priorisant la continuité de l'approvisionnement en eau potable à la production d'électricité. Au démarrage des prestations, les équipes techniques de la Collectivité et de la SPL Horizon Réunion se réuniront afin de dresser un constat contradictoire de l'état des équipements.
 - Limiter le temps de coupures du réseau d'approvisionnement d'eau potable.
 - Optimiser la production électrique de la centrale.
 - Maintenir en l'état les différents accès piétons et routier au sein de l'espace délimitée de la centrale.
 - Rédiger des documents en lien avec l'exploitation de la centrale : rapport de suivi de production annuel, protocoles d'intervention, manuel d'exploitation.
- **Missions**
 - **Mission 1.1** : Réalisation des opérations d'exploitation indiquées ci-dessous :

Production d'eau				
Fréquence	Périmètre	Opérations	Risque(s)	Commentaire(s)
Journalière	Télégestion	Suivi des indicateurs d'exploitation : - relevé du niveau du bassin décanteur sur le captage du Bras-des-Lianes ; - relevé du niveau du bassin de mise en charge sur l'étage 1 ; - relevé des débits transitants par les étages 1 et 2 ; => renseignement de la main courante	RAS	Opération nécessaire afin de garantir la continuité de service (AEP) et de détecter les anomalies de fonctionnement le cas échéant.
Hebdomadaire	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Une vérification générale de la centrale et des ouvrages est réalisée afin de garantir que les installations sont dans des conditions d'exploitation adéquates. Si lors de la vérification, une anomalie est détectée (défaut ou défaillance), l'exploitant procède à une identification et met en oeuvre les moyens nécessaires pour remettre l'équipement concerné dans un état de fonctionnement normal. En fonction de la gravité et de l'urgence, l'exploitant peut faire appel au prestataire de maintenance.
Suite à la réception d'une alarme (télégestion)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des installations et des équipements électriques et/ou hydrauliques concernés	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Selon la nature de l'alarme et l'équipement concerné, une intervention sur site est réalisée afin d'éviter tout impact sur la production d'eau. Si lors de la vérification, une anomalie est détectée (défaut ou défaillance), l'exploitant procède à une identification et met en oeuvre les moyens nécessaires pour remettre l'équipement concerné dans un état de fonctionnement normal. En fonction de la gravité et de l'urgence, l'exploitant peut faire appel au prestataire de maintenance.
Suite à la réception d'un appel de l'exploitant du réseau d'eau potable (CISE ou RUNEO)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des installations et des équipements électriques et/ou hydrauliques concernés	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Selon l'objet de l'appel, une intervention sur site est réalisée afin d'éviter tout impact sur la production d'eau. Si lors de la vérification, une anomalie est détectée (défaut ou défaillance), l'exploitant procède à une identification et met en oeuvre les moyens nécessaires pour remettre l'équipement concerné dans un état de fonctionnement normal. En fonction de la gravité et de l'urgence, l'exploitant peut faire appel au prestataire de maintenance.
Avant un évènement majeur (cyclone, fortes pluies, orages)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Avant un évènement majeur, une vérification générale de la centrale et des ouvrages du captage (le cas échéant) est réalisée afin de garantir que les installations sont dans des conditions d'exploitation adéquates. Les paramètres d'exploitation (débit, pression, niveaux des bassins) sont appréciés. Le cas échéant, un protocole de prévention est appliqué, entraînant ainsi l'arrêt de la production électrique, et l'ouverture des bypass.
Après un évènement majeur (coupure réseau, cyclone)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Après un évènement majeur, une vérification générale de la centrale et des ouvrages du captage (le cas échéant) est réalisée afin de garantir que les installations sont dans des conditions d'exploitation adéquates. Les paramètres d'exploitation (débit, pression, niveaux des bassins) sont appréciés.

Production d'électricité				
Fréquence	Périmètre	Opération(s)	Risque(s)	Commentaire(s)
Journalière	Télégestion	Suivi des indicateurs d'exploitation : - relevé du mode de fonctionnement de l'alternateur ; - relevé de la consigne de régulation ; - relevé du niveau du bassin décanteur sur le captage du Bras-des-Lianes ; - relevé du niveau du bassin de mise en charge sur l'étage 1 ; - relevé des débits transitant par les étages 1 et 2 ; - relevé des puissances électriques produites. => renseignement de la main courante	RAS	Opération nécessaire afin de garantir la continuité de service (AEP) et de détecter les anomalies de fonctionnement le cas échéant.
Hebdomadaire	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Main courante réalisée sur le sharepoint
Avant/après chaque mise en service	Etage 1 / étage 2	Vérification des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Avant chaque démarrage, une vérification générale de la centrale est réalisée afin de garantir que les installations et les équipements électriques et hydrauliques sont dans des conditions d'exploitation adéquates. Les paramètres d'exploitation hydrauliques (débit, pression, niveaux des bassins) sont appréciés et relevés. Après chaque démarrage, une vérification de la production électrique est réalisée afin de garantir que la centrale est dans des conditions de fonctionnement adéquates. Les paramètres d'exploitation hydrauliques et électriques (débit, pression, niveaux des bassins, puissances électriques produites, réseau EDF et synchronisation, grandeurs électriques et températures de l'alternateur, régulation de l'alternateur, vitesse de l'alternateur, état des vannes et des injecteurs) sont appréciés et relevés.
A chaque mise en service	Etage 1 / étage 2	Procédure de démarrage de l'alternateur et couplage au réseau	RAS	

Suite à la réception d'une alarme (télégestion)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des installations et des équipements électriques et/ou hydrauliques concernés	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Selon la nature de l'alarme et l'équipement concerné, une intervention sur site est réalisée afin d'éviter tout impact sur la production d'eau. Si lors de la vérification, une anomalie est détectée (défaut ou défaillance), l'exploitant procède à une identification et met en œuvre les moyens nécessaires pour remettre l'équipement concerné dans un état de fonctionnement normal. En fonction de la gravité et de l'urgence, l'exploitant peut faire appel au prestataire de maintenance.
Suite à la réception d'un appel de l'exploitant du réseau d'eau potable (CISE ou RUNEO ou EDF)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des installations et des équipements électriques et/ou hydrauliques concernés	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Selon l'objet de l'appel, une intervention sur site est réalisée afin d'éviter tout impact sur la production d'eau. Si lors de la vérification, une anomalie est détectée (défaut ou défaillance), l'exploitant procède à une identification et met en oeuvre les moyens nécessaires pour remettre l'équipement concerné dans un état de fonctionnement normal. En fonction de la gravité et de l'urgence, l'exploitant peut faire appel au prestataire de maintenance.
Avant un évènement majeur (cyclone, fortes pluies, orages)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Avant un évènement majeur, une vérification générale de la centrale et des ouvrages du captage (le cas échéant) est réalisée afin de garantir que les installations sont dans des conditions d'exploitation adéquates. Les paramètres d'exploitation (débit, pression, niveaux des bassins) sont appréciés. Le cas échéant, un protocole de prévention est appliqué, entraînant ainsi l'arrêt de la production électrique, et l'ouverture des bypass.
Après un évènement majeur (coupure réseau, cyclone)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Après un évènement majeur, une vérification générale de la centrale et des ouvrages du captage (le cas échéant) est réalisée afin de garantir que les installations sont dans des conditions d'exploitation adéquates. Les paramètres d'exploitation (débit, pression, niveaux des bassins) sont appréciés.

Les opérations d’exploitation concernant la production électrique, citées ci-dessus, sont soumises à la remise en service des génératrices actuellement en maintenance. La réalisation de ces opérations pourra se faire à partir du 2^{ème} semestre 2023 pour la génératrice de l’étage 1 et à partir du 2^{ème} semestre 2024 pour la génératrice de l’étage 2.

Définition des opérations de vérification		
Opération	Périmètre	Description
Vérification des utilités	Etage 1 / étage 2	Vérification des utilités : - accès au site et aux locaux ; - système d'alarme anti-intrusion ; - alimentation électrique EDF ; - alimentation électrique secourue. - alimentation en eau brute ; - hygiène & sanitaire.
Vérification des installations électriques	Etage 1 / étage 2	Vérification des installations : - local technique de commande ; - local de stockage ; - local HT ; - local turbine ; - postes de transformation (élévateur et auxiliaire) ; - poste de livraison ; - sanitaires.
Vérification des équipements électriques	Etage 1 / étage 2	Vérification des équipements électriques du local technique de commande : - éclairage ; - équipements de mesure du réseau EDF ; - équipements électriques de la partie automate ; - équipements électriques de la partie commande ; - équipements électriques de la partie puissance ; Vérification des équipements électriques du local de stockage : - éclairage. Vérification des équipements électriques du local HT : - éclairage ; - cellules HT ; - équipements de protection électrique ; - équipements électriques annexes (compteur EDF, coffret DEI, etc.) Vérification des équipements électriques du local turbine : - éclairage ; - système d'extraction d'air ; - alternateur ; - équipement électrique de mesure (débitmètre) ; - alimentation électrique de la centrale à huile ; Vérification des équipements électriques des postes de transformation : - éclairage ; - transformateur élévateur ; - transformateur auxiliaire. Vérification des équipements électriques du poste de livraison : - raccordement au réseau EDF. Vérification des équipements électriques des sanitaires : - éclairage.
Vérification des ouvrages	Captage du Bras-des-Lianes Captage du Bras-Piton	Vérification : - de l'accès au site ; - des accès aux ouvrages ; - des équipements de protection ; - du barrage et du niveau d'eau ; - du bassin de mise en charge et des bassins décanteurs (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes) ; - du canal d'amenée (uniquement sur le captage du Bras-Piton) ;
Vérification des installations hydrauliques	Etage 1 / étage 2	Vérification des installations hydrauliques : - local turbine ; - bassins et fosses ; - chambre de la soupape de décharge (uniquement sur l'étage 2) ;
Vérification des installations hydrauliques	Captage du Bras-des-Lianes Captage du Bras-Piton	Vérification : - de la prise d'eau de Saint-André ; - de la surverse de la bêche de mise en charge (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes) ; - de la surverse du 1er bassin décanteur (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes) ;
Vérification des équipements hydrauliques	Etage 1 / étage 2	Vérification : - de la chaîne de turbinage ; - de la centrale à huile et des circuits d'alimentation ; - du bypass ; - de la grille de filtration de la bêche de décharge ; - de l'évent,
Vérification des équipements hydrauliques	Captage du Bras-des-Lianes Captage du Bras-Piton	Vérification : - des grilles de filtration (de la prise d'eau sur le captage du Bras-des-Lianes, et du canal d'amenée sur le captage du Bras-Piton) ; - des vannes murales (vanne de chasse) ; - de la protection cathodique (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes) ; - de l'évent (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes).

- **Mission 1.2 :** Réalisation des astreintes week-end et jours fériés, en journée de 8h à 17h : la réception et le traitement des messages d'alertes, l'intervention à distance ou sur site si besoin.
 - Les interventions sur site en période d'astreinte sont limitées aux interventions nécessaires à la problématique AEP pour la commune de Saint André. Un arrêt de la production électrique n'entraînant pas de perturbation sur le réseau AEP de la commune de Saint André ne fera pas l'objet d'intervention sur site en week-end.
 - Lors d'une alerte cyclonique, une astreinte téléphonique permanente est mise en place de manière exceptionnelle, permettant de réceptionner les appels du gestionnaire du réseau d'eau potable de la commune de Saint-André, afin de garantir la transmission des informations liées à une problématique sur l'AEP dans les meilleurs délais et de diligenter, le cas échéant, les opérations nécessaires au rétablissement de l'AEP dans le respect des consignes de sécurité diffusées par la préfecture de La Réunion.

Il est ici informé à la Région Réunion que le protocole d'astreinte de la SPL Horizon Réunion est en cours de révision.

- **Mission 1.3 :** Réalisation des documents en lien avec l'exploitation de la centrale : rapport de suivi de production annuel, protocoles d'intervention, manuel d'exploitation
- **Mission 1.4 :** Entretien des espaces verts
- **Mission 1.5 :** Travaux de sécurisation dans le cadre d'une mise en conformité des sites aux dispositions particulières applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur et à certains équipements de travail utilisés à cette fin (Articles R4323-58 à R4323-90 du Code du travail).

○ **Livrables et délai de remise :**

<u>Livrable</u>	<u>Date ou délai de remise du livrable</u>
Rapport de suivi de production annuel	<u>31 mars 2024</u>
Protocoles d'intervention (opérations d'exploitation)	<u>1er septembre 2023</u>
Manuel d'exploitation	<u>1er septembre 2023</u>
Main courante (extraction de la main courante en ligne)	<u>Transmission de manière trimestrielle</u>

- **Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation d'opérations de maintenance préventive**
 - **Durée :** Les missions de maintenance sont réalisées du 1er juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024.
 - **Objectifs :**
 - Maintien en état des installations et prévention des dégradations liées à leur utilisation.
 - Rédiger des documents en lien avec la maintenance de la centrale : plan de maintenance et protocoles d'intervention
 - **Missions :**
 - **Mission 2.1 :** Rédaction des documents en lien avec la maintenance de la centrale : plan de maintenance et protocoles d'intervention
 - **Mission 2.2 :** Réalisation Des opérations de maintenance préventive définies dans le tableau ci-dessous.

Hors arrêt planifié				
Fréquence	Périmètre	Organe(s)	Niveau	Opération(s)
Bimensuelle	Captage du Bras-des-Lianes	Prise d'eau	1	Nettoyage de la grille de la prise d'eau de Saint-André et des grilles des bassins décanteurs
		Voie d'accès	1	Contrôle de l'état des voies d'accès aux ouvrages
	Etage 1	Bâche de décharge	2	Contrôle de l'état de la grille de filtration et nettoyage le cas échéant
	Etage 1 / étage 2	Chaîne de turbinage et bypass	2	Contrôle des étanchéités aux raccordements et tuyauteries (contrôle visuel de l'absence de fuite, contrôle du serrage des vis et reprise du serrage si nécessaire)
			2	Contrôle / entretien des vannes général, anti-bélier, by-pass (contrôle visuel des vannes et des fixations)
Mensuelle	Etage 1 / étage 2	Alternateur*	1	Contrôle des températures de paliers
			2	Graissage des paliers
		Équipements électriques	1	Dépoussiérage
			1	Contrôle des isolements
			1	Contrôle/remplacement batterie onduleur
			1	Contrôle de l'installation électrique du local, contrôle de température
		Centrale à huile	2	Contrôle étanchéité et remise en état des flexibles si besoin (contrôle visuel de l'état des flexibles et de l'absence de fuites, contrôle/reprise des colliers de serrage)
			2	Contrôle du bon fonctionnement des pompes (vérification de la mise en route de chaque pompe et contrôle de la pression de service)
			1	Nettoyage (nettoyage des traces d'huile à l'aide d'un chiffon et du solvant adapté, dépoussiérage des moteurs, contrôle de l'état du papier absorbant sous la centrale)
		Conduites forcées, chaîne de turbinage et bypass	2	Contrôle général mécanique/graissage (entretien et manipulation manuelle de l'ensemble des vannes, contrôle de l'état des graisseurs et remplacer si nécessaire)
		Divers	1	Contrôle du stock (mise à jour de l'inventaire)
			1	Nettoyage des locaux secs (dépoussiérage et nettoyage des sols avec du détergent adapté uniquement pour le local technique)
			1	Maintien en état des accès aux bâtiments (contrôle de l'état des portails et chemin d'accès)
Bimestrielle	Captage du Bras-Piton	Canal d'amenée	2	Nettoyage des grilles du canal d'amenée
		Voies d'accès	2	Contrôle de l'état du sentier et entretien des accès aux ouvrages
Trimestrielle	Captage du Bras-des-Lianes/ voie d'accès (route) / étage 1 / étage 2	Protection cathodique	1	Contrôle visuel du fonctionnement de la protection cathodique
		Accès	1	Contrôle des accès par cadenas, de l'état des clôtures et portails
	Etage 1 / étage 2	Pont roulant	1	Manipulation du pont roulant
Semestrielle	Etage 1 / étage 2	Centrale à huile	2	Entretien des pompes
		Climatiseurs	2	Entretien des climatiseurs et contrôle du bon fonctionnement

Annuelle	Etag 1 / étage 2	Extincteurs	1	Étalonnage des extincteurs (coordination entreprise agréée)
		Onduleurs	3	Contrôle du bon fonctionnement des onduleurs (test du mode secours)
		Conduites forcées, chaîne de turbinage et bypass	2	Reprise des points de rouille sur la tuyauterie
		Equipements électriques	3	Contrôle de l'arrêt d'urgence, et vérification du process (ouverture du by-pass)
		Climatiseurs	1	Vérification du bon fonctionnement (suivi des températures)
		Cellules HT	2	Vérification de la présence et de l'état des équipements de sécurité
Biannuelle	Captage du Bras-des-Lianes/ voie d'accès (route) / étage 1 / étage 2	Protection cathodique	3	Vérification du bon fonctionnement de la protection cathodique (coordination entreprise agréée)

*** Les génératrices étant actuellement hors service, la SPL Horizon Réunion ne réalisera ces opérations qu'après leur remise en service tout en sachant que la génératrice de l'étage 1 sera prévisionnellement opérationnelle au cours du 2^{ème} semestre 2023 et que la remise en service de la génératrice de l'étage 2 est prévue pour le 2^{ème} semestre 2024.**

Cadre arrêt planifié				
Fréquence	Périmètre	Organe(s)	Niveau	Opération(s)
Trimestrielle	Captage du Bras-des-Lianes	Prise d'eau ¹ , bassins	3	Nettoyage des grilles du bassin décanteur, du bassin de mise en charge et purge du bassin décanteur
Annuelle	Etag 1 / étage 2	Alternateur ²	3	Nettoyage de la boîte à bornes
			3	Vérification du serrage des connexions électriques et reprise si nécessaire
			3	Nettoyage des diodes
			2	Nettoyage des entrées d'air
			3	Vérification du serrage au couple des diodes tournantes et reprise si nécessaire
		Transformateurs	3	Vérification de l'état des transformateurs (absence de fuite, DGPT2) et de leur bon fonctionnement

¹Cette opération n'est actuellement pas réalisable car des travaux de sécurisation sont nécessaires pour que la SPL Horizon Réunion puisse intervenir sur la prise d'eau et les bassins dans le respect des dispositions particulières applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur prévues par le Code du travail (Articles R4323-58 à R4323-90).

² Ces opérations ne sont pas réalisables car les génératrices font actuellement l'objet d'une maintenance corrective. Elles pourront être réalisées dès leur remise en service.

○ **Livrables et délai de remise :**

<u>Livrable</u>	<u>Date ou délai de remise du livrable</u>
Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion	<u>2 semaines après la réalisation de l'intervention</u>
Protocoles d'intervention (opérations de maintenance)	<u>1er septembre 2023</u>
Plan de maintenance	<u>1er septembre 2023</u>

▪ **Mission 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire sélectionné par la Région Réunion**

- **Durée :** Le suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire sélectionné par la Région Réunion est réalisé à compter de la notification du marché au prestataire jusqu'au 31 mai 2024.

La notification de ce marché est estimée à titre prévisionnel au mois de janvier 2024. En cas de notification antérieure ou postérieure au mois de janvier 2024, une moins-value ou plus-value sera appliquée lors du règlement de cette mission, dans les conditions définies aux articles 4 et 5 du présent contrat.

○ **Objectifs :**

- Suivre la bonne exécution de la prestation et l'interface avec le prestataire maintenance
- Maintien en état des installations.

○ **Missions :**

- **Mission 3.1 :** Suivi de l'exécution des opérations de maintenance réalisées par le prestataire : demande de devis, programmation des interventions, programmation des arrêts planifiés, vérification des interventions. D'une manière générale, la SPL Horizon Réunion devra informer de toute difficultés d'exécution rencontrée avec le prestataire et/ou de non-respect des termes du marché par ce dernier. La SPL Horizon Réunion proposera alors à la Région Réunion les solutions pouvant être mises en œuvre pour pallier ces difficultés.
- **Mission 3.2 :** Suivi administratif et financier du marché de maintenance : la SPL Horizon Réunion s'assurera de la conformité des devis et factures émis par le prestataire au regard des termes du marché. Elle émettra un visa sur ces documents préalablement à leur traitement par la Région Réunion ou informera celle-ci des erreurs relevées ou de l'absence de service fait.
- **Mission 3.3 :** Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes : contribuer à la mise en place d'un plan d'action en cas d'anomalie ou d'arrêt des microcentrales et coordination des interventions à mener.

Les opérations de maintenance préventive réalisées par le prestataire sont les suivantes :

Cadre arrêt planifié					
Fréquence	Périmètre	Organe(s)	Niveau	Opération(s)	Risque(s)
Trimestrielle	Étage 1 / étage 2	<i>Alternateur*</i>	3	<i>Inspection de la roue pelton</i>	<i>Risque de chute de hauteur, espaces confinés</i>
		<i>Chaîne de turbinage</i>	3	<i>Inspection des injecteurs</i>	<i>Équipements sous pression, espaces confinés</i>
		Bâche de décharge	2	Nettoyage des fosses sous turbines	Espaces confinés
		<i>Chaîne de turbinage</i>	2	<i>Nettoyage des injecteurs</i>	<i>Équipements sous pression</i>
	Captage du Bras-des- Lianes	Vanne de survitesse	3	Contrôle et entretien général mécanique	Risque de chute de hauteur, équipements sous pression, espaces confinés
Semestrielle	Étage 1 / étage 2	Bypass	3	Nettoyage interne des canalisations et des équipements hydrauliques (vannes, brises-charge, etc.)	Risque de chute de hauteur, équipements sous pression, manutention de charges lourdes
Annuelle	Étage 1 / étage 2	<i>Centrale à huile</i>	3	<i>Remplacement des filtres à huile</i>	<i>Équipements sous pression, manipulation de produits nocifs pour la santé</i>
			3	<i>Vidange et remplacement de l'huile</i>	<i>Équipements sous pression, manipulation de produits nocifs pour la santé</i>
		<i>Transformateurs</i>	3	<i>Vérification des connexions primaire / secondaire, reprise du serrage si nécessaire</i>	<i>Risque électrique (BT et HT)</i>
			3	Nettoyage et entretien	Risque électrique (BT et HT)
			4	<i>Analyse des huiles</i>	<i>Risque électrique (BT et HT), manipulation de produits nocifs pour la santé</i>
		<i>Alternateur*</i>	3	<i>Mesure d'isolement des circuits électriques</i>	<i>Risque de chute de hauteur, risque électrique (BT)</i>
		Cellules HT	3	Entretien et nettoyage	Risque électrique (BT et HT)

* Equipements hors service - Opérations non réalisables.

En ce qui concerne l'étage 1, la remise en service des équipements est prévue au cours du 2^{ème} semestre 2023. La remise en service de l'étage 2 est prévue pour le 2^{ème} semestre 2024.

Hors cadre arrêt planifié

Fréquence	Périmètre	Organe(s)	Niveau	Opération(s)	Risque(s)
Annuelle	Etag 1 / étage 2	Extracteurs d'air	3	Contrôle du bon fonctionnement et nettoyage des caissons de ventilation	Risque de chute de hauteur, machine tournante, risque électrique (BT)
		Equipements électriques	3	Vérification réglementaires	Risque électrique (BT et HT)

○ **Livrables et délai de remise :**

<u>Livrable</u>	<u>Date ou délai de remise du livrable</u>
Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de service fait sur les factures du prestataire ou informations utiles au rejet de la facture	<u>2 semaines après l'intervention</u>
Compte rendu de réunion avec le prestataire	<u>2 semaines après la tenue de la réunion</u>

▪ **Mission 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des études et travaux sur site et la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages entrant dans le périmètre des missions de la SPL Horizon Réunion**

- **Durée :** Cette mission transversale est réalisée à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024.

○ **Objectifs :**

- Assurer un appui à la Région Réunion dans la gestion de la ressource du Bras des Lianes
- Suivi des travaux de partenaires sur site ou en lien avec la centrale
- Donner un avis technique en lien avec l'exploitation de la centrale hydroélectrique

○ **Missions :**

- Mission 4.1 : Suivi des travaux divers légers sur site ou en lien avec le site. La SPL Horizon Réunion devra permettre l'accès au site pour la réalisation des interventions par d'autres partenaires, veiller à la possibilité d'une réalisation simultanée ou non des opérations au regard des contraintes d'exploitation de l'ouvrage et des règles visant à garantir la sécurité des biens et des personnes intervenant sur site. Les interventions sont susceptibles d'intervenir dans différents domaines : intervention d'EDF sur les équipements électriques, intervention de la CISE sur les équipements liés à l'AEP, espaces verts...
- Mission 4.2 : Gestion des relations avec les partenaires : CIREST, CISE, RUNEO, OLE, Parc National... La gestion des relations partenariales implique ici l'organisation des réunions rendues nécessaires en lien avec les microcentrales hydroélectriques, la remontée d'informations et l'émission d'avis auprès de la Région Réunion. La SPL Horizon Réunion devra se rendre disponible pour y participer et préparer, à la demande de La Région, des documents en lien avec la centrale.

○ **Livrables et délai de remise :**

<u>Livrable</u>	<u>Date ou délai de remise du livrable</u>
Comptes rendus de réunion avec les partenaires	<u>2 semaines après la tenue de la réunion</u>
Documents produits suivant les sollicitations de la Région Réunion	<u>2 semaines après la demande</u>

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrables		% d'avancement
Mission n°01	Rapport de suivi de production annuel Protocoles d'intervention (opérations d'exploitation) Manuel d'exploitation Main courante (extraction de la main courante en ligne)	28%
Mission n°02	Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion Protocoles d'intervention (opérations de maintenance) Plan de maintenance	45%
Mission n°03	Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de service fait sur les factures du prestataire Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant	18%
Mission n°04	Comptes rendus de réunion avec les partenaires Documents produits suivant les sollicitations de la Région Réunion	9%

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement de solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Mission 1 : ○ Rapport de suivi de production annuel ○ Protocoles d'intervention (opérations d'exploitation) ○ Manuel d'exploitation ○ Main courante (extraction de la main courante en ligne) • Mission 2 : ○ Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion ○ Protocoles d'intervention (opérations de maintenance) ○ Plan de maintenance • Mission 3 : ○ Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de service fait sur les factures du prestataire ○ Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant • Mission 4 : ○ Comptes rendus de réunion avec les partenaires ○ Documents produits suivant les sollicitations de la Région Réunion Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. Lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.	

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORETAIRE

intitulé		Offre financière par élément de mission € HT	part de la mission dans l'action totale en %
1 Exploitation des centrales		43350,00	34%
2 maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance		63750,00	49%
3 maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire (5 mois)		8583,87	7%
4 Gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages		13200,00	10%
TOTAL MANPOWER HT		128883,87	
TVA 8,5%		10955,13	
Total MANPOWER TTC		139839,00	

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023



ID : 974-239740012-20230922-DCP2023_0593-DE

ANNEXE 4 : FICHE DE DÉPENSES EXTERNES

DÉPENSES EXTERNES

1 Fourniture station lave-œil
2 Fourniture et pose échelles, lignes de vie et points d'ancrage
3 Vérification générale périodique de levage - étage 1 et 2
4 Réfection des évents sur le captage BDL et les étages 1 et 2
5 Diagnostic sur le dispositif parafoudre de l'étage 1
6 Vérification périodique annuelle des installations électriques
7 Abonnement open vpn pour la télégestion de la centrale
8 Abonnement téléphonique
9 Entretien des espaces verts
10 Marge de sécurité

total dépenses en € TTC

335,34 €
18 484,20 €
334,18 €
1 085,00 €
6 510,00 €
542,50 €
720,00 €
1 000,00 €
4 000,00 €
1 988,78 €

total dépenses en € TTC

335,34
18 484,20
334,18
1 085,00
6 510,00
542,50
720,00
1 000,00
4 000,00
1 988,78

Total DÉPENSES EXTERNES TTC

35000,00

ANNEXE 5 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
 Reçu en préfecture le 09/10/2023
 Publié le 09/10/2023
 ID : 974-239740012-20230922-DCP2023_0593-DE



ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES



REGION REUNION

ANNÉE :

-----00000000-----

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE **(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)**

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux <u>Sociétés Privées</u>
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux <u>Sociétés Publiques Locales</u>
Composition du comité (d'engagement, suivi,) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : - Taux moyen de participation par actionnaire - Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : - Taux moyen de participation par actionnaire - Décisions négatives et explications de vote - Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : - Taux moyen de participation par actionnaire - Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : - Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) - Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : - Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) - Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
 DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
 DATE :

NOTIFIÉES AU SERVICE le :

Visa service contrôle :

Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

¹ Rappel du cadre légal du contrôle analogue :

Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, si "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIKEN » CJCE du 13 octobre 2005).

Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.

La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.

La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

MARCHE DE PRESTATIONS EN QUASI-REGIE
N° DEECB/2023/XX

**AMO technique en vue de la réalisation des travaux
sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes**

Montant global et forfaitaire de la prestation : 102 000 €TTC

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
- VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
- VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
- VU Les crédits enregistrés au chapitre xxxxxxxx
- VU La délibération de la Commission Permanente xx/xx/xxxx (rapport n°xxxxxx)
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION**, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2^{ème} étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET* : 795 064 658 000 45- *Code APE* : 7490 B, représentée par Monsieur Matthieu HOARAU en qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE3

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT5

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION5

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES5

- 3.1 ENGAGEMENTS DE LA SPL5
 - 3.1.1 *Garantie*5
 - 3.1.2 *Respect des lois et règlements*5
 - 3.1.3 *Exécution des prestations*6
 - 3.1.4 *Modalités de rendu des livrables*6
 - 3.1.5 *Information de la Collectivité et validation des prestations*7
- 3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ7
 - 3.2.1 *Moyens d'exécution des prestations*7
 - 3.2.2 *Païement de la rémunération*7

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION7

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT8

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS9

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE9

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS10

- 8.1 CONFIDENTIALITÉ10
- 8.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS10

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL11

ARTICLE 10 : RÉSILIATION11

- 10.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD11
- 10.2 RESILIATION SIMPLE11
- 10.3 RESILIATION POUR FAUTE12
- 10.4 RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE12

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS13

ARTICLE 12 : PIÈCES CONTRACTUELLES13

ARTICLE 13 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT13

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES15

ANNEXE 2 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE27

ANNEXE 3 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE28

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La Région Réunion est propriétaire de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes qui est située sur la commune de Bras Panon. Elle est constituée de groupes générateurs de type Pelton de 1870kVA et de 819kVA. Sa mise en service date de 1992.

Cette centrale hydroélectrique est installée sur un réseau d'adduction d'eau potable. En effet, le barrage dans le cours d'eau du Bras des Lianes fournit, d'une part, la totalité de l'eau brute de la commune de Bras-Panon et, d'autre part, environ 60% de l'alimentation en eau brute de la commune de Saint-André. L'eau brute à destination de l'usine de potabilisation de Dioré de la commune de Saint André transite par les deux étages de la centrale hydroélectrique permettant la valorisation énergétique de cette ressource.

La Région Réunion est autorisée à valoriser cette eau brute conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-2094/SG/DRECV du 29 mai 2019.

La commune de Bras-Panon est libre d'intervenir sur la prise d'eau pour son approvisionnement en eau brute puisque celle-ci est en amont de la centrale hydroélectrique. Cependant, la commune de Saint-André dépend fortement de l'eau transitant par l'installation hydroélectrique.

L'arrêté modificatif n°2019-140/SG/DRECV du 22 janvier 2019 définit le Débit Minimum Biologique (DMB) dans les cours d'eau du Bras des Lianes et du Bras Piton, impliquant de nouvelles contraintes pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique.

Depuis 2016, la SPL Horizon Réunion a la charge d'exploiter et de réaliser ou faire réaliser la maintenance des installations pour le compte et au nom de la Région Réunion.

Dans ce contexte, au regard de la connaissance de la SPL Horizon Réunion de la centrale

hydroélectrique du Bras des Lianes, la Région Réunion souhaite être accompagnée par celle-ci dans la réalisation d'un audit sur la centrale hydroélectrique et dans la mise en œuvre de travaux de mise en conformité et de réhabilitation des installations de celle-ci.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service ENR**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, une mission **d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage technique pour la réalisation d'un audit et de travaux sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes.**

Article 2 : Descriptif de l'action

La mission sera composée de 3 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Phase 1 : Accompagnement à la réalisation d'un audit technique sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes
- Phase 2 : Accompagnement à la mise en œuvre des travaux de mise en conformité aux prescriptions réglementaires
- Phase 3 : Accompagnement à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de l'étage 2 de la centrale hydroélectrique

Des travaux complémentaires identifiés lors de l'audit sur la centrale hydroélectrique, non inclus dans la présente mission, pourront faire l'objet d'un autre contrat.

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombent. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL HORIZON REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agréé tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours calendaires à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

- Jerome DULAU – jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, au fur et à mesure de leur réalisation, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront les suivantes :

- Jerome DULAU – jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. La décision sur la validation interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique. Dans le cas où un livrable nécessiterait un passage en commission, la Collectivité en informera la SPL Horizon Réunion dans le délai susvisé. La décision sur la validation dudit livrable interviendra alors dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la tenue de la commission.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com.

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **102 000 Euros TTC** :

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 1 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **cent deux mille euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 5 au présent contrat : « fiche de rémunération ».

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 25 %, soit 25 500 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Des règlements partiels définitifs semestriels, sur présentation de la facture et après validation d'un rapport d'avancement faisant état des prestations réalisées. Le montant des règlements partiels définitifs sera établi en cohérence avec le pourcentage d'avancement défini au sein de la rubrique « Synthèse des livrables » du Cahier des charges en annexe 1.
- Le solde, sur présentation de la facture correspondante après validation de l'ensemble des livrables visés à la rubrique « Synthèse des livrables » du cahier des charges en annexe 1. Lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région.

Modalités de résorption de l'avance :

La résorption de l'avance s'effectuera sur chaque demande de règlement partiel définitif jusqu'à sa résorption complète et dès la première demande de règlement, par prélèvement sur les sommes dues à la SPL Horizon Réunion. Le règlement des demandes de paiement partiels définitifs débutera à compter de la résorption complète de l'avance.

Modalités de présentation des factures :

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

La SPL Horizon Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2023/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées et

- notamment de la résorption de l'avance
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
 - Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION. La date de réception par la SPL Horizon Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée globale d'exécution technique de l'ensemble des prestations est estimée à 18 mois à compter de la notification du contrat. Cette durée est fixée à titre prévisionnelle dès lors que la réalisation de la phase 1 dépend des délais de consultation et de réalisation de l'audit par un bureau d'études et que les phase 2 et 3 dépendent de la date de réception des travaux. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

La durée d'exécution technique des prestations et de rendu des livrables, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, est définie pour chacune des phases dans le cahier des charges en annexe 1.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces

différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par la SPL Horizon Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par la SPL Horizon Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la

présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des

obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 3 : Annexe au bilan d'activité des SPL – vérification de l'obligation de contrôle analogue

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une des quelconques clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion
Monsieur Matthieu Hoarau

La Présidente du Conseil
Régional, Madame
Huguette Bello

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La Région Réunion est propriétaire de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes qui est située sur la commune de Bras Panon. Sa mise en service date de 1992.

Cette centrale hydroélectrique est installée sur un réseau d'adduction d'eau potable. En effet, le barrage dans le cours d'eau du Bras des Lianes fournit, d'une part, la totalité de l'eau brute de la commune de Bras-Panon et, d'autre part, environ 60% de l'alimentation en eau brute de la commune de Saint-André. L'eau brute à destination de l'usine de potabilisation de Dioré de la commune de Saint André transite par les deux étages de la centrale hydroélectrique permettant la valorisation énergétique de cette ressource.

La Région Réunion est autorisée à valoriser cette eau brute conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-2094/SG/DRECV du 29 mai 2019.

La commune de Bras-Panon est libre d'intervenir sur la prise d'eau pour son approvisionnement en eau brute puisque celle-ci est en amont de la centrale hydroélectrique. Cependant, la commune de Saint-André dépend fortement de l'eau transitant par l'installation hydroélectrique.

L'arrêté modificatif n°2019-140/SG/DRECV du 22 janvier 2019 définit le Débit Minimum Biologique (DMB) dans les cours d'eau du Bras des Lianes et du Bras Piton, impliquant de nouvelles contraintes pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique.

Depuis 2016, la SPL Horizon Réunion a la charge d'exploiter et de réaliser ou faire réaliser la maintenance des installations pour le compte et au nom de la Région Réunion.

Dans ce contexte, la Région Réunion souhaite être accompagnée par la SPL Horizon Réunion dans la réalisation d'un audit sur la centrale hydroélectrique et dans la mise en œuvre de travaux de mise en conformité ou de réhabilitation des installations de celle-ci.

Dans ce contexte, la Région Réunion souhaite être accompagnée par la SPL Horizon Réunion dans la réalisation d'un audit sur la centrale hydroélectrique et la réalisation de différents travaux :

- Travaux de mise en conformité de la centrale hydroélectrique :
 - Mise en place d'un système de suivi des débits sur les deux captages
 - Travaux sur les prises d'eau pour restituer le débit minimum biologique dans les rivières
 - La réfection du barrage intégrant le remplacement des vannes murales
- Travaux de réhabilitation de l'étage 2
- Des travaux complémentaires à la suite de la réalisation de l'audit sur la centrale. Ces travaux non inclus dans la présente mission pourront faire l'objet d'un autre contrat.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission **d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les travaux sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes**.

PHASE DE LA MISSION

Cette mission d'AMO se décompose en plusieurs phases suivant les travaux à mener sur la centrale hydroélectrique :

- Phase 1 : Accompagnement à la réalisation d'un audit technique sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes
- Phase 2 : Accompagnement à la mise en œuvre des travaux de mise en conformité aux prescriptions règlementaires
- Phase 3 : Accompagnement à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de l'étage 2 de la centrale hydroélectrique

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ

Sur la base des conseils donnés par la SPL Horizon Réunion, la Région Réunion devra décider la stratégie de consultation pour les différents travaux à mener sur la centrale. De même, les procédures de consultation seront mises en œuvre par la collectivité.

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

- **Phase 1 : Accompagnement à la réalisation d'un audit sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes**
 - Durée : Les prestations débuteront à compter de la notification du contrat et s'achèveront à la validation de l'audit technique par la Région Réunion. La durée prévisionnelle globale de cette phase est de 12 mois à compter de la notification du présent contrat et jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie des délais de consultation et de réalisation de l'audit par le prestataire sélectionné. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle
 - Objectifs : Assister la Région Réunion tout au long de la procédure de consultation et de réalisation de l'audit de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes
 - Missions :
 - *1.1 Définition du besoin* : la SPL Horizon Réunion accompagnera la Collectivité dans la définition du besoin technique, des résultats attendus de l'audit, et de la définition de la stratégie de consultation (options, variantes tranches, etc.). Un sourcing pourra être effectué pour y parvenir.
 - *1.2 Appui à la contractualisation* :
 - Rédaction des pièces techniques et financière pour le marché, ainsi que l'établissement des critères d'attribution.
Pour la réalisation de cette mission, la Région Réunion fournira la trame d'un CCTP de prestations intellectuelles à la SPL Horizon Réunion dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la validation des livrables de la mission 1.1. En l'absence de transmission par la Collectivité de ces éléments dans le délai imparti, la SPL Horizon Réunion établira le CCTP selon ses propres trames sans pouvoir respecter la charte graphique ou les clauses-types et les procédures internes de la Collectivité.

- Relecture des pièces administratives du DCE.
 Ces pièces seront établies par la Région Réunion. Cette mission aura pour objectif de s'assurer de la cohérence entre les pièces administratives et techniques du DCE. La SPL Horizon Réunion apportera le cas échéant ses propositions de modification en vue d'optimiser la qualité du Dossier de consultation des entreprises.
- Soutien en phase de consultation.
 - Visites de la centrale hydroélectrique : la SPL Horizon Réunion assurera la tenue des visites qui seraient prévues dans le Règlement de consultation.
 - Réponses aux questions techniques : en cas de questions techniques posées par un candidat durant la phase consultation, la Collectivité les transmettra à la SPL Horizon Réunion qui devra lui apporter tous les éléments de réponse permettant à la Collectivité de répondre aux candidats dans le délai prévu par le Règlement de Consultation.
 - Analyse des offres : la SPL Horizon Réunion effectuera l'analyse technique des offres. Pour la réalisation de cette mission, la Région Réunion fournira la trame d'un RAO à la SPL Horizon Réunion au plus tard en même temps que la transmission des offres des candidats. A défaut, la SPL Horizon Réunion établira le RAO technique selon ses propres trames sans pouvoir respecter la charte graphique ou méthodologie de présentation de la Collectivité. Le cas échéant, la SPL Horizon Réunion proposera la mise en œuvre d'une phase de négociation en fonction de la stratégie contractuelle retenue et des résultats de l'analyse. En cas d'avis favorable de la Collectivité, la SPL Horizon Réunion proposera les points de négociation et assistera la Collectivité pour la mise en œuvre de cette phase selon la stratégie de négociation retenue (réunion de négociation ou établissement des courriers de négociation).
 En cas d'infructuosité de la procédure, la SPL Horizon Réunion apportera tous les éléments justificatifs en faveur de la réévaluation de sa rémunération dans le cas où la relance de la consultation impliquerait des prestations complémentaires importantes à sa charge. A défaut, dans le cas notamment où le Dossier de consultation des entreprises ne subirait pas de modifications majeures, la reprise des prestations visées ci-dessus est réputée incluse dans la rémunération globale et forfaitaire de la SPL Horizon Réunion.
- 1.3 *Accompagnement en phase exécution :*
 - Avis technique sur les documents fournis par le BET : la SPL Horizon Réunion émettra un avis de conformité des livrables du BET, tant au niveau qualitatif que quantitatif, au regard des prescriptions du marché et des objectifs inscrits dans le CCTP, afin de permettre à la Collectivité de procéder à la constatation de service fait.
 - Vérification de la conformité des factures présentées par le BET au regard des termes du marché : la SPL Horizon Réunion transmettra un avis favorable au paiement ou apportera à la Collectivité toutes précisions

utiles relatives au rejet de la facture. L'avis de la SPL Horizon Réunion ne se substitue pas aux rôles de l'ordonnateur et du comptable public.

- Suivi du respect des délais et des termes du marché par le BET : la SPL Horizon Réunion s'assurera du respect du planning et des conditions d'exécution par le BET et, le cas échéant, proposera à la Collectivité tout moyen prévu par le marché pour pallier les éventuelles difficultés d'exécution.
- Participation aux réunions d'exécution du marché : la SPL Horizon Réunion participera à toutes les réunions organisées dans le cadre de l'exécution du marché et transmettra les comptes-rendus de réunion à la Collectivité.

o Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Mission 1.1	Grille d'identification des besoins	2 mois	Date de notification du contrat
	Grille valeur estimée du marché et synthèse du sourcing le cas échéant	1 mois	Validation par le Service Technique de la Région Réunion de la fiche d'analyse des besoins du marché
Mission 1.2	Pièces techniques du DCE pour le marché d'audit : CCTP, pièces financières et critère d'attribution	1 mois	Validation de l'ensemble des livrables de la mission 1.1 et transmission de la trame de CCTP par la Collectivité ou, à défaut, expiration d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la validation des livrables de la mission 1.1
	Avis sur les pièces administratives du DCE	2 semaines	Transmission des pièces par la Collectivité
	RAO	Version initiale (incluant le cas échéant un projet de courrier de négociation) : 2 semaines	Transmission des offres
		Version modifiée suite à négociation : 2 semaines	Transmission des offres post négociation ou réponses des candidats
Mission 1.3	Document fourni par le BET visé et commenté	2 semaines	Réception du document
	Avis de conformité ou non des factures du BET	1 semaine	Réception de la facture
	Information relative au non-respect des délais ou termes du marché et proposition de solution	3 jours ouvrés	Constatation du non-respect par le BET

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région

Réunion et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

– **Phase 2 : Accompagnement à la mise en œuvre des travaux de mise en conformité aux prescriptions réglementaires**

- Durée : Les prestations débuteront à compter de la notification du contrat et s'achèveront à la validation de l'ensemble des travaux visés à cette phase par la Région Réunion. La durée prévisionnelle globale de cette phase est de 18 mois à compter de la notification du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie des délais de consultation ainsi que de réalisation et réception des travaux. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle
- Objectifs : Assister la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux nécessaires pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral n°2019-140/SG/DRECV dans la limite des travaux suivants :
 - Mise en place d'un système de suivi des débits sur les deux captages
 - Travaux sur les prises d'eau pour restituer le débit minimum biologique dans les rivières
 - La réfection du barrage intégrant le remplacement des vannes murales
- Missions :
 - 2.1 Mise en place d'un système de suivi des débits
 - 2.1.1 Appui à la contractualisation avec un ou des prestataires pour la réalisation des travaux :
 - Identification de 2 à 3 prestataires pouvant être mobilisés ;
 - Appui à l'élaboration des pièces techniques selon la stratégie contractuelle retenue par la Région Réunion (Lettre de consultation, Lettre de commande...). La Région Réunion fournira la trame des pièces contractuelles que la SPL Horizon Réunion devra compléter pour les aspects techniques (nature et contenu des travaux, délais) ;
 - Analyse de l'offre des candidats et appui en phase de négociation.
 - 2.1.2 Suivi des travaux :
 - La SPL Horizon Réunion participera à toutes les réunions relatives à l'exécution des travaux et en transmettra le compte-rendu à la Collectivité ;
 - La SPL Horizon Réunion s'assurera du respect du planning et des conditions d'exécution des travaux et, le cas échéant, proposera à la Collectivité tout moyen prévu par le marché pour pallier les éventuelles difficultés d'exécution.
 - Vérification de la conformité des factures : la SPL Horizon Réunion transmettra un avis favorable au paiement ou apportera à la Collectivité toutes précisions utiles relatives au rejet de la facture. L'avis de la SPL Horizon Réunion ne substitue pas aux rôles de l'ordonnateur et du comptable public.
 - 2.1.3 Assistance à la maîtrise d'ouvrage à la réception des travaux : la SPL Horizon Réunion accompagnera la Collectivité lors de la phase de réception des travaux et émettra un avis sur l'existence de réserves ou non et, le cas échéant, sur la levée de ces dernières.

- **2.2 Travaux sur les prises d'eau pour respecter le DMB dans les rivières**
 - 2.2.1 Appui à la sélection d'une solution technique pour le respect du DMB en lien avec les services de l'Etat et la CIREST ;
 - 2.2.2 Suivi des prestations du Maître d'œuvre (ARTELIA) sélectionné par la Région Réunion :
 - La SPL Horizon Réunion participera à toutes les réunions relatives à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et en adressera le compte-rendu à la Collectivité. Elle participera par ailleurs à toutes les visites qui seraient organisées sur la centrale hydroélectrique.
 - La SPL Horizon Réunion donnera son avis technique sur :
 - Les études de projet ;
 - Le CCTP du DCE travaux ;
 - Le RAO travaux.
 - 2.2.3 Suivi de la réalisation des travaux : sans préjudice des missions confiées à la maîtrise d'œuvre, la SPL Horizon Réunion suivra l'avancée des travaux afin d'effectuer un reporting régulier à la Collectivité et de l'informer des éventuelles difficultés d'exécution qu'elle serait amenée à constater. Pour ce faire, la SPL Horizon Réunion devra a minima se rendre sur site de manière hebdomadaire pendant toute la durée des travaux et être présente à toutes les réunions de chantier organisées par le maître d'œuvre, sous réserve d'avoir dûment reçue une convocation à cet effet.
 - 2.2.4 Gestion administrative du marché de MOE :
 - Vérification de la conformité des factures : la SPL Horizon Réunion transmettra un avis favorable au paiement ou apportera à la Collectivité toutes précisions utiles relatives au rejet de la facture. L'avis de la SPL Horizon Réunion ne substitue pas aux rôles de l'ordonnateur et du comptable public.
 - La SPL Horizon Réunion s'assurera du respect du planning et des conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, proposera à la Collectivité tout moyen prévu par le marché pour pallier les éventuelles difficultés d'exécution.
- **2.3 Travaux de réfection du barrage et remplacement des vannes murales**
 - 2.3.1 : Définition du besoin et de la stratégie de consultation : la SPL Horizon Réunion accompagnera la Collectivité dans la définition du besoin technique, des résultats attendus des travaux, et de la définition de la stratégie de consultation (options, variantes tranches, etc.). Un sourcing pourra être effectué pour y parvenir.
 - 2.3.2 : Appui à la contractualisation avec un Maître d'œuvre :
 - Rédaction des pièces techniques et financière pour le marché, ainsi que l'établissement des critères d'attribution.
 Pour la réalisation de cette mission, la Région Réunion fournira la trame d'un CCTP de prestations intellectuelles à la SPL Horizon Réunion dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la validation des livrables de la mission 2.3.1. En l'absence de transmission par la Collectivité de ces éléments dans le délai imparti, la SPL Horizon Réunion établira le CCTP selon ses propres trames sans pouvoir respecter la charte graphique ou les clauses-types et les procédures internes de la Collectivité.

- Relecture des pièces administratives du DCE.
 Ces pièces seront établies par la Région Réunion. Cette mission aura pour objectif de s'assurer de la cohérence entre les pièces administratives et techniques du DCE. La SPL Horizon Réunion apportera le cas échéant ses propositions de modification en vue d'optimiser la qualité du Dossier de consultation des entreprises.
- Soutien en phase de consultation.
 - Visites de la centrale hydroélectrique : la SPL Horizon Réunion assurera la tenue des visites qui seraient prévues dans le Règlement de consultation.
 - Réponses aux questions techniques : en cas de questions techniques posées par un candidat durant la phase consultation, la Collectivité les transmettra à la SPL Horizon Réunion qui devra lui apporter tous les éléments de réponse permettant à la Collectivité de répondre aux candidats dans le délai prévu par le Règlement de Consultation.
 - Analyse des offres : la SPL Horizon Réunion effectuera l'analyse technique des offres. Pour la réalisation de cette mission, la Région Réunion fournira la trame d'un RAO à la SPL Horizon Réunion au plus tard en même temps que la transmission des offres des candidats. A défaut, la SPL Horizon Réunion établira le RAO technique selon ses propres trames sans pouvoir respecter la charte graphique ou méthodologie de présentation de la Collectivité. Le cas échéant, la SPL Horizon Réunion proposera la mise en œuvre d'une phase de négociation en fonction de la stratégie contractuelle retenue et des résultats de l'analyse. En cas d'avis favorable de la Collectivité, la SPL Horizon Réunion proposera les points de négociation et assistera la Collectivité pour la mise en œuvre de cette phase selon la stratégie de négociation retenue (réunion de négociation ou établissement des courriers de négociation).
 En cas d'infructuosité de la procédure, la SPL Horizon Réunion apportera tous les éléments justificatifs en faveur de la réévaluation de sa rémunération dans le cas où la relance de la consultation impliquerait des prestations complémentaires importantes à sa charge. A défaut, dans le cas notamment où le Dossier de consultation des entreprises ne subirait pas de modifications majeures, la reprise des prestations visées ci-dessus est réputée incluse dans la rémunération globale et forfaitaire de la SPL Horizon Réunion.
- 2.3.3 Suivi des prestations du Maître d'œuvre sélectionné par la Région Réunion :
 - La SPL Horizon Réunion participera à toutes les réunions relatives à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et en adressera le compte-rendu à la Collectivité. Elle participera par ailleurs à toutes les visites qui seraient organisées sur la centrale hydroélectrique.
 - La SPL Horizon Réunion donnera son avis technique sur :
 - Les études de projet ;
 - Le CCTP du DCE travaux ;
 - Le RAO travaux.

- 2.3.4 Suivi de la réalisation des travaux : sans préjudice des missions confiées à la maîtrise d'œuvre, la SPL Horizon Réunion suivra l'avancée des travaux afin d'effectuer un reporting régulier à la Collectivité et de l'informer des éventuelles difficultés d'exécution qu'elle serait amenée à constater. Pour ce faire, la SPL Horizon Réunion devra a minima se rendre sur site de manière hebdomadaire pendant toute la durée des travaux et être présente à toutes les réunions de chantier organisées par le maître d'œuvre, sous réserve d'avoir dûment reçue une convocation à cet effet.
- 2.3.5 Gestion administrative du marché de MOE :
 - Vérification de la conformité des factures : la SPL Horizon Réunion transmettra un avis favorable au paiement ou apportera à la Collectivité toutes précisions utiles relatives au rejet de la facture. L'avis de la SPL Horizon Réunion ne substitue pas aux rôles de l'ordonnateur et du comptable public.
 - La SPL Horizon Réunion s'assurera du respect du planning et des conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, proposera à la Collectivité tout moyen prévu par le marché pour pallier les éventuelles difficultés d'exécution.

○ Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Sous-mission	Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
2.1	2.1.1	Liste de 3 prestataires minimums susceptibles d'être consultés et une note justificative (système de suivi des débits)	2 mois	Date de notification du contrat
		Trame de pièce contractuelle complétée sur les aspect techniques (Lettre de consultation, Lettre de commande, ...)	2 semaines	Transmission de la trame à compléter par la Région Réunion
		Note d'analyse des offres	2 semaines	Transmission des offres par la Collectivité
	2.1.2	Compte rendu de réunion	2 semaines	Tenue de la réunion
		Avis de conformité ou non des factures du Titulaire	1 semaine	Réception de la facture
		Information relative au non-respect des délais ou termes du marché et proposition de solution	3 jours ouvrés	Constatation du non-respect des clauses du marché par le Titulaire
	2.1.3	Rapport d'intervention du prestataire visé	1 semaines	Réception du rapport d'intervention
2.2	2.2.1	Compte-rendu de réunion validant la solution technique pour le respect du DMB	2 semaines	Tenue de la réunion
	2.2.2	Compte rendu de réunion	2 semaines	Tenue de la réunion

		Avis technique sur les études de projet, le DCE Travaux, le RAO Travaux	2 semaines	Réception du document
	2.2.3	Reporting hebdomadaire de l'avancée des travaux	1 fois par semaine pendant toute la durée des travaux	
	2.2.4	Avis de conformité ou non des factures du Titulaire	1 semaine	Réception de la facture
		Information relative au non-respect des délais ou termes du marché et proposition de solution	3 jours ouvrés	Constatation du non-respect des clauses du marché par le Titulaire
2.3	2.3.1	Grille d'identification des besoins	2 mois	Date de notification du contrat
		Grille valeur estimée du marché et synthèse du sourcing le cas échéant	1 mois	Validation par le Service Technique de la Région Réunion de la fiche d'analyse des besoins du marché
	2.3.2	Pièces techniques du DCE de Maîtrise d'œuvre : CCTP, pièces financières et critère d'attribution	1 mois	Validation de l'ensemble des livrables de la mission 2.3.1 et transmission de la trame de CCTP par la Collectivité ou, à défaut, expiration d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la validation des livrables de la mission 2.3.1
		Avis sur les pièces administratives du DCE	2 semaines	Transmission des pièces par la Collectivité
		RAO	Version initiale (incluant le cas échéant un projet de courrier de négociation) : 2 semaines	Transmission des offres
			Version modifiée suite à négociation : 2 semaines	Transmission des offres post négociation ou réponses des candidats
	2.3.3	Compte-rendu de réunion	2 semaines	Tenue de la réunion
		Avis technique sur les études de projet, le DCE Travaux, le RAO Travaux	2 semaines	Réception du document
	2.3.4	Reporting hebdomadaire de l'avancée des travaux	1 fois par semaine pendant toute la durée des travaux	
	2.3.5	Avis de conformité ou non des factures du Maître d'œuvre	1 semaine	Réception de la facture
		Information relative au non-	3 jours ouvrés	Constatation du non-

		respect des délais ou termes du marché et proposition de solution		respect des clauses du marché par le Titulaire
--	--	---	--	--

– **Phase 3 : Accompagnement à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de l'étage 2 de la centrale**

- Durée : Les prestations débuteront à compter de la notification du contrat et s'achèveront à la validation de l'ensemble des travaux visés à cette phase par la Région Réunion. La durée prévisionnelle globale de cette phase est de 18 mois à compter de la notification du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie des délais de consultation ainsi que de réalisation et réception des travaux. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.
- Objectifs : Assister la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de remise en état de la partie HT de l'étage 2
- Missions :
 - 3. 1 Suivi des prestations du MOE sélectionné par la Région Réunion (ATCTOI – Assistance Technique & Coordination de Travaux Océan Indien) :
 - La SPL Horizon Réunion participera à toutes les réunions relatives à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et en adressera le compte-rendu à la Collectivité.
 - La SPL Horizon Réunion donnera son avis technique sur :
 - Les documents fournis par le MOE dans le cadre de travaux connexes à la réhabilitation de l'étage 2 (diagnostics sur l'alternateur et le transformateurs)
 - Le RAO travaux (les phases PRO et ACT sont finalisées au jour de la rédaction du présent contrat)
 - 3. 2 Suivi de la réalisation des travaux : sans préjudice des missions confiées à la maîtrise d'œuvre, la SPL Horizon Réunion suivra l'avancée des travaux afin d'effectuer un reporting régulier à la Collectivité et de l'informer des éventuelles difficultés d'exécution qu'elle serait amenée à constater. Pour ce faire, la SPL Horizon Réunion devra a minima se rendre sur site de manière hebdomadaire pendant toute la durée des travaux et être présente à toutes les réunions de chantier organisées par le maître d'œuvre, sous réserve d'avoir dûment reçue une convocation à cet effet.
 - 3. 3 Gestion administrative du marché de MOE :
 - Vérification de la conformité des factures : la SPL Horizon Réunion transmettra un avis favorable au paiement ou apportera à la Collectivité toutes précisions utiles relatives au rejet de la facture. L'avis de la SPL Horizon Réunion ne substitue pas aux rôles de l'ordonnateur et du comptable public.
 - La SPL Horizon Réunion s'assurera du respect du planning et des conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, proposera à la Collectivité tout moyen prévu par le marché pour pallier les éventuelles difficultés d'exécution.

o Calendrier de rendu des livrables :

Mission	Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
3.1	Compte-rendu de réunions	2 semaines	Tenue de la réunion
	Avis technique sur les documents fournis par le MOE dont le RAO Travaux	2 semaines	Réception du document
3.2	Reporting hebdomadaire de l'avancée des travaux	1 fois par semaine pendant toute la durée des travaux	
	Compte-rendu de réunion	2 semaines	Tenue de la réunion
3.3	Avis de conformité ou non des factures du Maître d'œuvre	1 semaine	Réception de la facture
	Information relative au non-respect des délais ou termes du marché et proposition de solution	3 jours ouvrés	Constatation du non-respect des clauses du marché par le Titulaire

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Mission	Sous-mission	Livrable	% d'avancement
1	1.1	- o Grille d'identification des besoins - o Grille valeur estimée du marché et synthèse du sourcing le cas échéant	8%
	1.2	- o Pièces techniques du DCE pour le marché d'audit : CCTP, pièces financières et critère d'attribution - o Avis sur les pièces administratives du DCE - o RAO	7%
	1.3	- o Document fourni par le BET visé et commenté - o Avis de conformité ou non des factures du BET - o Information relative au non-respect des délais ou termes du marché et proposition de solution	9%
2	2.1	2.1.1 - o Liste de 3 prestataires minimums susceptibles d'être consultés et une note justificative (système de suivi des débits) - o Trame de pièce contractuelle complétée sur les aspect techniques (Lettre de consultation, Lettre de commande, ...) - o Note d'analyse des offres	4%

		2.1.2	- Compte rendu de réunion - Avis de conformité ou non des factures du Titulaire - Information relative au non-respect des délais ou termes du marché et proposition de solution	2%
		2.1.3	Rapport d'intervention du prestataire visé	2%
	2.2	2.2.1	Compte-rendu de réunion validant la solution technique pour le respect du DMB	5%
		2.2.2	- Compte rendu de réunion - Avis technique sur les études de projet, le DCE Travaux, le RAO Travaux	6%
		2.2.3	Reporting hebdomadaire de l'avancée des travaux	9%
		2.2.4	- Avis de conformité ou non des factures du Titulaire - Information relative au non-respect des délais ou termes du marché et proposition de solution	5%
	2.3	2.3.1	- Grille d'identification des besoins - Grille valeur estimée du marché et synthèse du sourcing le cas échéant	2%
		2.3.2	- Pièces techniques du DCE de Maîtrise d'œuvre : CCTP, pièces financières et critère d'attribution - Avis sur les pièces administratives du DCE - RAO	5%
		2.3.3	- Compte-rendu de réunion - Avis technique sur les études de projet, le DCE Travaux, le RAO Travaux	6%
		2.3.4	Reporting hebdomadaire de l'avancée des travaux	9%
		2.3.5	- Avis de conformité ou non des factures du Maître d'œuvre - Information relative au non-respect des délais ou termes du marché et proposition de solution	5%
	3	3.1	- Avis technique sur les documents fournis par le MOE les études de projet, le DCE Travaux, dont le RAO Travaux - Compte-rendu de réunion	2%
		3.2	- Reporting hebdomadaire de l'avancée des travaux - Compte-rendu de réunion	9%
		3.3	- Avis de conformité ou non des factures du Maître d'œuvre - Information relative au non-respect des délais ou termes du marché et proposition de solution	5%

ANNEXE 2 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORETAIRE

intitulé		Offre financière par élément de mission € HT
Accompagnement à la réalisation d'un audit 1 technique sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes		23075,00
Accompagnement à la mise en œuvre des 2 travaux de mise en conformité des prescriptions réglementaires		56225,00
Accompagnement à la mise en œuvre des 3 travaux de réhabilitation de l'étage 2 de la centrale		14709,22
TOTAL MANPOWER HT		94009,22
TVA 8,5%		7990,78
Total MANPOWER TTC		102000,00

ANNEXE 3 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES



REGION REUNION

ANNÉE :

-----00000000-----

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE **(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)**

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux <u>Sociétés Privées</u>
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux <u>Sociétés Publiques Locales</u>
Composition du comité (d'engagement, suivi,) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : - Taux moyen de participation par actionnaire - Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : - Taux moyen de participation par actionnaire - Décisions négatives et explications de vote - Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : - Taux moyen de participation par actionnaire - Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : - Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) - Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : - Taux moyen de participation par actionnaire (préciser : Élus et administratifs) - Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :

DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :

DATE :

NOTIFIÉES AU SERVICE le :

Visa service contrôle :

Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

¹ Rappel du cadre légal du contrôle analogue :

Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, si "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services" (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).

Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.

La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.

La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.



DELIBERATION N°DCP2023_0594

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°114206
PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE L'IPGP/OVPF - VALORISATION ET DIFFUSION DES DONNÉES
ACQUISES SUR LE PITON DE LA FOURNAISE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0594
Rapport /DDDTE / N°114206

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2023 DE L'IPGP/OVPF - VALORISATION ET DIFFUSION
DES DONNÉES ACQUISES SUR LE PITON DE LA FOURNAISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de l'Institut de Physique du Globe de Paris/Observatoire Volcanique du Piton de la Fournaise en date du 22 mai 2023,

Vu le rapport N° DDDTE / 114206 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 septembre 2023,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion et de l'IPGP de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens pour la réalisation d'actions de service public et de recherche relatives à la connaissance et à la gestion de l'environnement et des risques volcaniques,
- l'expertise de l'IPGP dans le domaine des géosciences en lien avec l'aménagement et la gestion de l'environnement volcanique et la prévention du risque naturel qui peut en découler,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **90 000 €** à l'IPGP pour la réalisation de son programme d'actions 2023 ;
- d'attribuer une subvention de **90 000 €** à l'IPGP pour la réalisation de son programme 2023 ;
- d'engager un montant de **90 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Sols, sous-sols » votée au chapitre 907 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.76 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0595

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°114094
PALM - AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ ET DURABLE DU LITTORAL CÔTIER DE LA COMMUNE URBAINE DE
MORONDAVA - POINT AVANCEMENT



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0595
Rapport /DDDAMT / N°114094

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PALM - AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ ET DURABLE DU LITTORAL CÔTIER DE LA
COMMUNE URBAINE DE MORONDAVA - POINT AVANCEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_0288 en date du 13 juin 2017 approuvant le budget du programme d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de la ville de Morondava à Madagascar,

Vu la délibération N° DCP 2018_0704 en date du 30 octobre 2018 approuvant l'ajustement financier et le nouveau plan de financement prévisionnel du programme d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de la ville de Morondava à Madagascar,

Vu la délibération N° DCP 2021_0893 en date du 17 décembre 2021 relatif à l'avancement et à la poursuite du programme d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de la ville de Morondava à Madagascar,

Vu la convention de financement AFD CMG 1573 01 U signée le 05/10/2017 entre l'AFD et la Région Réunion complétée par l'avenant n°1 du 23/10/2019 d'un montant de 450 000,00 €,

Vu l'arrêté n°2673 du 06/12/2017 portant attribution d'une subvention d'un montant de 48 780,00 € au titre de l'appel à projet Climat 2016 du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International,

Vu le relevé de décision au titre du programme de coopération INTERREG V n°20190612-0013363,

Vu la convention la convention de rétrocession complétée par avenant entre la Région Réunion et la Communauté Urbaine de Morondava pour un montant de 498 780,00 €,

Vu les courriers du maire de la Commune Urbaine de Morondava respectivement du 17 et 18 juillet 2023,

Vu le rapport N° DDDAMT / 114094 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 14 septembre 2023,

Considérant,

- le projet d'aménagement intégré du littoral qui vise à faire de Morondava une ville résiliente aux impacts liés aux changements climatiques,
- l'accompagnement technique et financier par la Région Réunion à travers une collaboration participative avec les autorités malgaches,

- que le portage du projet est assuré par la Commune Urbaine de Morondava (CUM) en tant que maître d'Ouvrage (MO) en délégation depuis 2019 avec une association malgache à but non lucratif reconnue d'utilité publique : AGETIPA qui agit au nom et pour le compte de la CUM,
- le plan de financement suivant :

		PLAN DE FINANCEMENT			
	Coût	A.F.D. (FICOL)	MAE - AAP Climat II	UE INTERREG V	REGION
Dépenses HT	685 337,00	450 000,00	48 780,00	151 246,45	35 310,55
%	100,00%	65,66%	7,12%	22,07%	5,15%
Dépenses TTC	735 083,15	450 000,00	48 780,00	151 246,45	85 056,70
%	100,00%	61,22%	6,64%	20,57%	11,57%

- l'avancement du projet, en phase démarrage travaux, suite à l'attribution du marché de travaux (tranche ferme) à hauteur de 1 338 202 878,12 ariarys soit environ 275 044,78 €,
- l'incertitude sur la situation financière de l'AGETIPA en raison d'un contentieux portant sur un litige entre l'AGETIPA et la société MABYLO datant de 2008 qui a eu pour conséquence la saisie des fonds s'élevant à 84 864 673,21 MGA soit environ **18 298,01 €** sur le compte bancaire PALM par le trésor malgache en application d'une décision de justice,
- que les fonds rétrocédés par l'AFD et MAE à la Région Réunion ne sont plus considérés comme fonds nationaux donc insaisissables par la justice malgache,
- la reprise en maîtrise d'ouvrage directe par la commune urbaine de Morondava du projet suite résiliation à l'amiable du contrat de Maîtrise d'ouvrage entre AGETIPA et CUM,
- le montant des dépenses réalisées et justifiées par l'AGETIPA est de 98 837,48 € (379 616 970,24 MGA) soit un montant à rétrocéder à la Commune Urbaine de Morondava de **399 942,52 €** pour terminer le projet et respecter le budget initial,
- le versement d'une avance de 47 508 084,80 ariarys à l'AGETIPA non remboursée en totalité,
- le différentiel d'un montant de 4 557 056,15 MGA soit **982,57 €** entre les sommes restant dues à l'AGETIPA (32 502 515,55 MGA) et le montant de l'avance non remboursée (37 059 571,70 MGA),
- la nécessité de récupérer les sommes dues par l'AGETIPA à la Région Réunion respectivement **18 298,01 €** au titre de la saisie et de **982,57 €** en remboursement de l'avance versée et des sommes encore dues,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de l'avancement du projet en phase démarrage des travaux ;
- de prendre acte de la modification du schéma organisationnel visant à une reprise de la gestion totale du projet PALM par la Commune Urbaine de Morondava (MOA) en tant que Maître d'Ouvrage et sans Maître d'Ouvrage Délégué ;

- d'approuver, suite à une erreur matérielle de retranscription, le plan de financement suivant :

		PLAN DE FINANCEMENT			
	Coût	A.F.D. (FICOL)	MAE - AAP Climat II	UE INTERREG V	REGION
Dépenses HT	685 337,00	450 000,00	48 780,00	151 246,45	35 310,55
%	100,00%	65,66%	7,12%	22,07%	5,15%
Dépenses TTC	735 083,15	450 000,00	48 780,00	151 246,45	85 056,70
%	100,00%	61,22%	6,64%	20,57%	11,57%

- d'approuver l'émission de titres de recettes à l'encontre de l'AGETIPA respectivement de :
 - Au titre de la saisie du compte : 84 864 673,21 MGA soit environ 18 298,01 € (au taux de conversion de 1 € pour 4 637,91 ariarys),
 - Au titre du remboursement de l'avance : 4 557 056,15 ariarys soit environ 982,57 € (taux de conversion de 1 € pour 4 637,91 ariarys) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0596

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RSDAJC / N°113467
AFFAIRE SAS SETEC ORGANISATION ET SAS SETEC INTERNATIONAL / REGION REUNION -
TRANSACTION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0596
Rapport /RSDAJC / N°113467

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AFFAIRE SAS SETEC ORGANISATION ET SAS SETEC INTERNATIONAL / REGION
REUNION - TRANSACTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° RSDAJC / 113467 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 14 septembre 2023,

Considérant,

- que la Région Réunion a notifié, le 17 décembre 2018, au groupement d'entreprises SETEC ORGANISATION SA / SETEC INTERNATIONAL, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°REG n°2018600072 relatif aux études en phase 1 de la Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (NEO) pour un montant de 542 289,11€ TTC,
- que cette prestation avait pour finalité la réalisation, à terme, de l'opération d'investissement de la Nouvelle Entrée Ouest de Saint Denis (NEO), conformément à la délibération de la Commission Permanente n° DCP2017_0269 du 30 mai 2017,
- que ce marché comportait une tranche ferme d'une durée de 18 mois et 2 tranches optionnelles d'une durée de 6 mois chacune, ces deux tranches optionnelles devant être affermies durant la durée de 18 mois prévue pour la tranche ferme du marché,
- que ce marché a fait l'objet de trois avenants pour un montant total de 29 381,80 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 571 670,91 € TTC,
- que le marché est arrivé à échéance le 17 juin 2020,
- que lors de l'exécution de ce marché, la CNDP a décidé le 31 juillet 2019 d'organiser un débat public sur le projet NEO. Ce débat public devait se dérouler du 15 avril au 15 juillet 2020 soit après les élections municipales et avant les élections régionales,
- que toutefois, les incertitudes liées à la date du second tour des élections municipales, à la date des élections régionales et à l'apparition de la crise sanitaire (Covid 19) ont conduit la CNDP à procéder à des ajustements et à des adaptations du débat public,
- que c'est ainsi que, le 01 avril 2020, la CNDP a décidé de reporter le calendrier du débat public initialement arrêté,

- que par la suite, la CNDP a décidé le 01 juillet 2020 que le débat public se déroulerait finalement du 15 septembre au 31 décembre 2020 et a ajusté les modalités de ce débat¹ compte tenu du contexte sanitaire,
- que le débat public a donc eu lieu selon le nouveau calendrier fixé par la CNDP,
- que ce report a permis à la co-maîtrise d'ouvrage de continuer à améliorer les scénarios soumis au débat². Ce dernier s'est ainsi déroulé avec environ 6 mois de retard du 15 septembre au 31 décembre 2020 engendrant un décalage, une modification des conditions d'exécution du marché et a nécessité la réalisation de nouvelles prestations,
- que ces prestations supplémentaires ont cependant été effectuées hors marché et ce jusqu'au 31 décembre 2020,
- que plus précisément, durant la période de report du débat public, la collectivité a mobilisé l'AMO au travers d'un nombre plus important de réunions hebdomadaires sur le projet et d'un suivi plus important de la phase de débat public dans son ensemble,
- qu'elle a également demandé à l'AMO de mettre à jour l'étude socio-économique prévue initialement au marché en prenant en compte les nouvelles données du trafic routier qu'elle a communiquées,
- qu'en conséquence, par courriers en date du 28 janvier 2021 et en date du 10 décembre 2021, le groupement a présenté à la Région d'une part une réclamation au titre de la mise à jour de l'étude socio-économique pour un montant de 20 845€ HT et d'autre part une réclamation au titre des prestations exécutées pendant la période de report du débat public et durant ce débat d'un montant 18 200€ HT soit une réclamation totale de 39 045€ HT soit 42 363.83€ TTC,
- que la collectivité a signifié son désaccord sur le montant de cette réclamation,
- que toutefois, dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les Parties se sont rapprochées et, au terme de concessions réciproques, sont convenues de régler cette réclamation par la voie d'une transaction qui n'emporte en aucun cas reconnaissance, par une Partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre Partie,
- qu'il a été ainsi décidé que la Région Réunion verserait au groupement composé des sociétés SETEC ORGANISATION et SETEC INTERNATIONAL la somme forfaitaire et définitive de 18 300€ HT soit **19 855.50€ TTC** pour solde de tout compte,
- qu'à l'aune de ce qui précède, il importe d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à transiger avec les sociétés SETEC ORGANISATION et SETEC INTERNATIONAL pour la somme de 19 855.50 € TTC due en indemnisation des dépenses utiles engagées pour la réalisation de la phase 1 du projet NEO,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe du recours à la transaction afin de régler les sommes dues aux Sociétés SETEC INTERNATIONAL et SETEC ORGANISATION ;

¹ Débat en ligne, maison du débat, ambassadeurs

² Études sur les tunnels de Nice et de Labourdonnais

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à transiger avec les Sociétés SETEC INTERNATIONAL et SETEC ORGANISATION ;
- d'approuver le projet de convention de transaction ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer ladite convention pour un montant de **19 855.50€ TTC** avec les Sociétés SETEC INTERNATIONAL et SETEC ORGANISATION ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'imputer les dépenses y afférentes sur les crédits ouverts au chapitre 908 article fonctionnel 822 du budget de la Région.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

La Région Réunion, sise Avenue René Cassin, Moufia – BP 67190 - Saint Denis cedex 9,
représentée par sa présidente en exercice, Madame BELLO Huguette dûment habilitée à cet effet

Ou ci-après : **la Région Réunion**

Et

SAS SETEC ORGANISATION, société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de Paris
sous le numéro B 702 005 901 dont le siège social est situé Immeuble Central Seine- 42-52
QUAI DE LA RAPEE CS 71230-75583 PARIS CEDEX 12, représentée par Laurent GUERIN
dûment habilité aux fins des présentes, membre du groupement titulaire du marché n°REG
n°2018600072 conclu avec la Région Réunion.

Et

SAS SETEC INTERNATIONAL, société par action simplifiée, immatriculée au RCS Salon de
Provence sous le n° 72201317400064 dont le siège social est situé 5 CHE DES GORGES DE
CABRIES 13127 VITROLLES , représentée par Thibault LEPINGLE dûment habilité aux fins
des présentes, membre du groupement titulaire du marché n°REG n°2018600072 conclu avec la
Région Réunion

Ci-après désigné : **le groupement ou la société**

Ensemble, les Parties, séparément, une Partie

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Rappel du contexte et du litige

La Région Réunion a notifié, le 17 décembre 2018, au groupement d'entreprises SETEC ORGANISATION SA / SETEC INTERNATIONAL, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°REG n°2018600072 relatif aux études en phase 1 de la Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (NEO) pour un montant de 542 289,11€ TTC.

Cette prestation avait pour finalité la réalisation, à terme, de l'opération d'investissement de la Nouvelle Entrée Ouest de Saint Denis (NEO), conformément à la délibération de la Commission Permanente n° DCP2017_0269 du 30 mai 2017.

Ce marché comportait une tranche ferme d'une durée de 18 mois et 2 tranches optionnelles d'une durée de 6 mois chacune, ces deux tranches optionnelles devant être affermies durant la durée de 18 mois prévue pour la tranche ferme du marché.

Ce marché a fait l'objet de trois avenants pour un montant total de 29 381,80 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 571 670,91 € TTC.

Le marché est arrivé à échéance le 17 juin 2020.

Lors de l'exécution de ce marché, la CNDP a décidé le 31 juillet 2019 d'organiser un débat public sur le projet NEO. Ce débat public devait se dérouler du 15 avril au 15 juillet 2020 soit après les élections municipales et avant les élections régionales.

Toutefois, les incertitudes liées à la date du second tour des élections municipales, à la date des élections régionales et à l'apparition de la crise sanitaire (Covid 19) ont conduit la CNDP à procéder à des ajustements et à des adaptations du débat public.

C'est ainsi que, le 01 avril 2020, la CNDP a décidé de reporter le calendrier du débat public initialement arrêté.

Par la suite, la CNDP a décidé le 01 juillet 2020 que le débat public se déroulerait finalement du 15 septembre au 31 décembre 2020 et a ajusté les modalités de ce débat¹ compte tenu du contexte sanitaire.

Le débat public a donc eu lieu selon le nouveau calendrier fixé par la CNDP.

Ce report a permis à la co-maîtrise d'ouvrage de continuer à améliorer les scénarios soumis au débat². Ce dernier s'est ainsi déroulé avec environ 6 mois de retard du 15 septembre au 31 décembre

¹ Débat en ligne, maison du débat, ambassadeurs

² Études sur les tunnels de Nice et de Labourdonnais

2020 engendrant un décalage, une modification des conditions d'exécution du marché et a nécessité la réalisation de nouvelles prestations.

Ces prestations supplémentaires ont cependant été effectuées hors marché et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Plus précisément, durant la période de report du débat public, la collectivité a mobilisé l'AMO au travers d'un nombre plus important de réunions hebdomadaires sur le projet et d'un suivi plus important de la phase de débat public dans son ensemble.

Elle a également demandé à l'AMO de mettre à jour l'étude socio-économique prévue initialement au marché en prenant en compte les nouvelles données du trafic routier qu'elle a communiquées.

En conséquence, par courriers en date du 28 janvier 2021 et en date du 10 décembre 2021, le groupement a présenté à la Région d'une part une réclamation au titre de la mise à jour de l'étude socio-économique pour un montant de 20 845€ HT et d'autre part une réclamation au titre des prestations exécutées pendant la période de report du débat public et durant ce débat d'un montant 18 200€ HT soit une réclamation totale de 39 045€ HT soit 42 363.83€ TTC ;

La collectivité a signifié son désaccord sur le montant de cette réclamation

2. Transaction

Toutefois, dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les Parties se sont rapprochées et, au terme de concessions réciproques, sont convenues de régler cette réclamation par la voie d'une transaction qui n'emporte en aucun cas reconnaissance, par une Partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre Partie.

Après négociation, les parties s'accordent que le montant des dépenses utiles indemnissables s'élève à 18 300€ HT décomposé comme suit :

- 2 800€ HT au titre des prestations réalisées pour la mise à jour de l'étude socio-économique ;
- 15 500€ HT au titre des prestations exécutées durant la période de report du débat public et durant le débat public

Il a ainsi décidé que la Région Réunion verserait au Titulaire la somme forfaitaire et définitive de 18 300€ HT soit **19 855.50€ TTC** pour solde de tout compte.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Engagement de la Région Réunion

La Région Réunion s'engage à verser aux Société SETEC ORGANISATION et SETEC INTERNATIONAL la somme forfaitaire et définitive de **dix-neuf mille huit cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes toutes taxes comprises (19 855.50€ TTC)** en indemnisation des dépenses utiles engagées pour la réalisation de la phase 1 du projet NEO.

ARTICLE 2 – Engagement de la SAS SETEC ORGANISATION et de la SAS SETEC INTERNATIONAL

Les sociétés membres du groupement titulaire du marché susvisé acceptent une concession de 22 508.33€ (soit 53%) sur le montant de leur réclamation initiale.

En outre, les sociétés renoncent définitivement et irrévocablement à toutes instances et actions à l'encontre de la Région du chef des faits évoqués au présent protocole et plus largement à toute demande de paiement liée à réalisation des études de la phase 1 du projet NEO et à l'exécution du marché n° REG 2018600072 concerné.

ARTICLE 3 – Caractère transactionnel - Litiges

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il est revêtu, entre les Parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du Code civil.

Les stipulations du présent protocole sont indivisibles et chaque stipulation ne peut être interprétée qu'en fonction du tout.

Les stipulations de la présente transaction l'emportent sur toute autre stipulation incompatible du marché n° REG 2018600072 susvisé.

Les Parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus au présent protocole sous la seule réserve de l'exécution par l'autre Partie des obligations auxquelles elle s'engage par l'effet dudit protocole.

Les litiges afférents à l'exécution du présent protocole relèvent du Tribunal administratif de la Réunion.

ARTICLE 4 – Frais et Dépens

Les parties conservent à leur charge l'intégralité tous les frais et dépens de quelque nature qu'ils soient, qu'elles ont pu exposer, du différend en général et de la rédaction du présent protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs Conseils respectifs le cas échéant.

Les crédits alloués pour le versement de l'indemnité transactionnelle seront imputés sur le chapitre 908, article fonctionnel 908-822 du budget de la Région Réunion.

ARTICLE 5 – Règlement

La Région procédera au paiement de la somme due dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole aux parties membres du groupement titulaire du marché susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou de la date de remise en main propre contre récépissé.

Le règlement de l'indemnité transactionnelle sera crédité sur les comptes bancaires de la SAS SETEC ORGANISATION et de la SAS SETEC INTERNATIONAL selon la réparation suivante.

Pour SETEC ORGANISATION : 15 500 € HT, soit 16 817,50 € TTC, sur le compte bancaire

SETEC ORGANISATION - Mandataire														
compte ouvert à l'organisme bancaire :					Société générale, Agence Châtelet-Entreprises									
à :					50, boulevard Haussmann – 75009 PARIS									
au nom de :					SETEC ORGANISATION									
sous le numéro :	0	0	0	2	0	0	1	4	0	8	6	clé RIB :	7	6
code banque :	3	0	0	0	3	code guichet :	0	3	6	3	0			

Pour SETEC INTERNATIONAL : 2 800 € HT, soit 3 038 € TTC, sur le compte bancaire :

SETEC INTERNATIONAL - Cotraitant 2														
compte ouvert à l'organisme bancaire :					Société générale, Agence Châtelet-Entreprises									
à :					50, boulevard Haussmann – 75009 PARIS									
au nom de :					SETEC INTERNATIONAL									
sous le numéro :	0	0	0	2	0	0	1	4	1	2	8	clé RIB :	4	7
code banque :	3	0	0	0	3	code guichet :	0	3	6	3	0			

ARTICLE 9 -Annexes

Annexe n°1 : Délibération de la commission permanente autorisant la Présidente de la Région Réunion à signer la présente transaction

Annexe n°2 : Décomposition de l'indemnité transactionnelle

Fait à Saint-Denis, le..... 2023, en trois exemplaires originaux,

Pour la Région Réunion
La Présidente du Conseil Régional

Pour la SAS SETEC ORGANISATION
Monsieur Laurent GUERIN

P/o John CLAS



Pour la SAS SETEC INTERNATIONAL
Monsieur Thibault LEPINGLE



Transmis au contrôle de légalité, le

ANNEXE n° 2

Composition de l'indemnité transactionnelle		
Montant de la réclamation pour la mise à jour de l'étude socio-économique du projet NEO 20 845 € HT soit 22 616,83 € TTC	Montant pris en charge par le groupement 18 045 € HT soit 19 578,83 € TTC	Montant pris en charge par la Région Réunion 2 800 € HT soit 3 038 € TTC
Montant de la réclamation pour la réalisation des prestations réalisées durant la période de report du débat public et pendant le débat public 18 200 € HT soit 19 747 € TTC	 2 700 € HT soit 2 929,50 € TTC	 15 500 € HT soit 16 817,50 € TTC
TOTAL		
39 045 € HT soit 42 363,83 € TTC	20 745 € HT soit 22 508,33 € TTC	18 300 € HT soit 19 855,50 € TTC
Montant de l'indemnité transactionnelle		
19 855,50 € TTC		

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023



ID : 974-239740012-20230922-DCP2023_0596-DE



setec
organisation

www.orga.setec.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID : 974-239740012-20230922-DCP2023_0596-DE



DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné, Laurent Guérin, Directeur Général de **setec organisation** donne pouvoir, en cas d'empêchement, à Monsieur Julien CLASS, Responsable de la zone Océan Indien, pour signer tout document contractuel et engager la société lors de la signature des marchés et commandes.

Cette délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette attestation est délivrée pour valoir ce que de droit,

Fait à Paris, le 02 janvier 2023

Julien Class
Responsable de la zone Océan Indien

Laurent Guérin
Directeur Général

setec organisation
Immeuble Central Seine
42-52, quai de la Rapée
CS 71230
75 583 Paris Cedex 12
Tél +33 1 82 51 67 00
paris@orga.setec.fr



Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023



ID : 974-239740012-20230922-DCP2023_0596-DE

**DELIBERATION N°DCP2023_0597****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°114448
REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT ET DE LA
CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0597
Rapport /DGSSAC / N°114448

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DU
SPORT ET DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu l'arrêté du 06 juin 2023 fixant la composition de la Conférence Régionale du Sport et de la Conférence des Financeurs du Sport à La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGSSAC / 114448 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 08 septembre 2023,

Considérant,

- l'intérêt pour la collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs, dans leur champ d'intervention respectif, et ce conformément aux orientations de la mandature,
- que le Conseil Régional est appelé à désigner 4 représentants au sein de la Conférence Régionale du Sport et 3 titulaires et 3 suppléants au sein de la Conférence des Financeurs à La Réunion,
- que la Collectivité régionale concourt à travers la participation à ces instances à l'établissement d'un projet sportif territorial qui a pour objet notamment le développement du sport pour toutes et tous et la haute performance sportive,
- que la Commission Permanente a reçu délégation de l'Assemblée Plénière pour procéder à cette désignation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de désigner les élus suivants au sein de la Conférence Régionale du Sport de La Réunion :

Titulaires :

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN
Madame Lorraine NATIVEL
Madame Patricia PROFIL
Monsieur Frédéric MAILLOT

Suppléants :

Madame Evelyne CORBIERE
Madame Régine CHANE-HONG
Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT
Madame Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL

- de désigner les élus suivants au sein de la Conférence des Financeurs du Sport de La Réunion :

Titulaires :

Madame Patricia PROFIL
Madame Lorraine NATIVEL
Madame Stéphanie POINY-TOPLAN

Suppléants :

Monsieur Frédéric MAILLOT
Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT
Madame Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0598

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°114517
MISSION DES ELUS



Séance du 22 septembre 2023
Délibération N°DCP2023_0598
Rapport /DGSSAC / N°114517

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DGSSAC / 114517 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
25/09/23 au 03/10/23	Huguette BELLO	PARIS/SAINT MALO/LE HAVRE/DUNKERQUE . Participation au Congrès des Régions de France à Saint Malo . Mission exploratoire en partenariat avec l'ADIR, sur l'aménagement des ports du Havre et de Dunkerque . Rendez-vous institutionnels	9 jours
02/10/23 au 07/10/23	Céline SITOUZE	PARIS /SOUILLAC /AUCH /TALENCE /ARCACHON . Visites de plusieurs lycées des métiers liés au tourisme, à l'hôtellerie (Lycée des métiers Hôtelier Quercy-Périgord, Lycée des métiers Pardailhan, Lycée d'hôtellerie et de tourisme de Gascogne, Lycée des métiers Condorcet – Hôtellerie) . Divers rendez-vous	5 jours



15/10/23 au 21/10/23	Fabrice HOARAU	<u>PARIS/ CLERMONT FERRAND</u> . Participation aux rencontres nationales du transport public (participer aux ateliers de travail, aux conférences thématiques, aux débats sur les politiques et perspectives de la filière de la mobilité) (Prise en charge des frais d’inscription également)	5 jours
----------------------------	-----------------------	---	---------

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**